



©Tdh/Jean-Luc Marchina

Étude des pratiques et lacunes en matière d'assistance juridique pour les enfants en Belgique, France, en Hongrie, en Roumanie et aux Pays-Bas



CLEAR-Rights est co-financé par le programme Justice de l'Union européenne (2014-2020)

Etude développée par Dr. Laurene Graziani,
consultante internationale, spécialiste des droits de l'enfant, en coopération avec
Zoé Duthuillé, Eva Gangneux, Noémie Saidi-Cottier, Kathleen Taieb, Sharon Detrick, Eva Huls,
Zsuzsanna Rutai et Elena Trifan

Mai-août 2021

Sommaire

Remerciements	5
Acronymes	6
Concepts clés	7
Résumé	9
Partie 1. Introduction et méthodologie	13
1. Introduction	14
1.1. À propos du projet CLEAR-Rights	14
1.2. Contexte	16
2. Objectif de l'étude et méthodologie	18
2.1. Portée et objectifs de l'étude	18
2.2. Méthodes et outils	18
2.3. Limites de l'étude	20
Partie 2. Résultats principaux	21
1. Principales normes juridiques concernant l'assistance juridique et l'aide juridique aux enfants	22
2. Systèmes d'aide juridique pour les enfants en conflit avec la loi en Europe : fonctionnement et accessibilité	27
2.1. Belgique	28
2.2. France	31
2.3. Hongrie	33
2.4. Roumanie	36
2.5. Pays-Bas	39
3. Formations existantes, bases de données et réseaux disponibles pour les avocats travaillant avec des enfants en conflit avec la loi	44
3.1. Belgique	44
3.2. France	47
3.3. Hongrie	49
3.4. Roumanie	52

3.5. Pays-Bas	54
4. 4. Normes de qualité de l'aide juridique pour les enfants en Europe	57
4.1. Belgique	57
4.2. France	61
4.3. Hongrie	63
4.4. Roumanie	66
4.5. Pays-Bas	69
Partie 3. Conclusions et recommandations	73
1. Identification des lacunes et des besoins des systèmes d'aide juridique et des avocats pro bono travaillant avec des enfants en Europe	73
2. Recommandations	77
Annexes	80
1. Principaux domaines et sous-domaines thématiques couverts par l'étude européenne	80
2. Projets et études européens existants sur l'aide juridictionnelle pour les enfants en conflit avec la loi (à ce jour)	81
3. Formation existante au niveau européen et international	82
4. Réseau d'avocats	83
5. Principales recherches sur les enfants dans le système de justice pour enfants et l'aide juridictionnelle	83
6. Résumé des principales observations finales du Comité des droits de l'enfant pour chaque pays	86
7. Principales normes juridiques internationales et européennes relatives aux droits de l'enfant et à la justice des mineurs	88
8. 8. Principales normes juridiques internationales et européennes relatives à l'aide judiciaire	89

Remerciements

Commandée par Terre des hommes, cette étude des pratiques et lacunes en matière d'assistance juridique a été réalisée par le Dr. Laurene Graziani, sur la base des recherches menées par Zoé Duthuillé, Eva Gangneux, Noémie-Saidi-Cottier, Kathleen Taieb, Sharon Detrick, Eva Huls, Zsuzsanna Rutai et Elena Trifan. L'auteure tient à remercier l'équipe de gestion du projet pour le rôle déterminant qu'elle a joué en facilitant la rédaction de cette étude et Silvia Randazzo, consultante interne de Terre des hommes, qui a élaboré la méthodologie du projet. L'auteure tient également à remercier les partenaires pour leur contribution aux informations fournies. Elle a fait tous les efforts raisonnables pour assurer l'exactitude et la validité des informations contenues dans ce document.

Coordination du projet : Tdh et le bureau régional de Tdh pour l'Europe en Hongrie

Responsables techniques : PILnet en Hongrie, Alliance des avocats pour les droits de l'homme en France, Défense des Enfants International (DEI) - Belgique, Terre des hommes Roumanie et Defence for Children International-ECPAT Pays-Bas.

Consultantes : Silvia Randazzo et Dr. Laurene Graziani

Etats des lieux : pour la Belgique, Zoé Duthuillé et Eva Gangneux ; pour les Pays-Bas, Sharon Detrick et Eva Huls ; pour la Hongrie, Silvia Randazzo, Mariama Diallo, Zsuzsanna Vég et Marcos de Barros ; pour la Roumanie, Mihai Enache ; pour la France, Lilly Coisman et Noanne Tenneson.

Le contenu du présent document n'engage que ses auteurs et relève de leur seule responsabilité. La Commission européenne n'accepte aucune responsabilité quant à l'usage qui pourrait être fait des informations qu'il contient.



Acronymes

AADH	– Alliance des Avocats pour les Droits de l’Homme
ASF	– Avocats sans Frontières
Avocat.be	– Ordre des barreaux francophones et germanophone de Belgique
CoE	– Conseil de l’Europe
CDE	– Comité des droits de l’enfant
CIDE	– Convention internationale des droits de l’enfant
DEI	– Défense des Enfants International
CEDH	– Cour européenne des droits de l’homme
UE	– Union européenne
VIH	– Virus de l’immunodéficience humaine
LGBT	– lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres
MAS	– Master of Advanced Studies
SDJ	– Services Droits des Jeunes
Tdh	– Terre des hommes
ONU	– Organisation des Nations unies
UNBR	– L’Union nationale des barreaux de Roumanie

Concepts clés

Les définitions des termes clés servent de base à la compréhension commune des principaux concepts utilisés dans le projet en général.

Accréditation :

attestation d'une tierce partie liée à un organisme d'évaluation de la conformité démontrant formellement la compétence à exécuter des tâches spécifiques (comme la certification, la formation, etc.) et la qualification à exercer une activité particulière. Un organe faisant autorité qui procède à l'accréditation est appelé « organisme d'accréditation ».

Intérêt supérieur de l'enfant :

l'un des quatre principes directeurs de la CIDE. La « détermination de l'intérêt supérieur » décrit le processus formel assorti de garanties procédurales strictes visant à déterminer l'intérêt supérieur de l'enfant. Elle est basée sur une évaluation préalable de l'intérêt supérieur. Elle consiste à évaluer et équilibrer tous les éléments nécessaires pour prendre une décision dans une situation spécifique pour un enfant spécifique [ou un groupe d'enfants]. Elle est réalisée par l'autorité décisionnaire et son personnel - si possible une équipe pluridisciplinaire - et requiert la participation de l'enfant. Observation générale n° 14 (2013) sur le droit de l'enfant à ce que son intérêt supérieur soit une considération primordiale (art. 3, par. 1) (CRC/C/GC/14)-V (47).

Enfant:

tout être humain âgé de moins de dix-huit ans (art. 1 de la CIDE et directives européennes 2016/800 et 2012/29).

Conseils consultatifs d'enfants:

des groupes d'enfants et de jeunes qui participeront activement à la mise en œuvre du projet en aidant le partenaire du projet à « valider par les jeunes » les outils, conseils et ressources qui seront développés pour les enfants et les

jeunes dans le cadre de ce projet et en développant des matériels de sensibilisation et de plaidoyer dirigés par les enfants à l'attention des enfants, des jeunes et du grand public.

Enfant en conflit avec la loi:

une personne qui a atteint l'âge de la responsabilité pénale mais pas l'âge de la majorité (moins de 18 ans), qui est soupçonnée ou accusée d'avoir commis une infraction en vertu du droit pénal national (CRC/C/ GC/10, Introduction, §1). L'âge qui doit être pris en considération pour déterminer si un enfant est en conflit avec la loi est l'âge auquel il a commis l'infraction.

Une justice adaptée aux enfants:

mesures juridiques et de renforcement des capacités que l'UE encourage pour que les systèmes judiciaires en Europe s'adaptent aux besoins des enfants.¹ La Préface des Lignes directrices du Conseil de l'Europe sur une justice adaptée aux enfants précise qu'une justice adaptée aux enfants traite les enfants avec dignité, respect, attention et équité. Elle est accessible, compréhensible et fiable. Elle écoute les enfants, prend en compte leurs points de vue et veille à ce que les intérêts de ceux qui ne peuvent les exprimer eux-mêmes (comme les bébés) soient également protégés. Elle règle son pas sur celui des enfants : elle n'est ni expéditive ni trop longue, mais raisonnablement rapide.

Participation des enfants :

processus continu, qui comprend le partage d'informations et le dialogue entre les enfants et les adultes sur la base du respect mutuel et grâce auquel les enfants peuvent apprendre comment leurs opinions et celles des adultes

¹ https://ec.europa.eu/info/policies/justice-and-fundamental-rights/rights-child_en

sont prises en compte et façonner le résultat de ces processus (y compris l'élaboration de politiques, de programmes et de mesures dans tous les contextes pertinents de la vie des enfants).²

Clearinghouse:

un moyen de simplifier la réponse à une demande juridique. La Clearinghouse joue le rôle d'entremetteur, d'intermédiaire entre les organisations non-gouvernementales ou les enfants qui ont besoin d'une aide juridique et les avocats qui sont capables et désireux de fournir une assistance pro bono.

Aide juridique:

la fourniture de conseils, d'une assistance et d'une représentation juridiques aux frais de l'État, dans les conditions et selon les procédures établies par le droit national, pour les personnes détenues, arrêtées ou emprisonnées ; pour les personnes suspectées ou accusées, inculpées ou condamnées pour une infraction pénale ; et pour les victimes et les témoins dans le cadre du processus de justice pénale. L'aide juridique comprend l'éducation juridique, l'accès à l'information juridique et d'autres services fournis par des mécanismes alternatifs de résolution des conflits et des processus de justice réparatrice.³

Autorité en charge de l'aide juridique:

l'autorité établie en vertu de la loi nationale dans le but de gérer, coordonner et contrôler la fourniture de l'aide juridique.⁴

Prestataire d'aide juridique:

toute personne physique et morale accréditée pour fournir une aide juridique.⁵

Assistance juridique:

un ensemble de services juridiques, allant de la fourniture d'informations et de conseils juridiques génériques à la représentation par un professionnel du droit devant un tribunal.⁶

Avocat pro bono:

pro bono vient du latin et désigne un travail professionnel entrepris volontairement et sans rémunération. Contrairement au bénévolat traditionnel, il utilise les compétences spécifiques des professionnels pour fournir des services à ceux qui n'en ont pas les moyens et lorsqu'un service financé par l'État n'est pas disponible. Le travail juridique pro bono est différent du travail bénévole non juridique et des autres formes d'activités caritatives. Cette différence découle du fait que le travail juridique pro bono (1) contribue à combler le fossé entre les besoins juridiques des personnes les plus défavorisées de la société et leur capacité à trouver un avocat et (2) contribue à combler d'autres lacunes en matière d'accès à la justice (par exemple, lorsque des organisations à but non lucratif ou des groupes d'intérêt public n'ont pas les moyens de payer un avocat).⁷

Garanties procédurales:

visent à garantir que les enfants sont en mesure de comprendre et de suivre les procédures pénales, d'exercer leur droit à un procès équitable et à prévenir la récidive des enfants et à favoriser leur intégration sociale conformément à la directive européenne 2016/800.

Groupe d'experts techniques (GET):

Groupe d'experts techniques (TEG): Un groupe consultatif travaillant bénévolement pour soutenir le projet CLEAR-Rights tout au long de sa mise en œuvre. Ce groupe est composé de plusieurs experts en droits de l'enfant reconnus dans leurs domaines respectifs pour leur expérience et leurs interventions de qualité. Le TEG fournit non seulement un accès aux contributions des autorités spécialisées, mais aide également à développer une forte appropriation du projet par les autorités, en particulier en ce qui concerne les aspects de formation, dans le but de soutenir les efforts de formation et de multiplier la couverture des efforts de renforcement des capacités.

Jeune : toute personne âgée de 18 à 24 ans.

² CRC/C/GC/12 sur le droit de l'enfant d'être entendu, 2009, §3 et §13.

³ Loi type sur l'aide juridique dans les systèmes de justice pénale. Nations Unies. Vienne, 2017 : www.unodc.org/documents/justice-and-prison-reform/LegalAid/Model_Law_on_Legal_Aid.pdf

⁴ *Ibid.*

⁵ *Ibid.*

⁶ <http://www.lawfoundation.net.au/ljf/app/&id=BE847B257045869FCA25707600235F44>

⁷ Pilnet et Association of the bar of the city of New York - Cyrus r. Vance center for international justice, Pro bono handbook : a guide to establishing a pro bono program at your law firm, 2015.

Résumé



« L’avocat idéal pour moi est quelqu’un qui me traite toujours avec sérieux et qui fait attention à moi. »

Fille, âge inconnu, interrogée pendant le projet.⁸

L’assistance juridique pour les enfants en conflit avec la loi est un droit fondamental.⁹ Il y a évidemment de bonnes pratiques dans toute l’Europe (malgré de grandes différences entre les pays), ce qui prouve l’engagement continu des États en faveur d’une justice adaptée aux enfants suite à l’adoption des lignes directrices du Conseil de l’Europe sur la justice adaptée aux enfants.¹⁰ Cependant, les nombreuses recherches disponibles, en Europe et dans le monde, indiquent que pour parvenir à protéger pleinement tous les enfants en conflit avec la loi, un défi crucial reste à relever. Le Comité des droits de l’enfant a exprimé dans le §51 de son Observation générale 24 ses préoccupations quant au fait que « les enfants bénéficient d’une protection moindre que celle que le droit international garantit aux adultes » et il « recommande aux États d’accorder une représentation juridique effective et gratuite à tout enfant qui a à répondre d’accusations pénales devant des autorités judiciaires, administratives ou d’autres autorités publiques», en soulignant que « les systèmes de justice pour enfants ne devraient pas permettre à l’enfant de renoncer à son droit d’être représenté en justice, à moins que cette décision ne soit prise librement et sous le contrôle d’un juge impartial. »

L’objectif principal du projet CLEAR-Rights est de renforcer l’assistance juridique pour les enfants, plus précisément d’améliorer l’égalité d’accès à un avocat pour les enfants suspectés ou accusés d’une infraction, en renforçant l’accès à une aide juridique de qualité et spécialisée financée par l’Etat et à une assistance juridique pro bono, conformément à la directive 2016/800/UE relative aux garanties procédurales pour les enfants suspects ou accusés dans les procédures pénales. Ce projet s’appuie sur le droit à l’aide/assistance juridique pour les enfants impliqués dans des procédures pénales en tant que suspects ou accusés, en se concentrant sur 5 pays européens : Belgique, France, Hongrie, Roumanie et Pays-Bas. Il est coordonné par le bureau régional de Tdh pour l’Europe en Hongrie, en collaboration avec 5 partenaires : PILnet en Hongrie, Alliance des Avocats pour les Droits de l’Homme (AADH) en France, Défense des

⁸ L’interview complète peut être consultée via <https://childhub.org/en/child-protection-multimedia-resources/clear-rights-child-advisory-board-hungary-what-makes-good-lawyer-video>

⁹ La Convention relative aux droits de l’enfant prévoit, aux art. 37 et 40, les garanties de base fondamentales pour les enfants de recevoir et d’avoir accès à une assistance juridique et à toute autre assistance appropriée. Ces principes sont renforcés dans l’Observation générale 24(106) qui stipule : « un système complet de justice pour enfants nécessite la mise en place de [...] défenseurs ou d’autres représentants spécialisés chargés d’apporter une assistance juridique ou toute autre forme d’assistance appropriée à l’enfant. »

¹⁰ Liefwaard, T. and Kilkelly, U., *Child-friendly justice: past, present and future*, in Goldson, B. (ed.), *Juvenile Justice in Europe. Past, present and future*, Routledge, 2019, pp. 57-73; Kennan, N. and Kilkelly, U., *Children’s involvement in criminal, civil and administrative judicial proceedings in the 28 members states of the EU: policy brief*, European Commission, 2015; European Commission, *Summary of contextual overviews on children’s involvement in criminal judicial proceedings in the 28 member states of the EU*, Publication office for the European Union, 2014; FRA Reports on “Child Friendly Justice”, disponible via <https://fra.europa.eu/en/publication/2017/child-friendly-justice-childrens-view>

Enfants International (DEI) - Belgique, Terre des hommes Roumanie et Defence for Children International-ECPAT aux Pays-Bas. Ce projet vise à soutenir l'effort global de la Commission européenne pour réaliser un espace européen mettant en œuvre une justice adaptée aux enfants et pour appliquer de manière cohérente la législation européenne.

La présente étude est principalement basée sur des recherches documentaires conduites au niveau national et européen et sur les résultats des consultations avec les professionnels dans les cinq pays. Elle doit être considérée comme une base de référence et une évaluation des besoins visant à guider les phases suivantes du projet. L'objectif est le suivant :

1. Présenter un aperçu de l'accessibilité et de la qualité offertes par les systèmes d'aide juridique pour les enfants en conflit avec la loi dans les pays où le projet est mis en œuvre, ce qui inclut l'identification des lacunes et des pratiques prometteuses.
 2. Fournir un aperçu des capacités et des besoins de formation des avocats de l'aide juridique et des avocats pro bono dans les pays où le projet est mis en œuvre.
 3. Formuler des recommandations sur la base des lacunes et des pratiques prometteuses identifiées dans l'étude et proposer des solutions efficaces pour garantir l'égalité d'accès à une assistance juridique gratuite pour tous les enfants.
-

Les conclusions de l'étude révèlent que le droit à l'assistance juridique pour les enfants en conflit avec la loi est garanti dans la Constitution et/ou la législation. Dans certains pays, ce droit a été renforcé après l'adoption de nouvelles normes européennes, notamment la directive (UE) 2016/800, qui impose l'obligation de fournir une assistance juridique aux enfants.

En général, l'aide juridique comprend la consultation et la représentation dans les procédures judiciaires, des institutions spécialisées étant chargées de son organisation. L'aide juridique est disponible pour les enfants, mais les avocats ne sont pas toujours spécialisés dans la justice des enfants. Par exemple, en Roumanie et en Hongrie, il n'existe toujours pas de processus d'accréditation ou de certification clair, tandis qu'aux Pays-Bas, les exigences pour s'enregistrer en tant qu'avocat spécialisé dans la justice pour enfants sont particulièrement strictes. Dans la majorité des pays, les conditions pour fournir une assistance juridique gratuite aux enfants ne sont pas optimales en raison d'un manque de financement. Les contraintes budgétaires sont importantes et de nombreux avocats se sentent frustrés. Par exemple, en Belgique, la majorité des avocats qui ont participé à l'étude ne semblent pas satisfaits de ce système en raison de la faible rémunération et des délais importants. En Hongrie, l'assistance juridique repose principalement sur les ONG en raison des limites du système d'aide juridique de l'État. Même dans un système qui fonctionne bien, comme aux Pays-Bas, le financement du système d'aide juridique reste un problème. Certains enfants rencontrent des obstacles supplémentaires pour accéder à une assistance juridique adaptée et adéquate, comme aux Pays-Bas, où des catégories spécifiques d'enfants sont exclues, ou en France, où les enfants non accompagnés ou ceux appartenant à des minorités n'ont pas un accès égal à un avocat. En outre, les avocats ne sont pas disponibles dans certains endroits, notamment dans les zones rurales en Roumanie ou en Hongrie. Le manque d'interprètes peut également constituer un obstacle pour les enfants migrants. Par exemple, en Roumanie, les interprètes sont souvent disponibles dans la capitale mais pas dans les provinces.

En termes de formation, la connaissance des droits de l'enfant et de la justice pour enfants, y compris une approche interdisciplinaire, peut être améliorée. Les formations sont essentielles pour promouvoir les droits de l'enfant et les principes de la justice adaptée aux enfants, y compris

la déjudiciarisation, la justice réparatrice et les sanctions alternatives. Les formations sont également importantes pour les avocats afin de mieux comprendre la réalité des enfants et de s'adapter aux besoins et contextes spécifiques, mais aussi pour renforcer leur esprit critique et remettre en question leur pratique quotidienne. Le manque de connaissances interdisciplinaires reste un obstacle important pour les avocats qui ne peuvent comprendre la situation spécifique de chaque enfant et proposer des mesures pertinentes et appropriées. Dans la plupart des pays, les avocats ont reconnu la nécessité d'améliorer leurs connaissances en matière de communication adaptée aux enfants et d'approche sensible à l'enfant. Ces sujets ne sont généralement pas inclus dans les programmes d'études, ce qui limite la capacité des avocats à comprendre l'enfant et à faire entendre sa voix pendant la procédure. Les avocats ont tendance à se concentrer davantage sur les droits procéduraux et moins sur les autres droits de l'enfant, tels que le droit à la participation. Il y a eu plusieurs initiatives et projets de renforcement des capacités, mais les coûts de formation et la surcharge de travail des avocats sont toujours considérés comme un obstacle. Les avocats sont d'accord pour dire que les formations devraient inclure des compétences générales (soft skills), des outils pratiques et des échanges avec d'autres acteurs impliqués dans la procédure, y compris les enfants (comme Youthlab).

Des réseaux formels et informels, ainsi que des bases de données, ont été mis en place à certains endroits, mais d'autres pourraient être développés. Il n'existe pas de base de données mondiale où les avocats pourraient accéder aux principales ressources dans ce domaine. Les réseaux d'avocats sont également importants pour partager les bonnes pratiques, améliorer leurs compétences et leurs connaissances, être informés et recevoir un soutien en cas de besoin. Un réseau global d'avocats spécialisés dans la justice pour enfants pourrait être développé au niveau européen.

Il existe plusieurs normes de qualité, notamment concernant la disponibilité de l'avocat à chaque étape de la procédure, le rôle approprié et efficace de l'avocat, y compris sa motivation, ses compétences, sa connaissance des droits de l'enfant et des recours



©Tdh/Jean-Luc Marchina

existants, le niveau de coopération entre les avocats et les autres acteurs ainsi que les mécanismes de supervision et de contrôle. Ces normes sont essentielles pour garantir que les avocats sont correctement formés et possèdent les compétences appropriées pour défendre les enfants. Cependant, les normes officielles de qualité de l'aide juridique pour les enfants sont souvent inexistantes. L'étude a révélé que les avocats ne sont parfois pas disponibles en raison du manque de ressources ou d'une surcharge de travail. En outre, de nombreux enfants ne sont pas suffisamment préparés et informés. Même lorsque les enfants ont été informés par l'avocat, ils ne comprennent pas nécessairement la procédure. Un autre problème identifié par de nombreux avocats dans différents pays est la difficulté d'établir une relation de confiance avec les enfants. Les avocats n'ont souvent pas beaucoup de temps pour parler avec leurs jeunes clients et n'ont pas de contacts réguliers avec eux. Certains enfants peuvent avoir plusieurs avocats au cours d'une procédure judiciaire, ce qui affecte négativement leur confiance. Le manque de contact avec les avocats semble être encore plus problématique pour les enfants privés de liberté.

Une autre question importante soulevée est la nécessité de renforcer la coopération entre les différents acteurs travaillant avec les enfants en conflit avec la loi, notamment les policiers, les travailleurs sociaux, les psychologues et les spécialistes de la santé mentale. Certains professionnels ne comprennent toujours pas le rôle des autres intervenants et peuvent même se montrer hostiles à leur égard. En Roumanie, par exemple, le rôle des équipes multidisciplinaires est mal compris et les acteurs impliqués ne savent pas toujours comment travailler dans ce contexte. En général, même si les avocats reconnaissent la nécessité de travailler avec d'autres acteurs, la coopération reste basée sur des initiatives personnelles. Le manque de ressources pourrait également entraver la mise en place d'une coopération plus institutionnalisée. Enfin, il est également essentiel de veiller à ce que les avocats fassent l'objet d'une évaluation continue. Les mécanismes de supervision, de contrôle et de suivi sont souvent faibles. Jusqu'à présent, les Pays-Bas sont le seul pays à avoir mis en place un système d'évaluation.

Enfin, nous concluons en disant que malgré les grandes différences entre les pays, cette étude montre également des tendances communes et des lacunes existantes qui doivent être comblées. L'étude permet d'identifier les normes minimales qui doivent être mises en place pour garantir une assistance juridique pour les enfants en conflit avec la loi et la manière dont ce projet (et les projets futurs) peuvent combler les lacunes existantes. La dernière section de cette étude contient trois catégories principales de recommandations pour améliorer la disponibilité de et l'accès à l'aide juridique pour les enfants, la formation des avocats et les normes de qualité de l'assistance juridique, en soulignant les responsabilités des principaux acteurs, y compris les organes gouvernementaux, les tribunaux, les barreaux, les institutions de formation, les organisations de la société civile et les avocats, y compris les avocats pro bono et les autres acteurs impliqués dans le système de justice pour enfants. Ces recommandations sont importantes pour guider les activités qui seront mises en œuvre au cours des prochaines phases du projet visant à renforcer les compétences et à améliorer les connaissances des avocats, à améliorer la coopération et l'échange de pratiques et aussi à défendre et promouvoir les droits des enfants.

Partie 1.

Introduction et méthodologie

L'assistance juridique pour les enfants en conflit avec la loi est un droit fondamental.¹¹ Les bonnes pratiques évidentes (malgré de grandes différences entre les pays) à travers l'Europe témoignent de l'engagement continu des pays envers une justice adaptée aux enfants, à la suite de l'adoption des lignes directrices du Conseil de l'Europe sur la justice adaptée aux enfants.¹² Cependant, les recherches disponibles en Europe et dans le monde, indiquent que pour parvenir à protéger pleinement tous les enfants en conflit avec la loi, un défi crucial reste à relever. Le Comité des droits de l'enfant a exprimé dans le §51 de son Observation générale 24 ses préoccupations quant au fait que « les enfants bénéficient d'une protection moindre que celle que le droit international garantit aux adultes » et il « recommande aux États d'accorder une représentation juridique effective et gratuite à tout enfant qui a à répondre d'accusations pénales devant des autorités judiciaires, administratives ou d'autres autorités publiques », en soulignant que « les systèmes de justice pour enfants ne devraient pas permettre à l'enfant de renoncer à son droit d'être représenté en justice, à moins que cette décision ne soit prise librement et sous le contrôle d'un juge impartial. »



©Tdh/Jean-Luc Marchina

¹¹ La Convention relative aux droits de l'enfant prévoit, aux art. 37 et 40, les garanties de base fondamentales pour les enfants de recevoir et d'avoir accès à une assistance juridique et à toute autre assistance appropriée. Ces principes sont renforcés dans l'Observation générale 24(106) qui stipule : « un système complet de justice pour enfants nécessite la mise en place de [...] défenseurs ou d'autres représentants spécialisés chargés d'apporter une assistance juridique ou toute autre forme d'assistance appropriée à l'enfant. »

¹² Liefwaard, T. and Kilkelly, U., Child-friendly justice: past, present and future, in Goldson, B. (ed.), Juvenile Justice in Europe. Past, present and future, Routledge, 2019, pp. 57-73; Kennan, N. and Kilkelly, U., Children's involvement in criminal, civil and administrative judicial proceedings in the 28 member states of the EU: policy brief, European Commission, 2015; European Commission, Summary of contextual overviews on children's involvement in criminal judicial proceedings in the 28 member states of the EU, Publication office for the European Union, 2014; FRA Reports on "Child Friendly Justice, disponible via <https://fra.europa.eu/en/publication/2017/child-friendly-justice-childrens-view>

1. Introduction

1.1. À propos du projet CLEAR-Rights

CLEAR-Rights: enhancing legal assistance for children in Europe est un projet de 2 ans financé par le programme Justice de l'Union européenne (de janvier 2021 à décembre 2022) qui s'appuie sur les droits spéciaux et la protection des enfants impliqués dans des procédures pénales en tant que suspects ou accusés, et en particulier sur leur droit à l'assistance juridique qui est d'une importance cruciale pour garantir qu'ils accèdent également à tous les autres droits dont ils bénéficient, en se concentrant sur 5 pays : la Belgique, la France, la Hongrie, la Roumanie et les Pays-Bas. Il est coordonné par le bureau régional de Tdh pour l'Europe en Hongrie, en collaboration avec 5 partenaires : PILnet en Hongrie, Alliance des Avocats pour les Droits de l'Homme (AADH) en France, Défense des Enfants International (DEI) Belgique, Terre des hommes Roumanie et Defence for Children International-ECPAT aux Pays-Bas.



L'objectif principal de ce projet est d'améliorer les systèmes d'aide juridique pour les enfants, plus précisément, d'améliorer la fourniture d'un accès égal à un avocat pour les enfants suspects ou accusés de crime, par un accès amélioré à une aide juridique de qualité et spécialisée financée par le gouvernement et à une assistance juridique pro bono, conformément à la directive 2016/800/UE. Ce projet vise à soutenir l'effort global de la Commission européenne pour réaliser un espace européen mettant en œuvre une justice adaptée aux enfants et pour appliquer de manière cohérente la législation européenne.

L'objectif de ce projet est de :

- concevoir un programme de formation sur le renforcement des capacités et l'amélioration des connaissances des avocats de l'aide juridique et des avocats bénévoles ainsi que des étudiants en droit, sur la base des besoins identifiés dans l'étude européenne ;
- développer/adapter des directives et des normes de qualité pour une assistance juridique adaptée aux enfants à l'intention des praticiens du droit ;
- créer des liens et mettre en œuvre un ensemble d'activités pour consolider un réseau d'assistance juridique en Europe afin d'encourager la coopération et l'échange de bonnes pratiques dans ce domaine ;
- fournir des outils en ligne pour les professionnels, y compris une base de données de jurisprudence et des fiches juridiques pour les avocats concernant la justice pour enfants, afin de faciliter l'assistance juridique gratuite aux enfants ;
- développer un outil numérique d'évaluation juridique pour évaluer la qualité de l'assistance juridique reçue par les enfants ;
- organiser des événements de plaidoyer pour sensibiliser les décideurs politiques et les prestataires de services (juridiques) à l'aide juridique et à l'assistance juridique pour les enfants en conflit avec la loi.

La participation est un principe fondamental de ce projet pour assurer une exécution réussie des activités prévues, avec un organe consultatif d'experts (le groupe d'experts techniques) qui fournit un accès aux contributions pertinentes des autorités spécialisées, mais qui aide aussi à développer une forte appropriation par les autorités de l'ensemble du projet, en particulier en ce qui concerne les aspects de formation, dans le but de soutenir les efforts de formation et de multiplier la couverture des efforts de renforcement des capacités. Des conseils consultatifs pour les enfants ont également été mis en place pour s'assurer que les opinions des enfants sont prises en compte dans le projet et pour aider les partenaires à développer du matériel adapté aux enfants. Les principaux groupes cibles de cette étude sont les acteurs intéressés et désireux de contribuer en tant qu'Ambassadeurs sur le long terme, y compris les avocats du système public d'aide juridique et pro bono, les associations du Barreau, les ONG, les institutions de formation et/ou les formateurs individuels, les décideurs politiques/autorités au niveau central et décentralisé et d'autres acteurs clés avec une approche interdisciplinaire, y compris les travailleurs sociaux, les psychologues et/ou les professionnels de la santé mentale. Tdh et ses partenaires accordent également une attention particulière à la coopération, à la qualité/efficacité et à la complémentarité. Une identification minutieuse des projets et du matériel de formation existants (produits par les précédents projets européens des partenaires en Belgique, en France et aux Pays-Bas, ainsi que par le programme HELP) sera également incluse dans l'étude afin d'éviter la duplication des efforts.¹³

¹³ Une liste des projets existants se trouve en annexe.

1.2. Contexte

Le principe de l'obligation des États de « garantir de manière positive et effective le droit de tous à une assistance juridique compétente » est apparu en Europe occidentale au XXe siècle. Au début du XXIe siècle, la plupart des pays européens ont pris des mesures pour réaliser ce principe en fournissant certaines formes alternatives de ce qui a été appelé le modèle d'aide juridique « *judicare* ». À la suite de ce processus, la fourniture d'une aide juridique est devenue la responsabilité d'avocats spécialisés payés par l'État, tandis que les avocats privés ne considéraient plus l'aide juridique caritative comme faisant partie de leurs obligations professionnelles. Néanmoins, il existe des exceptions à cette règle, où des systèmes d'aide juridique véritablement organisés et subventionnés par l'État n'ont pas été pleinement concrétisés et restent largement tributaires de la bonne volonté et de l'administration des barreaux locaux et des tribunaux.¹⁴ Certains pays ont également été confrontés à un déclin de l'aide juridique financée par l'État, lorsque les États ont commencé à réduire les budgets des systèmes d'aide juridique et à renforcer les critères d'éligibilité qui limitaient l'accès aux services juridiques disponibles.¹⁵ Par exemple, en Belgique ou aux Pays-Bas, l'aide juridique financée par l'État est bien développée et le *pro bono* est exceptionnel. Ce système est plus développé dans d'autres pays comme la Hongrie où PILnet a créé un centre d'échange pour promouvoir l'accès à la justice.¹⁶ Le centre d'échange reçoit chaque année 350 demandes d'enfants, de tuteurs légaux et d'enseignants qui, autrement, n'entreraient pas dans le cadre du système d'aide juridique. Actuellement, seules 10 % de ces demandes peuvent être traitées par des avocats *pro bono*.¹⁷ En France, l'AADH fournit également une assistance juridique. Dans certaines situations, les organisations de la société civile peuvent être les principaux prestataires de services, essayant de combler les lacunes laissées par le système d'aide juridique de l'État.

À la suite de l'adoption de normes européennes et internationales¹⁸, il y a des bonnes pratiques et un engagement des États en faveur d'une justice adaptée aux enfants¹⁹ Par ailleurs, l'adhésion à l'Union européenne a souvent joué un rôle prééminent dans la promotion de l'aide juridique. La directive 2016/800/UE relative aux garanties procédurales pour les enfants suspects ou accusés dans le cadre de procédures pénales devait être transposée dans la législation nationale avant le 11 juin 2019 par la plupart des États membres de l'UE. À ce jour, 24 des 27 États membres de l'UE ont communiqué les mesures adoptées dans ce domaine.²⁰ Cette directive est une étape importante et une opportunité de renforcer le système d'aide juridique pour les enfants en Europe. Par exemple, en Roumanie, il est désormais obligatoire de fournir une aide juridique à tous les enfants.²¹

Malgré les progrès réalisés, les enfants rencontrent toujours des difficultés pour accéder à une assistance juridique adaptée et adéquate.

¹⁴ Lamin Khadar, *The Growth of Pro Bono in Europe* : <https://probonoconnect.nl/wp-content/uploads/2017/03/PILnet-pro-bonoreport.pdf>

¹⁵ Regan, F. "Legal Aid Without the State: Assessing the Rise of Pro Bono Schemes." *U. Brit. Colum. L. Rev.* 33 (1999): 383.

¹⁶ Voir, par exemple, <https://www.pilnet.org/access-legal-help>

¹⁷ Comme mentionné par le partenaire hongrois.

¹⁸ Voir ci-dessous.

¹⁹ Liefwaard, T. and Kilkelly, U., *Child-friendly justice: past, present and future*, in Goldson, B. (ed.), *Juvenile Justice in Europe. Past, present and future*, Routledge, 2019, pp. 57-73; Kennan, N. and Kilkelly, U., *Children's involvement in criminal, civil and administrative judicial proceedings in the 28 member states of the EU: policy brief*, European Commission, 2015; European Commission, *Summary of contextual overviews on children's involvement in criminal judicial proceedings in the 28 member states of the EU*, Publication office for the European Union, 2014; FRA Reports on "Child Friendly Justice", disponible via <https://fra.europa.eu/en/publication/2017/child-friendly-justice-childrens-view>

²⁰ Voir <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/NIM/?uri=CELEX:32016L0800>

²¹ Comme mentionné par les partenaires.



Aux Pays-Bas, en 2020, 10 936 enfants ont été arrêtés et 21 043 interrogés par la police.²² En France, en 2018, 39 542 enfants en procédure pénale ont été admis dans le système d'aide juridique.²³

Les observations finales du CDE montrent que les systèmes de justice pour les enfants, y compris l'accès à l'aide juridique, doivent encore être renforcés. Les droits de l'enfant ne sont toujours pas pleinement respectés, avec des défis spécifiques dans chaque pays. Le manque de formations pour les praticiens du droit est une autre lacune identifiée²⁴. Le manque de ressources allouées à l'aide juridique peut également constituer un obstacle important.²⁵ Certaines catégories d'enfants sont encore exposées de manière disproportionnée à des violations des droits procéduraux à tous les stades de la procédure de justice pénale, de l'arrestation à la condamnation, en passant par la mise en œuvre de mesures de déjudiciarisation et de mesures non privatives de liberté.²⁶ Il n'existe souvent aucune statistique publiquement disponible sur la proportion et les caractéristiques des enfants dans cette situation.²⁷ Les questions émergentes, telles que les enfants et le contre-terrorisme, nécessitent également une attention particulière.²⁸ Ces lacunes seront examinées plus en profondeur dans cette étude.

²² Données du WODC monitor jeugdcriminaliteit, 2020, disponibles via www.wodc.nl/actueel/nieuws/2021/05/31/jeugdcriminaliteit-daalt-maar-niet-alle-vormen

²³ Voir http://www.justice.gouv.fr/art_pix/CC%202019_V8.pdf. Voir également : <http://www.justice.gouv.fr/justice-des-mineurs-10042/justice-des-mineurs-les-nouveautes-de-la-loi-du-23-mars-2019-33413.html>

²⁴ Un résumé des principales Observations finales du CDE pour chaque pays se trouve en annexe.

²⁵ Voir par exemple pour la France : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/rapports/cion_lois/l15b2183_rapport-information#_Toc256000008

²⁶ Contrairement au principe fondamental de non-discrimination de la CIDE (art.2) et aux art. 20-21 de la Charte des droits fondamentaux de l'UE (Charte de l'UE), ainsi qu'aux recommandations de l'Observation générale 24 du CDE. Voir Nowak, M., UN Global Study on Children Deprived of Liberty, 2019 or Van den Brink, Y., Different but equal? Exploring potential catalysts of disparity in remand decision-making in the youth court (2021), disponible via <https://journals.sagepub.com/doi/10.1177/09646639211033709>

²⁷ Sur la base des informations partagées par les partenaires.

²⁸ En Belgique, par exemple, le Code pénal (art. 140) a criminalisé le recrutement de personnes en vue de commettre des infractions terroristes. Il précise que la peine pénale est aggravée lorsque des enfants sont la cible du recrutement. Le recrutement d'enfants est pris très au sérieux par les tribunaux lorsqu'ils examinent les cas des personnes accusées de recrutement. Il est également pris en compte lorsque les enfants recrutés sont poursuivis. Voir Tdh, « Access to justice for children and youth in counter-terrorism context », juillet 2020, p. 16, disponible via https://childhub.org/sites/default/files/library/attachments/tdh_wfd_guide_access_to_justice_children_youth_in_counter-terrorism_contexts_en_final_compressed.pdf

2. Objectif de l'étude et méthodologie

2.1. Portée et objectifs de l'étude

L'objectif général de cette étude est de fournir un aperçu des différents services d'aide juridique offerts aux enfants en conflit avec la loi, avec un accent particulier sur cinq pays : la Belgique, la France, la Hongrie, la Roumanie et les Pays-Bas. Le premier objectif de l'étude européenne est d'identifier les difficultés d'accès à l'aide juridique pour les enfants en conflit avec la loi, les normes de qualité, les capacités et les besoins de formation. Elle vise également à consolider les informations recueillies au niveau national, à identifier les lacunes et les pratiques prometteuses et à suggérer des remèdes efficaces pour garantir l'égalité d'accès à l'assistance juridique gratuite pour tous les enfants, y compris dans les situations les plus vulnérables.

L'étude européenne doit être considérée comme une base de référence et une évaluation des besoins pour guider les phases suivantes, y compris le développement d'un paquet de formations et d'autres outils, ainsi que les activités de réseautage et de plaidoyer (pour plus de détails, voir 1.1 ci-dessus). Le rapport est divisé en 3 sections principales :

- Partie 1 : Introduction et méthodologie
- Partie 2 : Résultats principaux
 - Principales normes juridiques internationales et européennes concernant l'aide juridique aux enfants
 - Le fonctionnement et l'accessibilité des systèmes d'aide juridique
 - Formations existantes, base de données et réseaux d'avocats
 - Normes de qualité de l'aide juridique pour les enfants
- Partie 3 : Conclusion et recommandations sur la manière dont ce projet (et les projets futurs) peuvent combler les lacunes existantes

2.2. Méthodes et outils

La méthodologie de l'étude européenne a été définie par l'équipe de Tdh (incluant les chercheurs nationaux et internationaux), en collaboration avec les partenaires du projet et le groupe d'experts techniques. L'étude européenne est principalement basée sur une étude documentaire²⁹, des consultations sur le terrain avec des professionnels dans les cinq pays et l'analyse des instruments de rapport nationaux. Une série de questionnaires a été élaborée au début du pro-

²⁹ Les principaux rapports comprennent la recherche du CRIN sur l'accès à la justice pour les enfants (les rapports par pays sont disponibles via <https://home.crin.org/issues/access-to-justice/country-reports>) et l'enquête internationale menée par PBI, Latham & Watkins ("A survey of Pro Bono Practices and Opportunities in 71 jurisdictions", disponible via <http://www.probonoinst.org/wp-content/uploads/a-survey-of-pro-bono-practices-and-opportunities-in-71-jurisdiction-2012.pdf>). Voir également UNDP/UNODC, "Global Study on Legal Aid. Country profiles", 2016, disponible via https://www.unodc.org/documents/justice-and-prison-reform/LegalAid/GSLA_-_Country_Profiles.pdf

cessus, en suivant une approche pratique et réalisable. Une certaine flexibilité a été nécessaire au cours du processus de consultation afin de s'adapter au contexte. Quelques ajustements ont été faits, par exemple des entretiens en face à face, des réunions en ligne, Survey Monkey, des discussions de groupe, en fonction de la disponibilité des partenaires dans chaque pays, des situations actuelles et des contraintes dues à la pandémie de COVID-19. Les principaux domaines et sous-domaines thématiques couverts par l'étude européenne se trouvent en annexe.

En général, une approche basée sur les droits, le genre et la diversité a été appliquée pour s'assurer que toutes les actions et initiatives sont conçues et mises en œuvre avec les droits de l'enfant comme principe directeur, et qu'elles tiennent compte des vulnérabilités accrues et des différents besoins, expériences et capacités des enfants, y compris des filles et des garçons, de différents groupes d'âge, des enfants migrants ou issus de groupes minoritaires, des enfants handicapés et d'autres groupes de diversité. Cet outil de rapport harmonisé a été très utile pour faciliter les processus de collecte et d'analyse des données. Plus précisément, le cadre des 4A³⁰ a été utilisé pour déterminer si les services d'aide juridique sont disponibles (Available), accessibles (Accessible), acceptables (Acceptable) et adaptés (Adapted) aux enfants :

- Disponibilité : l'aide juridique est disponible et il existe une infrastructure adéquate et des avocats formés/pro bono capables de soutenir la prestation de l'aide juridique.
- Accessibilité : le système d'aide juridique est non discriminatoire et accessible à tous, et des mesures positives sont prises pour inclure les plus marginalisés.
- Acceptabilité : des normes de qualité sont en place et correctement mises en œuvre pour garantir que les enfants sont protégés, traités de manière appropriée et qu'ils peuvent participer ; les avocats/pro bono sont des professionnels.
- Adaptabilité : l'aide juridique évolue en fonction des besoins changeants de la société et s'attaque aux inégalités, telles que la discrimination fondée sur le sexe ; les avocats/pro bono s'adaptent aux besoins et contextes locaux spécifiques.

Une approche basée sur les compétences a également été utilisée pour identifier les connaissances, les compétences et l'attitude des avocats travaillant avec des enfants en conflit avec la loi et leurs besoins de formation.³¹

³⁰ Ce cadre a été initialement développé dans le domaine de l'éducation (<https://www.right-to-education.org/taxonomy/term/11>) et ensuite souvent utilisé dans la recherche sur les droits de l'enfant.

³¹ Sur la base des compétences de base pour le personnel travaillant avec des enfants privés de liberté, définies par le Bureau international des droits des enfants en 2020, la connaissance est une information qu'une personne a acquise. Avoir des connaissances sur quelque chose augmente les capacités d'une personne et constitue un point de départ à partir duquel les professionnels peuvent agir. Les compétences sont la capacité de la personne à mettre en pratique ses connaissances. Les attitudes sont les caractéristiques, les qualités et les comportements de la personne qui montrent qu'elle est capable d'adapter son approche, son langage, son langage corporel et la manière dont elle applique une compétence. Disponible à via https://www.ibcr.org/wp-content/uploads/2020/12/Competences_clefs_enfants_privés_de_liberté_EN_web_planches.pdf

Aperçu des principaux outils utilisés dans chaque pays et nombre de participants

Belgique	- Questionnaire en ligne : 7 avocats (3 néerlandophones et 4 francophones) Interviews : 1 président et 1 directeur d'un cabinet d'aide juridique, 1 président d'une section jeunesse, 1 assistant social, 1 psychologue, 1 directeur d'un service de protection de la jeunesse, 1 représentant d'une ONG organisant des formations pour les avocats - Recherche documentaire (principalement basée sur le projet LA Child mené en 2020)
France	- Questionnaires : 10 barreaux (Lyon, Belfort, Bayonne, Hauts-de-Seine, Paris, Compiègne, Caen, Pyrénées-Orientales, Dijon et Toulouse), 10 avocats, 3 associations, 3 administrateurs ad hoc et 6 psychologues - Recherche documentaire menée par la Clinique d'Aix en Provence
Hongrie	- Interviews : 3 avocats (financés par l'État, deux d'entre eux ont une expérience du pro bono), 1 association du barreau, 5 représentants d'ONG, 5 décideurs politiques et autres parties prenantes, 1 psychologue et 2 institutions de formation
Roumanie	- Interviews : 4 avocats, 2 experts politiques, 2 représentants d'ONG, 2 travailleurs sociaux et 1 avocat stagiaire
Les Pays-Bas	- Interviews : 5 avocats, 1 procureur, 2 représentants d'instituts de formation, 1 représentant d'ONG et 1 représentant de l'Association des jeunes avocats

2.3. Limites de l'étude

Comme déjà mentionné, le contexte de chaque pays est différent. Il était important de prendre en compte le niveau de connaissance, le manque potentiel de ressources pour atteindre les avocats, en particulier dans les zones rurales. La langue utilisée est l'anglais, ce qui peut constituer un obstacle et le questionnaire et les rapports nationaux ont dû être traduits. Le questionnaire a été aussi précis que possible pour éviter toute interprétation et s'assurer que les réponses sont harmonisées. CLEAR-Rights va mettre en place trois conseils consultatifs d'enfants : en France, en Hongrie et en Roumanie. Cependant, lors de la rédaction de ce rapport, seuls les conseils de Hongrie et de Roumanie ont été établis. Néanmoins, leurs opinions ont été prises en compte et partagées tout au long du rapport. Les enfants ont contribué activement à la note d'orientation de Tdh sur les droits de l'enfant dans les systèmes judiciaires et ont partagé leurs points de vue sur l'assistance juridique durant le processus de consultation.³²

³² Disponible via https://childhub.org/sites/default/files/library/attachments/just_with_children_policy_brief_ec_strategy_child_rights.pdf

Partie 2. Résultats principaux



« L’avocat idéal pour moi est soigné, a une expression amicale, et sourit. »
Fille, âge inconnu, interrogée pendant le projet.³³

Les résultats principaux traités sont les suivants :

- Principales normes juridiques internationales et européennes concernant l’aide juridique aux enfants
- Le fonctionnement et l’accessibilité des systèmes d’aide juridique
- Formations existantes, base de données et réseaux d’avocats
- Normes de qualité de l’aide juridique pour les enfants



©Tdh

³² L’interview complète peut être consultée via <https://childhub.org/en/child-protection-multimedia-resources/clear-rights-child-advisory-board-hungary-what-makes-good-lawyer-video>

1. Principales normes juridiques concernant l'assistance juridique et l'aide juridique aux enfants



Les principales normes internationales et européennes en matière d'assistance juridique et d'aide juridique sont énumérées dans le tableau ci-dessous.

Principales normes juridiques internationales relatives à l'assistance juridique ³⁴	
Droit contraignant	Art. 11.1 Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH -1948) Art. 14.3 Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP - 1966) Art. 37 d et 40 ii Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant (CIDE - 1989)
Droit non contraignant	Principes et directives de l'ONU sur l'accès à l'aide juridique dans les systèmes de justice pénale (2012) Principes de base des Nations unies relatifs au rôle du barreau (1990) Règle 15.1 Règles de Beijing (1985) Règle 18 Règles de la Havane (1990) Directive 16 Directives des Nations unies pour l'action en faveur des enfants dans le système de justice pénale Observation générale n° 24 sur les droits de l'enfant dans le système de justice pour les enfants (2019) - remplaçant l'Observation générale n° 10 du Comité des droits de l'enfant des Nations unies - Les droits de l'enfant dans le système de justice pour mineurs (2007)
Principales normes juridiques européennes relatives à l'assistance juridique : Conseil de l'Europe	
Droit contraignant	Art. 6.3 (c) Convention européenne des droits de l'homme (CEDH)
Droit non contraignant	Lignes directrices du Comité des Ministres du CE sur une justice adaptée aux enfants (2010) Normes du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (normes CPT) sur les mineurs privés de liberté (2015) Recommandation CM/Rec(2008)11 du Comité des Ministres aux Etats membres sur les Règles européennes pour les délinquants mineurs faisant l'objet de sanctions ou de mesures
Principales normes juridiques européennes relatives à l'assistance juridique : Union européenne	
Droit contraignant	Art. 47.3 Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (EUCFR - 2000) Art. 3.1 Dir. 2012/13/ EU sur le droit à l'information dans les procédures pénales Art. 11 Dir. 2013/48/UE sur le droit d'accès à un avocat dans les procédures pénales Dir. (UE) 2016/800 sur les garanties procédurales pour les enfants suspectés ou accusés Dir. (UE) 2016/1919 relative à l'aide juridique pour les suspects et les personnes accusées dans les procédures pénales
Droit non contraignant	Recommandation de la Commission européenne sur le droit à l'aide juridique pour les suspects ou les personnes accusées dans les procédures pénales (C(2013) 8179/2) Recommandation de la Commission européenne sur les garanties procédurales en faveur des personnes vulnérables suspectées ou accusées dans les procédures pénales (C(2013) 8178/2)
Autres directives importantes pour les professionnels du droit	
Droit non contraignant	Code de conduite pour les responsables de l'application des lois (1979) Principes de Bangalore sur la déontologie judiciaire (2002) Principes internationaux sur la conduite des professions juridiques, Association internationale du barreau (2011) Directives des Nations unies pour la protection des enfants dans le système de justice pénale (Directives de Vienne) 1997 Directives sur les enfants en contact avec le système judiciaire, Association internationale des juges et magistrats de la jeunesse et de la famille (2017)

³⁴ Une liste plus détaillée avec les articles spécifiques est disponible en annexe.

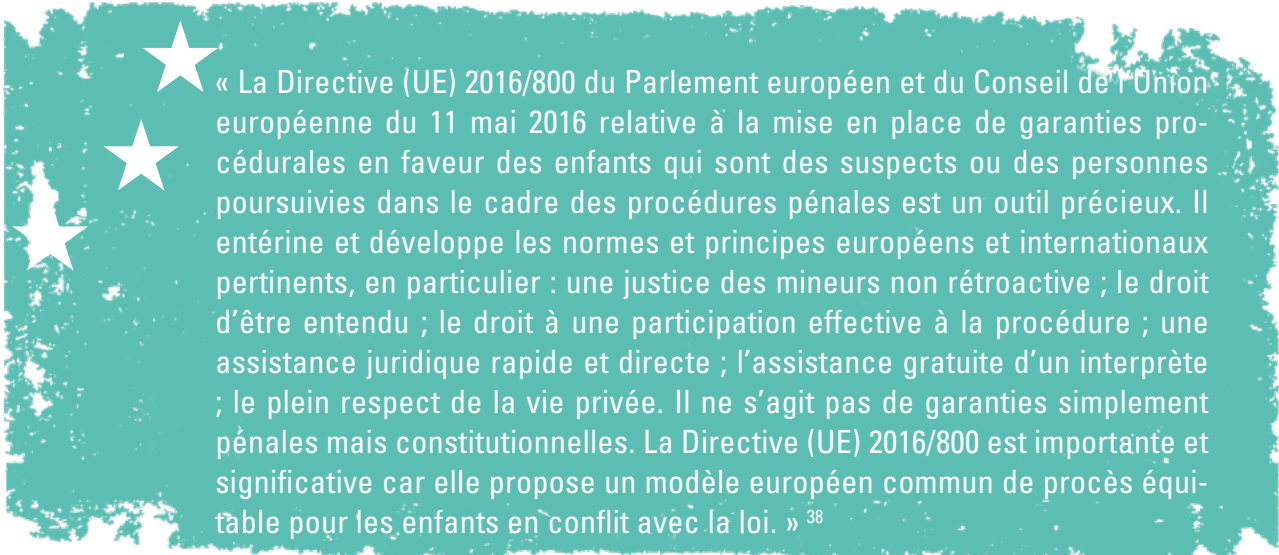
La Convention relative aux droits de l'enfant (articles 37 et 40) fournit les garanties de base fondamentales pour que les enfants reçoivent et aient accès à une assistance juridique et à toute autre assistance appropriée. Ces principes sont renforcés dans l'Observation générale 24 qui prévoit : « un système complet de justice pour enfants nécessite la mise en place de [...] défenseurs ou d'autres représentants spécialisés chargés d'apporter une assistance juridique ou toute autre forme d'assistance appropriée à l'enfant. » Le Comité des droits de l'enfant a exprimé dans le §51 de son Observation générale 24 ses préoccupations quant au fait que « les enfants bénéficient d'une protection moindre que celle que le droit international garantit aux adultes » et il « recommande aux États d'accorder une représentation juridique effective et gratuite à tout enfant qui a à répondre d'accusations pénales devant des autorités judiciaires, administratives ou d'autres autorités publiques », en soulignant que « les systèmes de justice pour enfants ne devraient pas permettre à l'enfant de renoncer à son droit d'être représenté en justice, à moins que cette décision ne soit prise librement et sous le contrôle d'un juge impartial. » En Europe, pour assurer un accès effectif à la justice, l'art. 6 (3) (c) de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) et l'art. 47 de la Charte de l'UE garantissent le droit des défendeurs à l'aide juridique lorsqu'ils ne disposent pas des ressources nécessaires et lorsque l'intérêt de la justice l'exige. Les directives du Conseil de l'Europe sur une justice adaptée aux enfants mentionnent également que le fait d'assurer l'égalité d'accès à une aide juridique gratuite et spécialisée de haute qualité garantira un processus de justice équitable et centré sur l'enfant pour tous les enfants et fera en sorte que les principes de l'intérêt supérieur de l'enfant et de la non-discrimination restent une priorité tout au long du processus de justice.³⁵ En 2021, dans l'affaire opposant la Commission internationale des juristes (CIJ) à la République tchèque, la Commission européenne des droits sociaux a conclu à une violation de l'article 17 de la Charte de 1961 en raison de l'absence d'aide juridique obligatoire pour les enfants n'ayant pas atteint l'âge de la responsabilité pénale au cours de la phase préliminaire de la procédure.³⁶

La Directive 2013/48/UE relative au droit d'accès à un avocat dans les procédures pénales accorde à toute personne suspectée ou accusée le droit d'accès à un avocat, qui est formulé comme un droit subjectif. La Directive 2016/800/UE relative aux garanties procédurales pour les enfants suspects ou accusés dans le cadre de procédures pénales garantit le droit d'être assisté par un avocat et impose l'obligation de fournir une assistance juridique aux enfants.³⁷

³⁵ Voir paras. 37-43 et notes explicatives 93-94, 101-105, Directives du Conseil de l'Europe sur une justice adaptée aux enfants.

³⁶ Voir <https://www.coe.int/en/web/european-social-charter/-/the-decision-on-the-merits-in-international-commission-of-jurists-icj-v-czech-republic-complaint-no-148-2017-is-now-public>

³⁷ DCI-Belgium, « My Lawyer My rights », aperçu de pays - Belgique, 2017, p. 17



Elle établit clairement le droit à l'aide juridique et impose davantage d'obligations à l'État. Selon les art. 6 et 18 de la Directive 2016/800/UE, respectivement, « les enfants qui sont des suspects ou des personnes poursuivies dans le cadre d'une procédure pénale ont le droit d'accéder à un avocat conformément à la Directive 2013/48/UE » et « les États membres veillent à ce que le droit national en matière d'aide juridique garantisse l'exercice effectif du droit d'être assisté d'un avocat. »



©TdhGrace Medina

³⁸ Françoise Tulkens, Préface, My Lawyer My Rights, p. 10, disponible via <https://lachild.eu/>

Elle établit clairement le droit à l'aide juridique et impose davantage d'obligations à l'État. Selon les art. 6 et 18 de la Directive 2016/800/UE, respectivement, « les enfants qui sont des suspects ou des personnes poursuivies dans le cadre d'une procédure pénale ont le droit d'accéder à un avocat conformément à la Directive 2013/48/UE » et « les États membres veillent à ce que le droit national en matière d'aide juridique garantisse l'exercice effectif du droit d'être assisté d'un avocat.

Aperçu de la législation sur l'aide juridique dans chaque pays

	Constitution	Législation relative à l'aide juridique
Belgique	Art. 23 (2)	<p>Articles 508/1 à 508/25 du Code judiciaire, intégrés après l'adoption de la loi sur l'aide juridique (1998, modifiée en 2016 et 2018)</p> <p>Arrêté royal déterminant les conditions de la gratuité totale ou partielle du bénéfice de l'aide juridique de deuxième ligne et de l'assistance judiciaire (2003, modifié en 2020)</p> <p>Statut de Salduz, loi modifiant le code de procédure pénale et la loi de 1990 relative à la détention préventive afin de conférer des droits, notamment le droit de consulter un avocat et d'être assisté par celui-ci, à toute personne arrêtée et à toute personne privée de liberté (2011)</p> <p>Arrêté ministériel fixant la nomenclature des points pour les prestations effectuées par les avocats chargés de l'aide juridique de deuxième ligne partiellement ou complètement gratuite (2016)</p> <p>Loi portant création d'un fonds budgétaire pour l'aide juridique de deuxième ligne (modifiée en 2017 et 2020)</p> <p>Loi modifiant le Code judiciaire en matière d'aide juridique (2011)</p> <p>Décrets spécifiques visant les communautés française et flamande</p>
France	N/A	<p>Loi n° 72-11 relative à l'établissement du système d'aide juridique en France (1972)</p> <p>Loi n° 91-647 sur l'aide juridique (1991)</p> <p>Décret n° 2001-512 (2001)</p> <p>Code de justice pénale pour les mineurs (2021)</p>
Hongrie	Art. 28 (3)	<p>Loi sur l'aide juridique (2003)</p> <p>Code de procédure pénale (art. 682.1)</p>
Roumanie	Art. 24	Code de procédure pénale (2010)
Pays-Bas	Art. 18	<p>Loi sur l'aide juridique (1993, modifiée en 2021)</p> <p>Code de procédure pénale (art. 6.6, art. 489 et 491)</p> <p>Z260 Notice d'instruction objection profil ADN</p> <p>Art. 8 - Décision sur la contribution auprès d'un client individuel - Règle de politique générale du Conseil d'aide juridique pour l'octroi de subventions aux avocats fournissant une aide juridique aux mineurs arrêtés lors d'un interrogatoire de police</p>

2. Systèmes d'aide juridique pour les enfants en conflit avec la loi en Europe : fonctionnement et accessibilité

Cette section se concentre sur le fonctionnement et l'accessibilité des systèmes d'aide juridique. Nous présentons ici les principaux résultats pour chaque pays en examinant le cadre juridique, l'aide juridique, en général et pour les enfants, l'organisation de l'aide juridique, le financement, la disponibilité géographique et l'accessibilité pour tous les enfants. Le tableau ci-dessous fournit un résumé concis des résultats principaux.

	Cadre juridique	Consultation et représentation juridique gratuites pour tous	Services pro bono	Inscription sur une liste avec des exigences spécifiques	Financement adéquat par le ministère de la Justice	Disponibilité géographique
Belgique	Oui	Oui	Pas courant	Oui	Oui, mais peut être amélioré	Oui
France	Oui	Oui, mais peut être amélioré	Plus souvent	Oui	Oui, mais peut être amélioré	Oui, mais peut être amélioré
Hongrie	Oui	Oui, mais peut être amélioré	Plus souvent	Oui, mais peut être amélioré	Oui, mais peut être amélioré	Oui, mais peut être amélioré
Roumanie	Oui	Oui, mais peut être amélioré	Par courant	Oui, mais peut être amélioré	Oui, mais peut être amélioré	Oui, mais peut être amélioré
Les Pays-Bas	Oui	Oui, mais peut être amélioré	Pas courant	Oui	Oui, mais peut être amélioré	Oui

2.1. Belgique

Cadre juridique:

en Belgique, la Constitution prévoit que tout individu a droit à l'aide juridique. Ce droit a été renforcé après l'adoption de la loi Salduz en 2011, qui dispose : « toute personne physique a droit à la consultation et à l'assistance préalables, c'est-à-dire que toute personne qui fait l'objet d'un interrogatoire a le droit de consulter un avocat au préalable, et d'exiger que cet avocat soit présent lors du premier interrogatoire par la police ou le juge chargé d'une enquête ». L'aide juridique est également régie par un grand nombre de normes fédérales, communautaires et de codes de déontologie des Ordres.⁴⁰

Aide juridique (en général):

il existe deux formes d'aide juridique :

- L'aide juridique de première ligne : elle est accordée sous forme d'informations pratiques ou juridiques, d'un premier avis juridique ou d'une orientation vers un organisme spécialisé. Elle est assurée par des avocats ou des organismes d'aide juridique (associations) et est gratuite.⁴¹ Il s'agit d'une consultation en face à face ou par téléphone d'une durée approximative de 10 à 15 minutes. Par exemple, dans la Communauté française, le décret sur l'aide juridique de première ligne mentionne que trois consultations doivent être effectuées par heure.
- L'aide juridique de deuxième ligne: elle est accordée sous la forme d'un avis juridique détaillé ou d'une assistance juridique dans le cadre ou en dehors d'une procédure ou d'une assistance dans un procès, y compris la représentation⁴². Cette forme d'aide juridique consiste en un avis et/ou une assistance juridique plus élaborés, ainsi que la représentation dans une procédure judiciaire ou administrative. Elle est gratuite ou partiellement gratuite, et disponible uniquement pour les personnes dont les moyens financiers sont insuffisants (sur la base des moyens de subsistance, y compris une preuve de revenu). Toutefois, l'aide juridique est totalement gratuite pour les enfants car ils bénéficient d'une présomption irréfutable d'indigence.

Depuis l'adoption de la loi Salduz, une permanence a été créée pour renforcer le droit à la consultation et l'aide juridique préalables. Avant l'interrogatoire, les policiers doivent appeler et demander l'assistance d'un avocat local de garde qui offrira une consultation de 30 minutes en face à face ou par téléphone.⁴³

En Belgique, le système d'aide juridique est principalement financé par l'État. Des opportunités pro bono existent mais ne sont pas courantes. Par exemple, certains cabinets d'avocats ou des ONG telles qu'Avocats sans Frontières (ASF) fournissent des services juridiques pro bono.

⁴⁰ Voir DEI-Belgium, Aide juridique pour les enfants en conflit avec la loi, 2020, disponible via <https://lachild.eu/wp-content/uploads/2020/11/Belgium-LA-Child-Final-report-on-Belgium.pdf>, p. 12-14

⁴¹ Art. 508/1, §1 du Code judiciaire. Depuis 2004, l'aide juridique de première ligne est un service gratuit.

⁴² Art. 508/1, §2 du Code judiciaire.

⁴³ Cette section a été développée sur la base des informations partagées par DEI-Belgium et PBI, Latham & Watkins, "A survey of Pro Bono Practices and Opportunities in 71 jurisdictions", *op. cit.*

Assistance juridique pour les enfants:

tout enfant en conflit avec la loi (ou jeune adulte qui était mineur au moment de l'infraction) a droit à une aide juridique entièrement gratuite. Aucune condition de ressources ou de mérite n'est requise. Les enfants peuvent choisir un avocat inscrit sur la liste spécifique ou un avocat est désigné. Les associations d'avocats établissent et mettent à jour chaque année une liste d'avocats spécialisés jeunesse, qui sont tenus d'avoir une formation adéquate. L'inscription est obligatoire pour être qualifié pour représenter un enfant. Cela garantit un niveau adéquat de spécialisation et de qualité de l'aide juridique fournie. Les avocats spécialisés dans le droit de la jeunesse consacrent généralement 70 à 80 % de leur temps à des affaires concernant des enfants en danger (c'est-à-dire des enfants qui ne sont pas en conflit avec la loi mais qui ont besoin de protection) et une proportion plus faible à des enfants en conflit avec la loi.

Les services pour la jeunesse, tels que les Services Droits des Jeunes (SDJ), et les ombudsmans pourraient également fournir des informations aux jeunes, y compris des informations sur l'assistance juridique.

Organisation de l'aide juridique :

la Belgique est un État fédéral composé de trois communautés: flamande, française et germanophone. Il existe deux Ordres : l'Ordre des barreaux flamands et l'Ordre des barreaux francophones et germanophone. L'organisation de l'aide juridique de première ligne relève de la compétence des communautés et est organisée par les commissions d'aide juridique. Il existe une Commission d'aide juridique dans chaque arrondissement judiciaire et deux à Bruxelles, composées de juristes et de travailleurs sociaux locaux qui fournissent des services de conseil. L'aide juridique de deuxième ligne relève de la compétence de l'État fédéral. Les Ordres sont les principaux organes chargés de l'organisation de l'aide juridique et du contrôle de la qualité de l'aide juridique de deuxième ligne fournie.⁴⁴ La demande d'aide juridique se fait auprès du Bureau d'aide juridique, établi dans chaque barreau.

Pour devenir avocat, il faut être titulaire d'un diplôme universitaire en droit (niveau master, 5 ans) et être inscrit à un barreau. À la fin de leur master, les avocats doivent effectuer un stage de 3 ans, sous la supervision d'un autre avocat agréé, tout en poursuivant leur formation et en passant un examen leur permettant d'obtenir un certificat d'aptitude professionnelle. Ils seront ensuite inscrits au registre des barreaux. Cette liste est établie chaque année par les barreaux, en fonction de leur spécialisation.⁴⁵

Financement:

l'aide juridique de première ligne est financée par les Communautés, qui versent des subventions aux partenaires agréés (principalement les Commissions d'aide juridique, mais aussi quelques organisations d'aide juridique de première ligne agréées). L'aide juridique de deuxième ligne est financée par le budget de l'État fédéral. Les avocats sont payés, sur la base du barème annuel, par le ministère de la Justice par l'intermédiaire des Ordres. Ce budget comprend également les frais liés au fonctionnement des bureaux d'aide juridique. Chaque année (en juin), les avocats

⁴⁴ Compte tenu de la particularité de ce pays, et même si l'aide juridique de deuxième ligne est une compétence fédérale, la disposition relative à l'aide juridique peut différer d'une Communauté à l'autre.

⁴⁵ Code judiciaire, art 508/7. Les exigences en matière de formation initiale sont différentes du côté francophone et néerlandophone du pays étant donné que beaucoup de ces obligations sont fixées par les Ordres.

soumettent une déclaration au bureau d'aide juridique. En fonction du nombre de cas déclarés, le bureau d'aide juridique établit un nombre total de points qui est communiqué à chaque Ordre, puis au ministère de la Justice. Le budget alloué à l'aide juridique est une « enveloppe fermée » que le ministère alloue chaque année et qui est divisée par le nombre total de points dans tout le pays. Par conséquent, l'avocat ne connaît pas la rémunération à l'avance étant donné qu'elle peut augmenter ou diminuer en fonction du nombre total d'heures de services d'aide juridique fournis. En 2020, la valeur du point a été fixée à 75,09 euros, ce qui est considéré comme faible par les avocats. De plus, ils sont souvent payés avec certains retards (parfois près de deux ans plus tard) et de nombreux avocats ne sont ni satisfaits ni motivés pour travailler dans ce domaine. En outre, le manque de ressources limite le développement de projets que les bureaux d'aide juridique et d'autres professionnels pourraient mettre en œuvre pour améliorer l'expérience des jeunes dans le système judiciaire.

Disponibilité géographique et accessibilité pour tous les enfants:

l'assistance d'un avocat est obligatoire pour tous les enfants en conflit avec la loi.⁴⁶ Ils ont tous droit à une aide juridique gratuite, mais ils sont également libres de choisir leur propre avocat qu'ils devront payer. Il existe des bureaux d'aide juridique dans tout le pays et les enfants en conflit avec la loi semblent avoir accès à un avocat spécialisé dans les zones urbaines et rurales. Cependant, la plupart des avocats spécialisés sont basés dans les grandes villes. Dans les zones rurales, ils ne sont souvent pas spécialisés dans le droit des jeunes et pratiquent un éventail plus large de sujets. Les avocats suivent une formation obligatoire, sauf dans la communauté germanophone, une très petite zone rurale, où les avocats qui représentent les mineurs ne sont pas nécessairement formés spécifiquement. Il peut également être difficile pour les enfants vivant dans les zones rurales de se rendre à un rendez-vous au cabinet de l'avocat en raison du manque de moyens de transport. Une avocate a expliqué qu'elle organisait des rendez-vous dans un bureau local de protection de la jeunesse, qui est plus accessible, et qu'elle se rendait même parfois au domicile de l'enfant, si nécessaire.⁴⁷

Les personnes qui ont atteint l'âge de 18 ans mais qui, au moment de l'infraction, étaient mineures, bénéficient toujours de l'aide juridique gratuite dans les mêmes conditions qu'un enfant. Il n'y a aucune exigence liée à la nationalité ou à la résidence.⁴⁸ Il suffit de présenter une carte d'identité, un titre de séjour ou une convocation du ministère public. Afin de faciliter l'accès à l'aide juridique pour tous les enfants, le président du Bureau d'aide juridique a déclaré que des mesures sont prises pour les enfants qui se trouvent dans des situations particulièrement vulnérables. Par exemple, des interprètes sont disponibles pour les enfants et les familles à tous les stades de la procédure (y compris les rendez-vous avec l'avocat, la police et les audiences du tribunal). Ce service est gratuit. Il existe une liste officielle d'interprètes. Cependant, certains avocats ont mentionné que les interprètes devraient avoir les compétences nécessaires pour parler à l'enfant de manière appropriée. Le manque de connaissances concernant le langage adapté aux enfants pourrait entraver la stratégie et les efforts de communication des avocats.

⁴⁶ Arrêté royal 2003, article 1 §4. Selon l'article 54bis de la loi de 1965 sur la justice des mineurs, « lorsqu'une personne de moins de 18 ans est partie à la cause et n'a pas d'avocat, il lui en est désigné un d'office. » L'article 47 bis du Code d'instruction criminelle précise que seul un adulte peut renoncer à toute assistance par un avocat.

⁴⁷ Sur la base de quelques entretiens menés dans le cadre du projet LA Child.

⁴⁸ Le Compendium sur l'aide juridique précise que « l'aide juridique de deuxième ligne est accessible à toute personne physique, sans condition de nationalité ou de régularité de séjour. »

2.2. France

Cadre juridique : l'aide juridique gratuite est établie depuis très longtemps en France, avec peu ou pas de soutien financier de l'État. Elle fait partie du rôle des avocats en tant que gardiens des droits et libertés publiques. En 1972, l'aide juridique a été officiellement créée par l'État et les avocats ont été rémunérés. Le système d'aide juridique a été renforcé à la suite de l'adoption de la loi sur l'aide juridique en 1991⁴⁹ et de son décret d'application modifié en 2001.⁵⁰ Par ailleurs, la France a ratifié la CIDE en 1990, qui a été intégrée dans le droit national. Cependant, jusqu'en 2016, la présence d'un avocat n'était pas une obligation légale. À la suite de la réforme de la justice des enfants, le Code de justice pénale des enfants a été adopté en 2021 et l'assistance juridique pour les enfants en conflit avec la loi est désormais obligatoire.⁵¹

Assistance juridique (en général) : en France, il existe deux types d'aide juridique:

- Consultations et assistance pour aider les personnes à prendre des décisions juridiques éclairées, quelle que soit leur situation financière. Ces services sont offerts par des avocats bénévoles qui ne sont pas rémunérés et sont fournis dans les tribunaux ou dans des lieux spécifiques (comme la Maison de la justice et du droit et le Point d'accès au droit).
- Représentation juridique par un avocat qualifié dans les procédures civiles, pénales et administratives. Ce système est limité aux personnes qui rencontrent des obstacles financiers. Le pétitionnaire remplit un formulaire, avec une preuve de ses revenus.⁵² Selon la situation, les honoraires et les frais peuvent être partiellement ou totalement pris en charge par l'État.

Les avocats peuvent également fournir des services pro bono, c'est-à-dire accepter de ne recevoir aucune rémunération. Cependant, le pro bono n'est pas institutionnalisé en France. Le Barreau de Paris a mis en place une Commission pro bono en 2012, avec pour objectif d'échanger des informations et des bonnes pratiques.⁵³ Des associations et ONG telles que l'AADH ou Droits d'Urgence à Paris, fournissent une assistance juridique gratuite et des conseils aux enfants. L'AADH met également en contact les ONG avec les avocats pro bono⁵⁴.

⁴⁹ Disponible via <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000537611/>

⁵⁰ Disponible via <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000721124>

⁵¹ Art. L. 12-4 du Code de justice pénale des mineurs à compter du 30 septembre 2021. L'art. 61-1 du Code de procédure pénale a été déclaré contraire à la Constitution au motif que les garanties existantes ne permettent pas à l'enfant d'avoir une pleine conscience de ces droits et l'empêchent de faire des choix contraires à ces intérêts (Conseil constitutionnel, Question prioritaire de constitutionnalité, 8 février 2019, n° 2018-762). Auparavant, le Conseil constitutionnel a reconnu que la justice des enfants repose sur trois grands principes : l'atténuation de la responsabilité pénale de l'enfant en fonction de son âge, la nécessité de rechercher le relèvement éducatif et moral, et la nécessité d'une juridiction spécialisée ou de procédures adaptées (Décision n°2002-461 DC du 29 août 2002, §26). La section criminelle de la Cour de cassation a également reconnu le droit de l'enfant à l'assistance juridique (décision n°17-84.017, 20 décembre 2017).

⁵² CERFA n°15626 disponible via <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18074>. Généralement disponible pour les citoyens de France ou de l'Union européenne, les étrangers qui résident en France, dans les cas de réfugiés ou les enfants.

⁵³ PBI, Latham & Watkins, "A survey of Pro Bono Practices and Opportunities in 71 jurisdictions", disponible via <http://www.probonoinst.org/wpps/wp-content/uploads/a-survey-of-pro-bono-practices-and-opportunities-in-71-jurisdiction-2012.pdf>

⁵⁴ CRIN, "Acces to justice for children: France", 2014, disponible via https://archive.crin.org/sites/default/files/france_access_to_justice.pdf

Assistance juridique pour les enfants:

l'assistance d'un avocat est obligatoire, dès le début de la procédure au commissariat de police.⁵⁵ En général, les avocats sont désignés d'office sur la base d'une liste. La plupart des barreaux disposent d'une unité spéciale ou d'une commission composée d'un groupe d'avocats spécialisés dans la justice des enfants. La plupart du temps, les enfants en conflit avec la loi ou leurs représentants ne choisissent pas leur avocat. Les avocats sont qualifiés sur la base de la formation spécifique organisée par le barreau. En théorie, tous les avocats de France peuvent, à un moment ou à un autre, être amenés à défendre un enfant en conflit avec la loi.

Selon la loi du 31 décembre 1971, il faut être titulaire d'un diplôme d'études juridiques et réussir l'examen du barreau. Ensuite, les étudiants suivent une formation professionnelle de 18 mois, comprenant un projet individuel, et un stage. À l'issue de cette formation, les étudiants passent un examen final : le certificat d'aptitude à la profession d'avocat (CAPA). Ils prêtent serment devant la Cour d'appel et s'inscrivent à l'Ordre des avocats de leur choix.

Organisation de l'aide juridique:

il existe un bureau d'aide juridique dans chaque tribunal de grande instance (environ 164 en France) et dans chaque cour suprême (Cour de cassation et Conseil d'État)⁵⁶ où les particuliers peuvent demander à être assistés gratuitement par un avocat. Les bureaux d'aide juridique déterminent l'admissibilité à l'aide juridique en fonction de la situation de chaque personne (notamment ses ressources, sa nationalité et sa résidence). Une fois que la personne est déclarée admissible à l'aide juridique, le bâtonnier de l'Ordre des avocats lui désigne un avocat. La personne peut également choisir un avocat spécifique, en fonction de sa disponibilité.⁵⁷

Plusieurs barreaux ont mis en place des services spécifiques pour les enfants (Antennes des mineurs) et les plus grands barreaux ont mis en place des programmes spécifiques d'assistance juridique pour les enfants :

- « Mercredi, j'en parle à mon avocat » : tous les mercredis après-midi, avec deux avocats et un pédopsychiatre à Lyon.
- Une ligne téléphonique et une adresse électronique dédiées, gérées par un collaborateur du Barreau des Hauts-de-Seine formé au droit de la jeunesse. L'Ordre des avocats met également à disposition des enfants des bons de consultation gratuits pour leur permettre de rencontrer des avocats dans leurs locaux.
- Une unité spécifique pour les mineurs non accompagnés à Paris.⁵⁸

Financement:

l'aide juridique relève de la compétence du ministre de la Justice. L'État verse une indemnité pour tout avocat qui intervient dans le cadre de l'aide juridique. Tous les avocats travaillant dans le domaine de la justice des enfants sont rémunérés par l'Ordre des avocats, sur la base du barème établi pour chaque type de procédure par le gouvernement. Les barreaux reçoivent une dotation supplémentaire, versée par le ministère de la Justice, pour rémunérer les employés

⁵⁵ Art. L. 12-4, L. 413-3 et L. 413-9 du Code français de justice pénale pour les enfants.

⁵⁶ Voir http://www.justice.gouv.fr/art_pix/CC%202019_V8.pdf

⁵⁷ Voir Open Society Justice Initiative, Fact Sheet on Legal Aid in France, disponible via <https://www.justiceinitiative.org/uploads/bdad84af-53ad-4360-af03-b2bf167b3a3a/eu-legal-aid-france-20150427.pdf> et le portail français de la justice disponible via <https://www.justice.fr/fiche/aide-juridictionnelle>

⁵⁸ Basé sur les informations partagées par l'AADH

des services permanents et les avocats. La rémunération des avocats est déterminée à la fin de l'année en fonction du nombre d'heures réclamées par l'ensemble des avocats. La rémunération des avocats est généralement considérée comme trop faible par rapport au temps consacré à chaque affaire. Le budget alloué à l'aide juridique n'est pas très élevé.⁵⁹ Même si la rémunération n'est pas suffisante, cela n'affecte pas le temps passé sur l'affaire par rapport à une autre affaire. Cependant, un avocat a suggéré d'augmenter le budget afin d'améliorer la qualité de l'assistance juridique fournie aux enfants.



En octobre 2013, plusieurs barreaux locaux se sont mis en grève. Les avocats ont soutenu qu'ils ne pouvaient plus se permettre d'assumer des tâches d'aide juridique en raison de la faible rémunération des services.⁶⁰

En 2021, le budget de l'aide juridique atteindra 585 millions d'euros, soit une augmentation de 55 millions d'euros (+10 %) par rapport à 2020.

Disponibilité géographique et accessibilité pour tous les enfants:

une assistance juridique gratuite est disponible dans les villes et dans les zones rurales. Cependant, l'accès à des avocats gratuits et qualifiés reste inégal dans tout le pays. Les partenaires ont mentionné que la plupart des avocats spécialisés dans la justice des enfants sont basés à Paris. De plus, l'accès à un avocat reste limité pour les enfants en situation de vulnérabilité. Un tiers des associations ayant participé à l'enquête considère que les enfants non accompagnés ou appartenant à des minorités n'ont pas un accès égal à un avocat.

2.3. Hongrie

Cadre juridique:

selon la Constitution, le droit à l'aide juridique est garanti à chaque étape de la procédure pénale pour tous, y compris les enfants. L'aide juridique fournie aux enfants suspectés ou accusés de crimes est régie par le Code de procédure pénale qui encourage une approche éducative plutôt que punitive. La CIDE a été intégrée dans le droit hongrois en 1991. Selon le Code de procédure pénale, un avocat de l'aide juridique peut être désigné dans trois situations différentes:

- Lorsqu'elle est obligatoire (par exemple, dans le cas de certains crimes) et que le défendeur n'a pas mandaté un avocat pour sa défense;
- si elle est jugée nécessaire pour assurer une défense efficace de la personne mise en cause;
- si le défendeur n'est pas en mesure de couvrir les frais de l'avocat en raison de sa situation financière. Un formulaire de demande doit être soumis à l'Office de la justice du département, accompagné de certaines preuves, notamment une déclaration de la situation financière et un certificat de l'employeur.

⁶⁰ HIIL, Legal Aid in Europe: Nine different ways to guarantee access to justice? (2014), disponible via <https://www.hiil.org/wp-content/uploads/2018/09/Legal-Aid-in-Europe-Full-Report.pdf>, p. 86

Assistance juridique (en général):

selon la loi sur l'aide juridique, des services d'aide juridique gratuits peuvent être fournis par des avocats et d'autres institutions telles que des organisations non gouvernementales, des fondations ou des universités. Dans les procédures judiciaires, la représentation juridique est limitée aux avocats, aux cabinets d'avocats et à certaines ONG, qui ont conclu des contrats d'agence à durée déterminée avec des avocats. L'aide juridique est proposée en fonction de la situation financière de la personne et de ses besoins en la matière. Elle est disponible pour les Hongrois, les citoyens européens et les autres étrangers qui vivent en Hongrie ou qui font l'objet d'une procédure d'asile. L'État peut payer ou avancer les frais.

Certains avocats fournissent une assistance juridique gratuite en tant que service pro bono, c'est-à-dire en dehors du cadre de la loi sur l'aide juridique. Ce service n'est pas réglementé en Hongrie mais peut être considéré comme un système parallèle à l'aide juridique financée par l'État. Il est généralement proposé par des organisations caritatives et des ONG, par l'intermédiaire d'avocats ou de cliniques juridiques. Par exemple, la Fondation PILnet promeut le droit pro bono et le droit de l'intérêt public en Hongrie, entre autres, en créant un centre d'échange qui met en relation les organisations à la recherche d'une assistance juridique et les juristes prêts à les aider. La Fondation PILnet conçoit actuellement un cours interne pour les avocats sur l'aide juridique pro bono au sein du Barreau de Budapest, dans le but de sensibiliser et de promouvoir les services pro bono. L'Institut de droit d'intérêt public a également créé un centre d'échange d'informations pour promouvoir les pratiques pro bono et encourager la coopération entre les ONG et les cabinets d'avocats impliqués dans les services pro bono. La plupart d'entre eux ont signé la déclaration pro bono pour affirmer publiquement leur engagement.⁶¹ Toutefois, le système pro bono a été critiqué par certains avocats qui ont indiqué qu'il fallait améliorer le système en place au lieu de développer un système parallèle d'avocats pro bono, étant donné que la présence d'un avocat est obligatoire pour les enfants en conflit avec la loi. Comme les avocats doivent être contactés rapidement, ils ont également ajouté qu'il n'y a pas de temps pour mettre en relation les avocats pro bono avec les clients.

Assistance juridique pour les enfants:

la présence d'un avocat est obligatoire pour les enfants. Si l'enfant ou sa famille ne mandate pas d'avocat, les autorités en désignent un au sein du barreau régional, sur la base de leurs registres d'enregistrement. Dans la pratique, l'autorité prend la décision de désigner un avocat et envoie sa décision au barreau régional par le biais du système électronique de l'Association du barreau hongrois, accompagnée des informations pertinentes.⁶² La plupart des avocats ont mentionné que depuis l'introduction du système de désignation automatisé, le nombre d'affaires a augmenté, tant pour les enfants que pour les adultes. Les avocats basés à Budapest ont estimé qu'environ 10 % des cas concernaient des enfants, tandis qu'un avocat basé à la campagne a déclaré qu'il s'agissait plutôt de 30 %. Certains avocats ont mentionné que l'aide juridique n'est pas toujours gratuite. Si l'enfant est reconnu coupable, le tribunal oblige l'enfant ou la personne qui en a la charge à rembourser totalement ou partiellement les coûts de la procédure pénale qui ont été payés d'avance par l'État, y compris les honoraires et les coûts de l'avocat désigné

⁶¹ Pour cet exemple spécifique, voir PBI, Latham & Watkins, "A survey of Pro Bono Practices and Opportunities in 71 jurisdictions", disponible via <http://www.probonoinst.org/wp-content/uploads/a-survey-of-pro-bono-practices-and-opportunities-in-71-jurisdiction-2012.pdf>

⁶² Selon le Code de procédure pénale et le règlement du ministère de la Justice.

(693/A du Code de procédure pénale). L'exemption ou la réduction des frais peut être demandée et accordée après examen de la situation financière de l'enfant ; il s'agit toutefois d'une décision discrétionnaire du ministère de la Justice, fondée sur la recommandation du tribunal de première instance. Il est également important que l'avocat attire l'attention de l'enfant et de sa famille sur cette possibilité et les guide dans leur demande.

Les avocats qui ont participé à l'enquête sont tous spécialisés en droit pénal (mais pas seulement) et ont une grande expérience de la défense des enfants (15 à 35 ans d'expérience). Dans la plupart des cas, ils exercent en tant qu'avocats financés par l'État. Le travail pro bono est également possible. Par exemple, la Fondation Hintalovon Alapítvány, ONG de défense des droits de l'enfant, peut aider les enfants à trouver des avocats pro bono pour les représenter dans les procédures pénales. Le Centre des droits de l'enfant de la Fondation Hintalovon a été créé en 2017 et a fourni des conseils juridiques aux parents dans plus de 1000 cas, liés à la garde des enfants, au divorce, aux problèmes scolaires ou aux abus sexuels. Bien qu'il y ait très peu de cas concernant des enfants en conflit avec la loi, les enfants et les parents les connaissent et s'adressent à eux s'ils ont besoin de conseils. En 2020, la Fondation a décidé de mettre en place un chatbot doté d'un logiciel d'intelligence artificielle pour remplacer le système d'envoi de réponses par e-mail.⁶³ Au cours des cinq derniers mois, 300 à 400 conversations ont eu lieu et comme le chatbot demande l'âge de la personne au début, on sait que dans 85 à 90 % des cas, il est encore utilisé par des adultes. Néanmoins, il s'agit d'un outil intéressant. Les enfants y trouveront des questions et des explications sur la procédure pénale, les enquêtes, la manière de déposer un rapport de police et le rôle de la police et des tribunaux. Le Centre est ouvert si les enfants eux-mêmes demandent des conseils juridiques; ils peuvent le contacter par courriel ou en remplissant un questionnaire en ligne. Au cours de l'année dernière, 10 à 11 enfants ont demandé de l'aide lorsqu'ils voulaient comprendre leurs propres droits ou, à certaines occasions, lorsqu'ils étaient en conflit d'intérêts avec leurs parents ou leurs représentants légaux.

Organisation de l'aide juridique:

depuis juillet 2018, les avocats sont désignés par les barreaux régionaux concernés sur la base d'un système automatisé. Les avocats inscrits sur la liste sont sélectionnés de manière aléatoire, chacun d'entre eux au moins une fois. Les membres des barreaux sont inscrits par défaut dans le registre des avocats et peuvent donc être nommés défenseurs à tout moment, à l'exception des membres du Barreau de Budapest pour lesquels l'inscription est facultative. Néanmoins, dans les deux cas, aucune exigence spécifique, formation ou accréditation n'est requise pour être inscrit au registre. Même si l'autorité mentionne que le défendeur est un enfant, l'avocat est choisi dans le registre général. Si le barreau ne désigne pas d'avocat ou s'il y a un conflit d'intérêts concernant l'avocat désigné, ou encore si l'avocat ne peut être joint, l'autorité désigne un défenseur de substitution. La base de données des barreaux régionaux est accessible pour information via un site internet public.⁶⁴

Financement:

les avocats désignés d'office peuvent recevoir une rémunération et un remboursement de leurs frais (voyage, hébergement, parking et frais administratifs) par l'État.⁶⁵ Les honoraires sont actuellement de 6000 HUF (16,9 euros) par heure pour la participation de l'avocat de la défense

⁶³ Le chatbot est disponible sur <https://hintalovon.hu/chat-mukodese/>

⁶⁴ Voir <https://kirendeles.magyarugyvedikamara.hu/kirendeles/>

⁶⁵ Règlement du ministère de la Justice 32/2017 (XII. 27)

aux actes de procédure. En outre, 20 % des honoraires sont prévus pour couvrir le travail de préparation de la participation à chaque acte procédural. Dans le cas d'une consultation avec un client privé de liberté, 70 % des honoraires sont accordés par heure. Plusieurs avocats ont souligné au cours des entretiens que le temps passé à se rendre sur le lieu de l'acte procédural ou à contacter d'autres professionnels travaillant avec l'enfant (tels que le directeur de l'institution de garde d'enfants, l'assistant social ou le professeur principal) n'est pas couvert. En général, les professionnels ont mentionné que cette rémunération est très faible et que le système d'aide juridique est sous-financé. Par conséquent, les avocats de Budapest décident de ne pas prendre de désignation d'office et de s'exclure de la liste. Lors de l'Examen périodique universel, le Comité Helsinki de Hongrie a souligné que l'État devrait assurer le financement nécessaire aux activités des avocats de l'aide juridique.⁶⁶

Disponibilité géographique et accessibilité pour tous les enfants:

Il existe une différence importante entre la capitale et les zones rurales où l'accès aux avocats de l'aide juridique et aux pro bono est assez rare: « il faut comprendre que l'avocat est aussi un acteur commercial ». En général, le nombre d'avocats disponibles pour être désignés en tant que défenseurs financés par l'État est plus élevé à Budapest: 523 par rapport à 135 dans le comitat de Borsod-Abaúj-Zemplén alors que le nombre d'infractions enregistrées commises par des enfants (14-17) est similaire.⁶⁷

Plusieurs professionnels, dont des avocats, ont souligné que la plupart des enfants ayant besoin d'une aide juridique sont marginalisés, issus d'une situation socialement défavorisée qui peut être exacerbée par la toxicomanie. Selon le psychologue qui a participé à l'enquête, les enfants placés, qui ont été retirés de leur famille et placés dans une institution pour enfants, sont également dans une situation vulnérable. Un avocat travaillant dans une zone rurale a expliqué que les enfants se cachent souvent et préfèrent ne pas se présenter aux entretiens car ils ne veulent pas que les policiers les ramènent à l'institution.

2.4. Roumanie

Cadre juridique:

L'adhésion à l'UE a eu un impact important sur le développement de l'aide juridique en Roumanie. La Constitution garantit le droit à la représentation par un avocat au cours de toute procédure judiciaire. L'ordonnance d'urgence (2008) sur l'aide juridique en matière civile n'inclut pas les affaires pénales, mais le nouveau Code de procédure pénale contient des dispositions spécifiques. Comme le stipule l'art. 171, les enfants doivent être représentés à tous les stades de la procédure pénale.⁶⁸ La législation roumaine concernant les enfants en conflit avec la loi est constituée du Code pénal, du Code de procédure pénale et de la loi n°272/2004 sur la protection et la promotion des droits de l'enfant, qui régit les étapes de la procédure pour un enfant en conflit avec la loi âgé de moins de 14 ans. Au cours des dix dernières années, le gouvernement a pris des mesures importantes pour que le système judiciaire soit plus adapté aux enfants, y compris la déjudiciarisation et les mesures non privatives de liberté. La Roumanie a également ratifié la CIDE, qui a été intégrée dans le droit national.

⁶⁶ Le texte complet est disponible sur le site web de l'ONG via https://helsinki.hu/wp-content/uploads/2021/03/HHC_UPR2021_Hungary_criminal_justice_web.pdf

⁶⁷ Voir les statistiques pénales unifiées des forces de l'ordre et du ministère public, disponibles via <https://bsr.bm.hu/Document>

⁶⁸ PBI, Latham & Watkins, "A survey of Pro Bono Practices and Opportunities in 71 jurisdictions", disponible via <http://www.probonoinst.org/wpps/wp-content/uploads/a-survey-of-pro-bono-practices-and-opportunities-in-71-jurisdiction-2012.pdf>

Assistance juridique (en général): l'assistance juridique comprend deux volets:

- Assistance extrajudiciaire, qui comprend les consultations en vue de l'introduction ou du règlement d'un litige pour lequel la loi prévoit l'octroi de l'aide judiciaire publique ou, le cas échéant, en vue de l'introduction d'une procédure judiciaire, arbitrale ou administrative dans les cas prévus par la loi, ainsi que la formation et la préparation des documents en vue de l'introduction d'une procédure judiciaire, y compris les procédures préliminaires obligatoires ou facultatives, selon le cas.
- Représentation et assistance procédurale devant le tribunal et les autres organes judiciaires, conformément à la loi.⁶⁹

Toute personne souhaitant bénéficier d'une aide juridique au cours d'une procédure judiciaire doit présenter une demande au tribunal ou au procureur, qui l'approuve et l'envoie au barreau local compétent. La décision est prise en fonction de sa situation financière. Selon la loi, chacun a le droit de choisir librement son avocat. Toutefois, si le défendeur refuse l'avocat désigné par l'État, il n'est pas possible d'en avoir un autre.

Les pratiques pro bono ne sont pas courantes en Roumanie. Il n'y a pas de système ou de réseau en place qui organise les avocats prêts à fournir des services pro bono à tout client, quel que soit son âge. D'après les informations recueillies lors des entretiens, il semble que, dans la pratique, le seul moyen pour un enfant d'avoir accès à un avocat pro bono soit de passer par les ONG. Plusieurs ONG internationales et locales fournissent aux Roumains une assistance juridique gratuite, notamment pour les Roms, comme le Centre européen des droits des Roms, les LGBT ou les personnes vivant avec le VIH. Le premier centre d'échange d'informations pro bono roumain a été récemment créé par la Fondation pour le développement de la société civile (*Fundatia pentru Dezvoltarea Societatii Civile*), qui constitue une alternative prometteuse pour les ONG, y compris les organisations de défense des droits de l'enfant, qui recherchent une aide juridique gratuite et pour les avocats qui souhaitent fournir des services pro bono. Un réseau pro bono pour les droits de l'homme a été lancé en 2014 par le Centre d'action pour l'égalité et les droits de l'homme (*Centrul de Actiune pentru Egalitate si Drepturile Omului*) pour mettre en relation les avocats désireux d'offrir des services pro bono aux ONG ou aux particuliers.⁷⁰ Cependant, de nombreux avocats considèrent que le système pro bono est trop compliqué et d'autres pensent qu'ils ne sont pas autorisés à fournir des services pro bono.

Assistance juridique pour les enfants:

les enfants en conflit avec la loi ont accès à une assistance juridique en Roumanie. Il n'y a pas d'avocats spécialisés dans la justice des mineurs en Roumanie et la plupart des avocats qui travaillent avec des enfants en conflit avec la loi en sont à leurs premières années d'exercice. Par exemple, à Cluj, les affaires impliquant des enfants en conflit avec la loi sont gérées par des stagiaires. Les avocats qui ont participé à l'enquête ont mentionné qu'ils ne reçoivent pas beaucoup de cas concernant les enfants en conflit avec la loi (environ un tous les trois mois). La procédure concernant un enfant en conflit avec la loi est coordonnée par une commission locale de protection de l'enfance, dirigée par le secrétaire du conseil départemental. La police

⁶⁹ Selon la loi 51/1995 réglementant la profession d'avocat, disponible via <https://www.unbr.ro/legea-nr-511995/>

⁷⁰ CRIN, "Acces to justice for children: Roumania", 2014, disponible à via https://archive.crin.org/sites/default/files/romania_access_to_justice.pdf

doit informer la Direction générale de l'assistance sociale et de la protection de l'enfance d'un nouveau cas afin de procéder à une évaluation et de présenter un plan de protection individuel qui comprend des mesures protectrices. Ce plan est ensuite approuvé par la commission de protection de l'enfance⁷¹.

Organisation de l'aide juridique:

il existe 41 barreaux régionaux qui détiennent la plupart des pouvoirs réglementaires et une Association du barreau national : l'Union nationale des barreaux de Roumanie (Uniunea Nationala A Barourilor Din Romania - UNBR). Les barreaux locaux tiennent un registre d'aide juridique et disposent d'un bureau d'aide juridique qui nomme les avocats qui fournissent l'aide juridique.⁷² L'attribution des cas du registre de l'aide juridique est décidée par l'Association du barreau : soit l'avocat est choisi au hasard par un ordinateur, comme dans la région de Bucarest, soit il y a un programme quotidien pour chaque avocat, comme à Bihor. L'avocat de garde reçoit tous les cas qui lui sont signalés ce jour-là.

Une personne devient avocat après avoir obtenu son diplôme et passé l'examen du barreau. En Roumanie, chaque avocat doit être affilié à un barreau local et ne peut faire partie de deux barreaux simultanément. Chaque barreau local reçoit les demandes des avocats intéressés à fournir une aide juridique. Si le nombre d'avocats n'est pas suffisant pour répondre aux besoins, le barreau local peut nommer d'autres avocats. Les avocats qui veulent fournir une aide juridique doivent être inscrits. Pour ce faire, ils doivent remplir un formulaire et le soumettre à l'Ordre des avocats.

Financement:

dans tous les cas d'aide juridique financée par l'État, les honoraires de l'avocat sont payés par le budget du ministère de la Justice, conformément au protocole conclu avec l'Union nationale des barreaux de Roumanie.⁷³ Les honoraires varient en fonction du type de service juridique fourni par l'avocat et du type d'infraction, et sont les mêmes pour les adultes et les enfants. En matière pénale, les honoraires dus aux avocats pour fournir une assistance juridique obligatoire aux suspects, aux défendeurs ou aux condamnés commencent à 313 RON (65 euros) pour une assistance dans le cas d'une demande de révocation de l'exécution d'une peine, de suspension de l'exécution d'une peine sous surveillance, d'un appel contre l'exécution ou pour une assistance dans la procédure de règlement d'un appel concernant la durée du procès. Le ministère de la Justice peut également verser 627 RON (128 euros) pour chaque suspect ou accusé assisté au cours de la procédure pénale dans la chambre préliminaire et jusqu'à 1133 RON (230 euros) pour chaque suspect ou accusé assisté au cours de la procédure pénale lorsqu'au moins cinq personnes sont suspectées ou accusées.

Disponibilité géographique et accessibilité pour tous les enfants:

l'aide juridique pour les enfants étant obligatoire, les avocats financés par l'État représentent tout enfant, quelle que soit son origine. Il n'y a pas beaucoup d'avocats en tant que tels qui vivent et travaillent dans les zones rurales, cependant ils représentent tout enfant du comté où l'infraction

⁷¹ Selon la loi n° 272/2004 qui protège les droits de l'enfant. Voir également http://tdh-europe.org/upload/document/7280/alternative_la_trimiterea_in_judecata_a_minorilor_in_romania._un_sistem_fragmentat.pdf

⁷² Voir également PBI, Latham & Watkins, "A survey of Pro Bono Practices and Opportunities in 71 jurisdictions", disponible via <http://www.probonoinst.org/wp-content/uploads/a-survey-of-pro-bono-practices-and-opportunities-in-71-jurisdiction-2012.pdf> et CRIN, "Access to justice for children: Roumania", 2014, disponible via https://archive.crin.org/sites/default/files/romania_access_to_justice.pdf.

⁷³ Disponible via <https://www.unbr.ro/wp-content/uploads/2019/02/PROTOCOL-OFICII-FINAL-SEMNET-14.02.2019.pdf>

tion présumée a été commise. En 2019, selon le dernier rapport annuel du bureau du procureur auprès de la Haute Cour, la plupart des enfants en conflit avec la loi proviennent de la capitale Bucarest, ainsi que des comtés de Constanta, Dolj, Iasi et Bacău.⁷⁴ Le registre des avocats fournissant une assistance juridique financée par l'État n'est pas complet (certains des comtés ne publient pas le nombre d'avocats sur leur site web), cependant, les données existantes n'indiquent pas qu'il existe un problème concernant le nombre d'avocats disponibles.

Il n'y a pas de données disponibles sur les caractéristiques des enfants en conflit avec la loi qui ont besoin d'une assistance juridique. Au cours des entretiens, les avocats ont expliqué qu'ils ne voyaient aucune sorte de barrière pour les enfants en situation de vulnérabilité. Cependant, une recherche de Terre des hommes⁷⁵ a conclu que la plupart des enfants en détention sont issus de milieux socio-économiques défavorisés, en particulier les garçons de la minorité rom. Aucun des avocats qui ont participé à l'enquête n'a travaillé avec des enfants migrants. Selon la législation, il existe une obligation de fournir des services d'interprétation. Cependant, les partenaires ont indiqué qu'il y a peu d'interprètes en Roumanie et qu'il faut parfois du temps pour en trouver un.

2.5. Pays-Bas

Cadre juridique:

le droit à l'assistance juridique est inscrit dans l'art. 18 de la Constitution. Il stipule que « toute personne peut être représentée légalement dans les procédures judiciaires et administratives. » Les art. 15 et 17 de la Constitution garantissent également l'accès à la justice et le droit de contester la légalité d'une privation de liberté. Les dispositions spécifiques relatives à l'assistance juridique se trouvent notamment dans la loi sur l'assistance juridique et dans les dispositions spéciales du Code de procédure pénale.



« Le droit à un avocat, gratuitement, est important pour les enfants. Souvent, les enfants ne savent pas ce qui va se passer pendant la procédure pénale. Un avocat peut leur expliquer ce qui se passe car il est un expert. Il peut également informer l'enfant de la meilleure façon possible sur les conséquences de l'aveu ou du déni de l'infraction. Ou sur le fait de garder le silence ou de mentir sur ce qu'il s'est passé. » (Un enfant aux Pays-Bas, âge et sexe inconnus)⁷⁶

⁷⁴ Le rapport est disponible via https://www.mpublic.ro/sites/default/files/PDF/raport_activitate_2019.pdf

⁷⁵ Terre des hommes, Recherche sur les besoins de réhabilitation des jeunes délinquants et les besoins de formation du personnel de détention, 2019

⁷⁶ Note d'orientation de Tdh sur les droits de l'enfant dans les systèmes judiciaires, op. cit.

Assistance juridique (en général):

le système néerlandais d'aide juridique est bien développé et fournit une aide juridique par un avocat dans plusieurs domaines du droit pour les adultes et les enfants. Le système d'aide juridique est un modèle à trois volets :

- Service en ligne (Roadmap to Justice⁷⁷): pour fournir des informations et un soutien. Il aide les personnes à évaluer leur situation de manière simple et interactive et à trouver des solutions. Les services en ligne sont principalement utilisés dans le cas de questions juridiques courantes.
- Prestation de première ligne : services juridiques gratuits fournis par les bureaux de services juridiques, communément appelés « front office ». Il existe 30 bureaux dans tout le pays, où des conseillers juridiques fournissent des informations et donnent des conseils. Ils disposent d'une ligne d'assistance téléphonique nationale et d'un site web informatif et interactif.⁷⁸ Les questions juridiques sont clarifiées pour les clients qui peuvent être renvoyés vers un avocat, d'autres professionnels ou des organismes de soutien.
- Prestation de deuxième ligne : les avocats et les médiateurs privés fournissent une aide juridique dans les affaires plus complexes ou qui prennent du temps.⁷⁹ Seuls les avocats enregistrés auprès du Conseil d'aide juridique sont autorisés à fournir une aide juridique de deuxième ligne.⁸⁰



©Tdh/Jean-Luc Marchina

⁷⁷ Site web de Rechtwijzer, disponible via www.rechtwijzer.nl

⁷⁸ Disponible via www.juridischoket.nl

⁷⁹ PNUD/ONU DC, "Global Study on Legal Aid. Country profiles", 2016, disponible via https://www.unodc.org/documents/justice-and-prison-reform/LegalAid/GSLA_-_Country_Profiles.pdf. Voir également DEJ-Belgium, My Lawyer, My rights, aperçu du pays - Pays-Bas, 2017 et CRIN, "Access to justice for children: Roumania", 2014, disponible via https://archive.crin.org/sites/default/files/romania_access_to_justice.pdf

⁸⁰ Les formulaires d'inscription se trouvent sur le site web du Conseil de l'aide juridique, disponible via www.rvr.org/Informatie+voor+advocaten/over-aanvragen/inschrijven/inschrijven-advocaten.html

L'aide juridique apportée par un avocat n'est pas toujours entièrement gratuite. Le client peut avoir à payer sa propre contribution financière. L'éligibilité à l'aide juridique est basée sur la nature et la complexité de l'affaire, ainsi que sur les revenus annuels et les biens du client. La contribution financière propre du client dépend également de ces facteurs.

Les services pro bono ne sont pas courants aux Pays-Bas.⁸¹ L'idée d'avoir un système pro bono pour le système judiciaire pénale ou infantile n'est pas populaire parmi les professionnels. Le système d'aide juridique est établi depuis longtemps, sans tradition de services pro bono. Les professionnels considèrent que le système d'aide juridique financé par l'État est bien développé, et que les faiblesses et les lacunes existantes doivent être résolues en améliorant le système lui-même, et non en promouvant un système pro bono.

Assistance juridique pour les enfants:

une assistance juridique gratuite est accordée à la plupart des enfants en conflit avec la loi.⁸² Ce droit continue donc de s'appliquer à l'égard des personnes plus âgées, par exemple, un jeune de 18 ans qui est accusé d'avoir commis un délit grave jugé par le tribunal de district alors qu'il avait 16 ans.⁸³ Le droit à l'assistance juridique gratuite d'un avocat ne dépend pas des revenus des parents de l'enfant et s'applique aux cas de première instance, d'appel et de comparution devant la Cour suprême. Il s'applique aux enfants âgés de 12 à 17 ans au moment où le crime est présumé avoir été commis. Les enfants peuvent choisir leur avocat s'ils le souhaitent. Cependant, ils doivent payer si l'avocat ne fait pas partie du système d'aide juridique. Cela peut être un problème pour les enfants qui n'ont pas droit à une assistance juridique gratuite (voir ci-dessous, accessibilité pour tous les enfants).

⁸¹ Il existe quelques exemples tels que : <https://www.mr-online.nl/samenwerking-houthoff-en-sociaal-advocaten-win-win/>

⁸² Aux différents stades de la procédure, les enfants suivants ont droit à un avocat de l'aide juridique, gratuitement, en cas de première instance, d'appel et de procédure devant la Cour suprême :

1. Les enfants suspects âgés de 12 à 17 ans qui ont été arrêtés et qui seront interrogés par la police ;
2. Les enfants suspects âgés de 12 à 17 ans dans les cas où des poursuites ont été engagées pour une infraction qui sera jugée devant le tribunal de district (et donc pas pour une infraction mineure qui sera jugée devant le juge de sous-district (kantonrechter)), c'est-à-dire en pratique :
 - a. Les enfants suspects âgés de 12 à 17 ans qui ont été relâchés par la police et qui sont convoqués devant le tribunal de district ;
 - b. Les enfants suspects âgés de 12 à 17 ans qui n'ont pas été arrêtés et qui ont subi un interrogatoire de police sur convocation écrite de la police, et qui sont ensuite convoqués devant le tribunal de district ;
 - c. Les enfants suspects âgés de 12 à 17 ans qui sont maintenus en détention préventive jusqu'à l'audience du tribunal de district incluse ;
 - d. Les enfants suspects âgés de 12 à 17 ans dont la détention préventive (voorlopige hechtenis) est suspendue et qui doivent comparaître ultérieurement devant le tribunal de district.
3. Les enfants suspects âgés de 12 à 17 ans qui ont été convoqués par le procureur pour être entendus, dans le cas où le procureur a l'intention d'imposer une transaction (transactie) consistant soit en un travail d'intérêt général de plus de 20 heures, soit en des obligations de paiement d'une amende ou d'une réparation de dommages qui, séparément ou conjointement, s'élèvent à 115 euros ou plus (Note : 32 heures ou moins et 200 euros ou moins sont les critères fixés dans la nouvelle loi. Actuellement, les critères de l'ancienne loi sont toujours utilisés. On ne sait pas encore quand la nouvelle loi entrera en vigueur) ;
4. Les enfants condamnés âgés de 12 à 17 ans dans les cas où une audience d'exécution sera tenue ;
5. Les enfants condamnés âgés de 12 à 17 ans qui souhaitent s'opposer à la conservation de leur profil ADN.

⁸³ Elle est également accordée aux enfants condamnés âgés de 12 à 17 ans qui souhaitent s'opposer à la conservation de leur profil ADN ou dans les cas où une audience d'exécution sera tenue.

Les avocats de l'aide juridique travaillant dans le domaine de la justice des enfants sont généralement compétents dans d'autres domaines du droit, tels que le droit pénal, le droit de la famille, le droit des victimes et de la responsabilité ou le droit de la jeunesse.⁸⁴ Ils reçoivent une formation spécifique et la spécialisation en matière de justice pour enfants est très respectée aux Pays-Bas. Cela se reflète également dans les conditions d'adhésion à l'Association du barreau néerlandais et le droit disciplinaire des avocats, ainsi que dans les conditions d'enregistrement du Conseil d'aide juridique. Les exigences pour s'inscrire en tant qu'avocat spécialisé dans la justice pour enfants sont particulièrement élevées. Les avocats doivent :

- avoir un minimum de trois ans d'expérience professionnelle pertinente ;
- avoir suivi la formation professionnelle de l'Ordre des avocats néerlandais avec une spécialisation en droit pénal ;
- avoir assisté à trois reprises à une audience du tribunal pour enfants, en accompagnant un autre avocat spécialisé déjà inscrit depuis trois ans ;
- avoir assisté une fois à une audience du tribunal concernant un placement extrafamilial dans une institution fermée de protection de la jeunesse, en accompagnant un autre avocat spécialisé en droit civil de la jeunesse, déjà inscrit depuis trois ans ;
- avoir atteint, au cours des trois années précédant leur demande d'inscription, un minimum de huit points de formation dans le domaine de la justice des enfants et un minimum de quatre points de formation dans le domaine du droit civil de la jeunesse.⁸⁵

Organisation de l'aide juridique:

le Conseil d'aide juridique⁸⁶ est responsable de l'administration générale et de la supervision du système d'aide juridique et évalue chaque demande d'aide juridique.⁸⁷ Le Conseil d'aide juridique comprend un bureau central à Utrecht et cinq bureaux régionaux à Amsterdam, Arnhem, La Haye, Bois-le-Duc et Leeuwarden, qui sont les zones de compétence des cours d'appel. Il coopère, entre autres, avec l'Association du barreau néerlandais.⁸⁸ Selon la loi sur l'aide juridique, seul un panel spécifique d'avocats est autorisé à fournir une assistance juridique. Ils doivent se conformer à une série d'exigences en matière d'enregistrement, notamment en ce qui concerne l'expertise et l'expérience, le cabinet et l'enregistrement de l'avocat, l'affiliation au Conseil d'aide juridique, le respect des systèmes de qualité, les exigences en matière de rapports et le nombre minimum et maximum de commissions par an. Les avocats doivent prêter serment et être inscrits au barreau néerlandais, après avoir obtenu un master en droit dans une université néerlandaise et suivi une formation spécifique pour les avocats.

Financement:

les avocats sont payés par le Conseil d'aide juridique, selon un système de points avec des taux fixes.⁸⁹ Le système d'aide juridique est financé par le gouvernement, plus précisément par le budget du ministère de la Justice et de la Sécurité, et seulement pour une petite partie par

⁸⁴ Il y a 13 spécialisations au total et un avocat est autorisé à s'inscrire à un maximum de quatre spécialisations.

⁸⁵ Voir l'art. 6b et l'annexe 5 des exigences d'enregistrement du Conseil d'aide juridique 2021, www.rvr.org/binaries/content/assets/rvrorg/nieuws/2020/inschrijvingsvoorwaarden-advocatuur-2021-rvr-versie-1.0---getekende-versie.pdf

⁸⁶ Le Conseil d'aide juridique (Raad voor Rechtsbijstand) est un organe indépendant relevant de la compétence du ministère de la Justice et de la Sécurité. Il exécute cette mission publique sur la base de la loi sur l'aide juridique. Pour plus d'informations, voir le site web du Conseil (www.rvr.org) qui fournit des informations sur le système d'aide juridique.

⁸⁷ CRIN, "Access to justice for children: Netherlands", 2014, disponible via https://archive.crin.org/sites/default/files/netherlands_access_to_justice-updatedoct2015.pdf

⁸⁸ Le site web en anglais de l'Association du barreau néerlandais est disponible à l'adresse www.advocatenorde.nl/english

⁸⁹ Les plans et rapports annuels du Conseil d'aide juridique sont publiés sur son site web. Voir www.rvr.org/Informatie-over-de-raad/organisatie/jaarplannen-en--verslagen.html

la contribution du client en fonction de ses revenus. Le système d'aide juridique fonctionne selon une disposition à durée indéterminée. Depuis le début du système d'aide juridique en 1994 jusqu'en 2012, le budget a plus que doublé. En 2019 et 2020, le budget total par an était d'environ 400 millions d'euros.⁹⁰ Des inquiétudes ont été soulevées par les professionnels et plusieurs comités établis par le secrétaire d'État à la Justice et à la Sécurité.⁹¹ Ils estiment que les honoraires sont trop bas et ne compensent pas le temps passé sur un dossier. Une autre préoccupation est qu'il est difficile de motiver les nouveaux avocats à travailler dans le secteur de l'aide juridique lorsqu'il n'y a aucune perspective de revenu raisonnable. Les avocats ont également mentionné qu'ils n'ont pas accès à des fonds pour engager une contre-expertise ou un spécialiste lorsque cela est nécessaire pour l'enfant ; cela serait pourtant hautement souhaitable. Après de multiples rapports alarmants des comités, combinés au fait que le gouvernement est la partie adverse dans environ 60 % des cas, le gouvernement a pris des mesures pour répondre aux préoccupations. La réforme est en cours, et un soutien financier est accordé pour payer la formation d'avocats motivés pour travailler dans le secteur de l'aide juridique. Un investissement financier accru pour le secteur de l'aide juridique a été annoncé en septembre 2021 pour l'année 2022.

Disponibilité géographique et accessibilité pour tous les enfants:

la disponibilité des avocats n'est pas un problème aux Pays-Bas. Le nombre d'avocats de l'aide juridique est suffisant dans tout le pays, y compris dans le domaine de la justice pour enfants. Cependant, le droit à l'assistance juridique gratuite d'un avocat ne s'applique pas à tous les enfants en conflit avec la loi, en particulier les enfants âgés de 12 à 17 ans qui ne sont pas arrêtés mais sont convoqués au poste de police pour un interrogatoire ; qui sont convoqués devant le juge de sous-district, par exemple en vertu de la loi sur l'enseignement obligatoire (absentéisme scolaire) ou de la loi Mulder (infractions mineures au code de la route) ; qui sont entendus par le procureur dans les cas où le procureur veut imposer un règlement de service communautaire de 20 heures ou moins, ou une amende de moins de 115 euros. Ainsi, tous les enfants en conflit avec la loi ne bénéficient pas d'un accès égal à l'assistance juridique gratuite d'un avocat via le Conseil d'aide juridique. Les avocats et autres professionnels travaillant dans ce domaine soulignent que l'accès à l'aide juridique devrait également être accordé à d'autres catégories d'enfants en conflit avec la loi.

Les avocats travaillent parfois avec des enfants qui ne parlent pas le néerlandais, mais des interprètes gratuits sont toujours disponibles.

⁹⁰ Voir les rapports annuels du Conseil d'aide juridique de 2019 et 2020, respectivement, via www.rvr.org/Informatie-over-de-raad/organisatie/jaarplannen-en--verslagen.html

⁹¹ Voir, par exemple, Commissie Van de Meer, Eindrapport Andere Tijden : Evaluatie puntentoekenning in het stelsel van gesubsidieerde rechtsbijstand, octobre 2017, via www.eerstekamer.nl/overig/20171025/eindrapport_andere_tijden/document ; Commissie Wolfsen, Rapport van de Commissie Herijking rechtsbijstand; Naar Een Duurzaam Stelsel Voor de gesubsidieerde rechtsbijstand (rapport van 30 November 2015), Den Haag: ministerie van Veiligheid en Justitie, 2015 ; Commissie Barkhuysen, Eindrapport van de Commissie Duurzaam stelsel gefinancierde rechtsbijstand (rapport van December 2015), Den Haag: Nederlandse Orde van Advocaten, APE Public Economics, 2015

3. Formations existantes, bases de données et réseaux disponibles pour les avocats travaillant avec des enfants en conflit avec la loi



« L’avocat idéal pour moi est quelqu’un qui m’explique tout avec patience, jusqu’à ce que je comprenne ce que je dois savoir. » Garçon, âge inconnu, interrogé pendant le projet.⁹²

Dans cette section, nous présenterons les formations existantes dans chaque pays et les points à améliorer. D’autres formations disponibles au niveau européen et international sont listées en annexe. Dans cette section, nous fournissons également quelques exemples de bases de données disponibles dans chaque pays. Il convient également de mentionner que les réseaux d’avocats sont importants pour partager les bonnes pratiques, améliorer leurs compétences et leurs connaissances, être informés et recevoir un soutien en cas de besoin. L’un des avocats ayant participé à l’enquête a mentionné que les réseaux sont utiles pour coordonner les projets et aborder certains problèmes identifiés par les avocats dans la pratique. Dans la plupart des pays, les avocats ont également la possibilité de rejoindre des associations et des réseaux multidisciplinaires pour renforcer la coopération entre les acteurs, acquérir des connaissances interdisciplinaires et encourager une approche holistique. En Belgique, par exemple, plusieurs avocats sont membres de ICD-Belgium aux côtés de psychologues, de professionnels de la protection de l’enfance et de la petite enfance.⁹³ Une liste des réseaux de chaque pays est disponible en annexe.

3.1. Belgique

Formation:

les barreaux exigent que les avocats stagiaires suivent une formation initiale et une formation continue, qui combine connaissances juridiques et compétences pratiques, pour pouvoir représenter un enfant. Les formations sont la plupart du temps dispensées par l’Ordre des avocats ou la section jeunesse de l’Ordre des avocats. Chaque avocat est titulaire d’un diplôme de droit,


⁹² L’interview complète peut être consultée via <https://childhub.org/en/child-protection-multimedia-resources/clear-rights-child-advisory-board-hungary-what-makes-good-lawyer-video>

⁹³ Une liste des membres est disponible à via <https://www.dei-belgique.be/index.php/a-propos/structure-et-equipe.html>

qui comprend essentiellement des enseignements juridiques théoriques et ne comprend pas de cours de psychologie ou de communication. Aucun des avocats ayant participé à l'enquête n'a suivi une formation spécifique sur les droits de l'enfant pendant ses études universitaires.

Des formations continues sont obligatoires pour les avocats qui assistent les enfants et les jeunes. Les sessions de formation sont organisées dans différents cadres tels que des conférences, des déjeuners-débats, des séminaires, des webinaires, des ateliers, des visites dans un centre de détention pour mineurs, ainsi que des présentations telles que la réforme du droit de la jeunesse, la parentalité, le droit pénal, la psychologie, etc. Ces formations sont principalement organisées par les barreaux. En Communauté française, par exemple, les avocats doivent obtenir 18 points de formation sur une période de 3 ans (1 heure de formation équivaut généralement à 1 point). Dans les barreaux néerlandophones, les avocats doivent suivre les cours initiaux de 80 à 100 heures, leur permettant d'exercer en tant qu'avocat de la jeunesse, et un cours spécialisé de trois jours relatif aux auditions d'enfants par la police. Il s'agit d'un cours interdisciplinaire qui comprend la psychologie, la sociologie, la criminologie, le droit pénal, le droit public, le droit civil, la communication avec l'enfant et les jeux de rôle. D'autres acteurs sont régulièrement invités par les bureaux d'aide juridique à donner ou à participer à des sessions de formation avec des avocats. Cela peut les aider à échanger sur des sujets communs et à améliorer la coopération.

Les associations, universités et autres acteurs peuvent également dispenser certaines formations dans le cadre de la formation continue des avocats. Le système d'accréditation est géré par le Bureau d'aide juridique ou l'Ordre. Par exemple, Jeunesse & Droit ou DEI-Belgique proposent des formations abordables qui incluent la justice adaptée aux enfants au niveau national et international, et d'autres sujets tels que la participation des enfants aux procédures pénales, les droits des enfants non accompagnés etc. Cependant, la disponibilité limitée des formations dans certaines régions, le coût élevé et la difficulté d'être disponible pour une journée entière ou même une demi-journée de formation sont parmi les plus grands obstacles pour les avocats.



Youthlab est un projet pilote pour les avocats, les juges et les procureurs mis en oeuvre par DEI-Belgique et d'autres partenaires, basé sur la participation des enfants. Un groupe de jeunes, ayant une certaine expérience du système judiciaire, a aidé à développer le programme de formation. Des ateliers sont également donnés par des jeunes, utilisant des techniques créatives, pour faciliter la communication entre eux et les professionnels. Cette formation permet d'échanger et d'aider les avocats à mieux comprendre les besoins et les droits particuliers des enfants en conflit avec la loi. Les professionnels sont formés à utiliser des modes de communication verbale et non verbale adaptés aux enfants et à appliquer et promouvoir des procédures adaptées aux enfants.

Points à améliorer:

les avocats considèrent qu'ils ont les compétences adéquates pour défendre les enfants. Ils ont souligné l'importance d'avoir des connaissances et un savoir-faire interdisciplinaire pour parler aux jeunes, étant donné que les enfants ne pensent pas de la même manière que les adultes. L'un des présidents d'un bureau d'aide juridique a noté qu'étant donné les exigences de formation initiale et continue, les avocats sont généralement conscients et intéressés par la communication et le langage adaptés aux enfants. Chaque avocat semble avoir sa propre technique et sensibilité quant à ce qu'il faut faire et à la manière de fournir des informations à l'enfant, d'adapter son langage et de développer une communication interpersonnelle pour écouter et être compris par l'enfant. Les avocats ont mentionné différentes stratégies, notamment :

- fournir les informations les plus complètes et les plus claires possibles ;
- tenir compte de l'attention de l'enfant et de sa capacité à retenir l'information ;
- adapter l'attitude en fonction de la situation ;
- insister sur les droits procéduraux tels que le droit de demander à interrompre l'audition pour parler à l'avocat ;
- expliquer les spécificités des procédures visant les enfants, les aspects de protection et ce qui pourrait se passer pendant et après la procédure, y compris la possibilité de faire appel.



« Des efforts sont faits dans ce sens mais cela reste inégal et il y a un nombre important d'avocats qui n'ont pas cette sensibilité. »
(Formateur professionnel)

Cependant, l'un des principaux résultats de l'évaluation des besoins menée au début du projet YouthLab⁹⁴ a révélé que les avocats doivent renforcer leurs compétences en matière de communication adaptée aux enfants et de sensibilité interculturelle pour mieux comprendre les jeunes. De nombreux avocats ont déclaré lors des entretiens que l'un des plus grands défis consiste à établir une relation de confiance avec les enfants. Un formateur professionnel qui a participé à l'enquête a déclaré que de nombreux progrès restent à faire en termes d'attitudes et de comportements. Selon lui, il est essentiel de renforcer les capacités et les connaissances des avocats pour qu'ils deviennent « des acteurs et des protecteurs des droits de l'enfant ». Il est important pour les avocats de comprendre les intérêts des enfants et les différences culturelles, leur environnement, leur mode de vie et ce qui est accepté ou non dans la famille. Cependant, le statut socio-économique des avocats peut rendre difficile la compréhension de ce que l'enfant traverse, de ce que c'est que de vivre dans la pauvreté ou de subir de multiples discriminations. Les professionnels ont également déclaré lors des entretiens que certains avocats n'ont pas les connaissances appropriées en matière de droits de l'enfant (comme le droit d'être entendu) et suivent toujours une approche punitive ou paternaliste.

⁹⁴ Pour plus d'informations sur ce projet, voir <https://www.dei-belgique.be/index.php/projets/en-cours/youthlab.html>

Bien que la nécessité de disposer de compétences multidisciplinaires et de remettre en question leurs pratiques soit reconnue, certains avocats ne réalisent toujours pas la nécessité de coopérer avec d'autres acteurs. Les formations sont généralement menées par des avocats et des spécialistes peuvent être invités pour des cours spécifiques sur la psychologie ou le développement de l'enfant. Cependant, les formations interdisciplinaires ne sont pas courantes et les avocats n'ont pas beaucoup d'occasions de rencontrer d'autres acteurs pour apprendre ensemble et partager leurs expériences. Un formateur professionnel a mentionné que l'échange de connaissances et d'expériences, au lieu de dispenser une session de formation classique, est très bénéfique pour les avocats, en particulier lorsque des études de cas, comme pour la sensibilisation, sont partagées et discutées. De tels événements permettent aux avocats de réfléchir à leurs propres pratiques et d'analyser sérieusement le système en place.

Les professionnels ont souvent mentionné dans l'enquête le besoin de formations plus axées sur la pratique, pour les aider à prendre du recul et à se familiariser avec de nouveaux sujets tels que la participation des enfants. Les enfants ne sont pas impliqués dans les formations, à l'exception des formations ad hoc telles que celle organisée par DEI-Belgique en 2021 dans le cadre du projet Youthlab qui encourage également un dialogue constructif entre les professionnels.⁹⁵

Base de données disponible pour les avocats: en Belgique, il n'existe pas de base de données jurisprudentielle en tant que telle. Certaines publications, telles que Le Journal du Droit des Jeunes, publient parfois des décisions intéressantes dans ce domaine. Il existe également une petite base de données sur le site du ministère de la Justice mais elle n'est pas très souvent mise à jour. Les avocats et les présidents de bureaux d'aide juridique qui ont participé à l'enquête saluent l'initiative de créer une telle base de données « utile et nécessaire ». Pour l'instant, certains professionnels tentent de mettre en place une communication inter-barreaux entre les sections jeunesse et de partager les données de la jurisprudence récente nationale et européenne. Cependant, ceci est principalement basé sur des initiatives individuelles.

3.2. France

Formation : en général, les avocats français doivent d'abord obtenir un diplôme de droit de 4 ans (université), puis suivre une formation spécifique au sein du barreau local, suivie d'un stage de 18 mois. Ils sont assistés par un « tuteur » expérimenté ou un avocat référent, qui sera également chargé de valider leur entrée dans l'unité de l'enfance et de garantir qu'ils sont compétents. Les avocats spécialisés consacrent une part importante de leur temps à assister les enfants et à travailler dans le cadre de l'aide juridique. Les autres avocats qui ne sont pas spécialisés dans ce domaine consacrent environ 20 à 25 % de leur temps à l'assistance aux enfants. Deux tiers des avocats ayant participé à l'enquête ont une qualification spécifique en matière de justice des enfants, mais ils ne disposent pas d'un diplôme ou d'un certificat de spécialisation délivré par le Conseil national des barreaux. Certains avocats défendant des enfants non accompagnés en conflit avec la loi sont également spécialisés en droit de l'immigration. Tous les avocats ont mentionné que les écoles de droit sont l'institution de formation de base. Certains barreaux organisent également des formations.

Certains barreaux proposent des formations spécialisées obligatoires à leurs membres. Le

⁹⁵ Ibid.

contenu des formations est adapté au domaine d'intervention principal de l'avocat et le calendrier est adapté à ses besoins. Le nombre d'heures de formation obligatoire est d'environ 10 heures par an (il peut varier d'un barreau à l'autre). En termes de sessions de formation sur la justice pour mineurs organisées chaque année, les grands barreaux (avec plus de 500 membres) offrent un nombre de sessions significativement plus élevé que les petits barreaux (avec moins de 500 membres). Pour les autres avocats choisis par les enfants ou leurs représentants légaux, seule une formation générale (non spécifique à la justice pour mineurs) de 20 heures par an ou 40 heures sur 2 ans est requise.⁹⁶

Points à améliorer:

aucune des formations mentionnées dans l'enquête n'impliquait d'enfants. La majorité des avocats interrogés ont suivi des formations spécialisées sur les droits de l'enfant ou la justice pour mineurs au cours de leur carrière, généralement dispensées par le barreau, un institut de formation ou, plus rarement, une université. Deux tiers des avocats ayant participé à l'enquête ont également suivi des formations sur les enfants non accompagnés, les enfants séparés de leur famille et les enfants handicapés. En revanche, aucun d'entre eux n'a suivi de formation sur les enfants LGBTI ou sans abri, sur la pauvreté des enfants ou sur d'autres sujets similaires. Les avocats pensent que ces formations payantes sont abordables. Dans certains cas, les associations de barreaux peuvent payer la formation (en totalité ou en partie). Ils ont également mentionné que les formations sont suffisamment longues et qu'elles les aident à soutenir et à aider les enfants, non seulement d'un point de vue juridique mais aussi en termes de communication avec les enfants, d'approche psychosociale ou de travail social. En termes de besoins spécifiques :

- 2/3 des avocats ont estimé qu'ils avaient besoin d'en savoir plus sur les différents recours disponibles contre les violations des droits de l'enfant au niveau national, européen ou international ;
- 1/3 sont intéressés par la justice réparatrice ;
- les résultats ont également mis en évidence un besoin commun de formations pluridisciplinaires, notamment des formations sur la communication avec les enfants, les troubles psychologiques des enfants, les enfants non accompagnés et la réforme actuelle du système de justice des enfants en France. Ces formations pourraient être continues ou ponctuelles.

Certains professionnels ayant participé à l'enquête ont indiqué que les formations interdisciplinaires sont nécessaires pour améliorer les compétences des avocats et mieux défendre les enfants en conflit avec la loi.

Base de données disponible pour les avocats : généralement, la jurisprudence relative à la justice pénale des mineurs est disponible dans les revues juridiques et les bases de données en ligne (Dalloz, Lexis Nexis, etc.). En outre, les avocats ont accès à d'autres bases de données numériques telles que LEXBASE (base de données juridique générale) et, dans les plus grands barreaux, ils peuvent accéder à des outils de suivi juridique et de transmission régulière de la jurisprudence, qui permettent aux avocats de s'informer facilement de l'actualité du droit pénal des mineurs. Par ailleurs, le Barreau de Paris a mis en place un site internet permettant l'accès à des informations pratiques et juridiques pour les avocats travaillant dans le secteur de l'enfance.

⁹⁶ DEI-Belgium, "My Lawyer, My rights", aperçu du pays - France, 2017

3.3 Hongrie

Formation:

pour se spécialiser dans le domaine de la justice pour mineurs, un avocat en exercice a trois options : un programme de formation post-universitaire à la faculté de droit, des cours de formation interne proposés par les associations du barreau ou des formations organisées par des organisations de la société civile. Toutes ne fonctionnent pas de manière permanente et la plupart d'entre elles ne sont pas gratuites. Selon la loi sur la pratique du droit adoptée en 2017, les juristes doivent développer leur expertise par l'auto-formation et la formation continue obligatoire. L'Association du barreau hongrois est chargé de compiler les thèmes des formations professionnelles et des formations continues, de prévoir l'accréditation des organismes de formation et de définir la réglementation relative aux formations obligatoires et aux cycles de formation. Tous les avocats membres d'un barreau sont tenus d'acquérir 80 crédits au cours du cycle de formation de cinq ans et au moins 16 crédits par an. Le premier cycle de formation a débuté le 1er janvier 2020 et durera jusqu'au 31 décembre 2024. Les crédits peuvent être acquis principalement en participant à des cours organisés par les barreaux, mais aussi en publiant des articles ou en faisant des présentations lors de conférences. Les barreaux régionaux gardent la trace des formations suivies et contrôlent la réalisation des exigences de formation. Si un avocat ne parvient pas à obtenir le crédit minimum sans justification appropriée, il sera radié du registre, perdra son statut de membre de l'Association du barreau et ne pourra plus pratiquer le droit.

Depuis 2017, un programme de formation post-universitaire sur les droits de l'enfant est proposé par la faculté de droit de l'université Eötvös Loránd de Budapest.⁹⁷ Le programme est ouvert aux diplômés en droit et à d'autres professionnels travaillant avec ou intéressés par les droits de l'enfant (y compris les avocats, les procureurs et les juges spécialisés en droit pénal également, outre les responsables de la protection de l'enfance et les travailleurs sociaux). Les formations peuvent être payées par les participants ou financées par leurs employeurs. Les étudiants obtiennent un master en droit en terminant les trois semestres d'études, en soumettant une thèse et en passant l'examen final. La formation est essentiellement théorique et juridique, mais des cours sont dispensés par d'autres professionnels, tels que des psychologues et des experts en communication, afin de mettre en œuvre une approche multidisciplinaire. Les enfants ne participent pas à la formation ; toutefois, des exercices pratiques concernant la représentation juridique des enfants et la communication avec les enfants clients font partie du programme, avec une attention particulière pour les enfants handicapés et les enfants roms. La faculté de droit de l'université Pázmány Péter, basée à Budapest, propose également un programme de formation post-universitaire sur la justice pour mineurs, destiné exclusivement aux diplômés en droit.⁹⁸ Il s'agit d'une formation facultative et rémunérée qui peut être achevée en deux semestres, après la présentation d'une thèse et la réussite de l'examen final. C'est un programme juridique et théorique, qui comprend également la protection de l'enfance et la psychologie de l'enfant. Le droit international et les directives pertinentes en matière de justice pour enfants de l'ONU, du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne sont inclus dans le programme. Il existe également un programme de formation développé par le Comité Helsinki sur la défense efficace des accusés mineurs dans la procédure pénale (voir bonnes pratiques, partie 3).

⁹⁷ Site web du programme de formation : <https://jotoki.elte.hu/content/gyermekjogi-szakjogasz.t.428>

⁹⁸ Site web du programme de formation : <https://jak.ppke.hu/deak-ferenc-intezet/erdeklodoknek/kepzesek-jogaszoknak/szakiranyu-tovabbkepzesek/fiatalkoruak-ugyeinek-szakjogasz>



« Le manque d'infrastructures et de formations, ainsi que les limites des budgets et du personnel, causent les problèmes les plus graves à un niveau systémique. Leur vulnérabilité est encore exacerbée au cours des enquêtes ou des procédures pénales par des conditions sociales et administratives telles que le fait de vivre dans une institution publique ou d'appartenir à un groupe minoritaire marginalisé. Les garanties procédurales qui doivent être déclenchées pour les enfants suspectés ou accusés dans le cadre d'une procédure pénale soulèvent en effet des défis supplémentaires pour les systèmes de justice nationaux dans le cadre de procédures extrajudiciaires et alternatives lorsque les professionnels déjudicient le cas. » (Coalition hongroise des ONG de défense des droits de l'enfant)⁹⁹

Le Centre des droits de l'enfant de la Fondation Hintalovon a constitué un pool d'avocats pro bono, sélectionnés et formés à une occasion distincte avec des exercices pratiques en petits groupes et des jeux de rôle. Après chaque session de formation, les représentants de la Fondation ont discuté individuellement avec les avocats pro bono de leur motivation et de leurs projets personnels. La Fondation a envoyé des cas, de temps en temps, aux avocats pro bono pour leurs conseils juridiques, mais également pour leur représentation au tribunal. Il convient de mentionner que la Fondation PILnet a aidé la Fondation Hintalovon à approcher de grands cabinets d'avocats au début, qui n'étaient pas spécialisés dans les questions liées aux enfants, mais qui souhaitaient rendre service à la société d'une certaine manière. Selon la pratique de l'organisation, les avocats rencontrent les enfants à plusieurs reprises tout au long de la procédure. Avant toute audience ou décision de justice, ils expliquent tout à l'enfant (notamment ce qui va se passer, combien de fois, etc.). Les avocats pro bono ont développé leurs compétences au cours du programme et sont devenus plus dévoués et confiants pour travailler avec les enfants.

En outre, le programme de formation élaboré par le Comité Helsinki sur la défense efficace des accusés mineurs dans la procédure pénale¹⁰⁰ dans le cadre d'un projet soutenu par la Commission européenne (programme 'Citoyenneté, égalité, droits et valeurs') a été mentionné comme une pratique prometteuse par plusieurs professionnels. En mai 2018, un programme de formation de deux jours a été organisé. La transposition de la Directive européenne 2016/800 ayant coïncidé avec l'entrée en vigueur du nouveau Code pénal, le thème de la justice des enfants a également été abordé. Selon les retours des participants, la présentation la plus intéressante a été tenue par une psychologue clinicienne expliquant le développement psycho-social et cognitif des enfants, les types d'attachement, les situations de conflit, la prise de risque et la pression des pairs à l'adolescence. Elle a également présenté les bases d'une communication efficace

⁹⁹ Le texte intégral est disponible via https://tbinternet.ohchr.org/Treaties/CRC/Shared%20Documents/HUN/INT_CRC_NGO_HUN_40918_E.pdf

¹⁰⁰ La description du programme et les outils développés sont disponibles sur le site web du Comité Helsinki via <https://helsinki.hu/a-fiatakoru-vedencek-hatekony-kepviselete-a-buntetoeljarasban/>

afin de comprendre les moyens d'interagir avec les enfants et d'établir une relation de confiance avec eux, même s'ils sont indifférents ou peu coopératifs, ainsi que les avantages d'avoir des entretiens avec des enfants en particulier et des salles d'interrogatoire adaptées aux enfants. La partie pratique de la formation consistait en des jeux de rôle et des jeux de situation, avec la participation d'acteurs rémunérés. Au cours de ce projet, un Manuel pour les avocats¹⁰¹ et un Guide pratique pour les avocats¹⁰² pour assurer le droit de l'enfant à l'assistance juridique ont été développés. Un chapitre porte sur la communication efficace, un autre sur la coopération avec les parents et les autres professionnels travaillant avec les enfants. Après ce projet, un avocat participant a organisé une formation pratique pour 20-30 avocats, qui a été couronnée de succès et a été accréditée par le Barreau de Budapest en 2020.

Points à améliorer:

en janvier 2020, le Comité des droits de l'enfant de l'ONU a recommandé le développement de formations pour les professionnels travaillant dans ce domaine et la promotion active de mesures non judiciaires, telles que la déjudiciarisation, la médiation et le conseil pour les enfants accusés d'infractions pénales et, dans la mesure du possible, des peines non privatives de liberté telles que la probation ou les travaux d'intérêt général, et la fourniture aux enfants accusés d'infractions pénales d'informations sur leurs droits et sur la manière de signaler les abus.¹⁰³

Les avocats qui ont participé à l'enquête ont recommandé l'amélioration des compétences interpersonnelles par l'organisation de formations multidisciplinaires. Ils s'accordent pour dire que des cours de formation multidisciplinaires couvrant les domaines pertinents de la psychologie et de la sociologie sont cruciaux pour les avocats travaillant avec des enfants. Ils doivent également en apprendre davantage sur la situation des enfants vulnérables, tels que les enfants socialement défavorisés, appartenant à des minorités nationales, souffrant d'un handicap ou d'une dépendance. Un autre sujet important mentionné est la communication efficace avec les enfants pour permettre de créer un climat de confiance. Certains ont souligné qu'il doit y avoir au moins un professionnel en qui l'enfant peut avoir confiance. Pour eux, le moyen le plus efficace d'améliorer les compétences interpersonnelles est de faire des exercices pratiques : jeux de rôle, simulations et jeux de situation (par le théâtre et la psychologie).

Certains avocats ont déclaré que le manque de formation et d'accréditation est un problème sérieux et que les avocats non qualifiés peuvent causer plus de mal que de bien. Cependant, les avocats ne sont pas d'accord sur le type de formation (obligatoire ou basée sur l'accréditation). Certains risques ont été identifiés en ce qui concerne l'introduction de cours de formation pour les avocats défendant des enfants. En cas de formation obligatoire, les avocats pourraient se retirer de la liste à Budapest et il y aurait moins d'avocats disponibles. Si la formation obligatoire était difficile à suivre en raison de divers facteurs, par exemple lorsque la formation se déroule en plusieurs groupes ou que l'examen est difficile à passer, les avocats qui échouent seraient exclus, ce qui ne serait bon ni pour les avocats ni pour les barreaux. À Budapest, il est facile de trouver suffisamment de personnes pour remplir les cours de formation, mais dans certains sous-comtés, il n'y a même pas 10 avocats en exercice, donc il est

¹⁰¹ Disponible sur https://helsinki.hu/wp-content/uploads/A_gyermekek_vedelemhez_valo_joga_Ugyvedi_kezikonyv_final.pdf

¹⁰² Disponible sur https://helsinki.hu/wp-content/uploads/A_gyermekek_vedelemhez_valo_joga_gyakorlati_utmutato_2_oldal-1.pdf

¹⁰³ Comité des droits de l'enfant, Observations finales sur le sixième rapport périodique de la Hongrie, CRC/C/HUN/CO/6, 3 mars 2020

plus difficile de trouver des personnes intéressées. Néanmoins, les barreaux sont ouverts aux initiatives émanant d'acteurs de la société civile en ce qui concerne l'organisation de cours internes particuliers, mais ils s'orientent davantage vers des cours en ligne qui consistent en un exposé et quelques questions de contrôle à la fin.

Base de données disponible pour les avocats:

le Recueil des décisions de justice est une base de données en ligne gérée par l'Office national de la magistrature qui comprend les décisions de la Cour de l'Hongrie et des Cours d'appel régionales, ainsi que les décisions des tribunaux régionaux prises dans le cadre de procédures de droit administratif.¹⁰⁴

3.4. Roumanie

Formation:

pour devenir avocat en Roumanie, il faut obtenir un diplôme de droit¹⁰⁵ et passer l'examen du barreau. Un avocat ne peut exercer avant d'être admis au barreau et inscrit sur la liste officielle des avocats. Les avocats s'engagent ensuite dans un programme de stage d'une durée de deux ans. Pendant ce stage, l'avocat exerce ses activités avec le titre professionnel d'« avocat stagiaire ». Selon le règlement de la profession d'avocat, le stage professionnel représente la période couverte au début de l'exercice de la profession et vise à fournir aux nouveaux avocats une formation et une pratique supplémentaires afin qu'ils puissent obtenir le titre officiel d'avocat. Il est obligatoire, sauf dans les situations prévues par la loi.

Les avocats stagiaires sont tenus de suivre des cours, dans les conditions fixées par l'Association nationale des barreaux. Les cours sont organisés par l'Institut national pour la formation et la promotion des avocats ou par d'autres institutions accréditées par l'Association nationale des barreaux. Les matières sont exclusivement juridiques, notamment l'organisation et la déontologie de la profession d'avocat, les techniques de raisonnement judiciaire, la préparation et l'élaboration d'avis juridiques écrits, la méthodologie de l'acte juridique et judiciaire, les aspects pratiques relatifs à l'organisation et à l'activité des tribunaux et des parquets, des études notariales et des huissiers, le droit civil et le droit procédural civil, le droit pénal et le droit procédural pénal, le droit européen, notamment les droits de l'homme, le droit du travail et le droit de la consommation. Les avocats stagiaires bénéficient également d'une orientation professionnelle et peuvent également assister à des conférences mensuelles organisées par le conseil de l'ordre, telles que des présentations sur des questions juridiques, la doctrine juridique et la pratique judiciaire, des documents juridiques écrits ou des débats.



« Former les professionnels de manière continue pour qu'ils ressentent le besoin d'aider l'enfant, de faire quelque chose de bien pour lui, les inciter à changer, à coopérer, à savoir écouter sans discrimination. »
Jeune fille de 17 ans, Roumanie. ¹⁰⁶

¹⁰⁴ La base de données est disponible via <https://eakta.birosag.hu/anonimizalt-hatarozatok>.

¹⁰⁵ En Roumanie, il existe 8 facultés d'État et 17 facultés privées.

¹⁰⁶ Note d'orientation de Tdh sur les droits de l'enfant dans les systèmes judiciaires, *op. cit.*

Une conférence internationale a été organisée par le Centre de ressources juridiques dans le cadre du projet Child-Friendly Justice Project: Developing the concept of practice in courts, financé par le programme REC 2014-2020 de l'UE. Le titre de la conférence était *Can justice be friendly with children? - international and national perspective*¹⁰⁷. L'événement, qui a eu lieu fin juin 2021, a été organisé en partenariat avec le Centre bulgare pour le droit à but non lucratif, la Fondation Validity, PRISM Italie et le Centre pour les ressources juridiques de Roumanie et était le premier d'une série de conférences sur la justice adaptée aux enfants, pour ceux qui ont été victimes, suspects ou accusés d'un crime et qui ont des déficiences intellectuelles, ne sont pas accompagnés ou sont privés de soins parentaux.

Points à améliorer:

il n'existe pas de critères d'éligibilité pour les avocats travaillant avec des enfants, concernant le nombre d'années ou toute formation spécifique qu'un avocat doit suivre pour pouvoir travailler avec des enfants. Cependant, le temps était limité et il aurait eu besoin de plus de temps. Certaines formations sont organisées par des ONG, comme celle organisée en 2018 par APADOR-CH sur la représentation des enfants en conflit avec la loi pour 30 avocats de tout le pays qui travaillent sur des procédures pénales pour des accusés mineurs. Le cours faisait partie du projet Promoting the rights of children, suspects or accused persons in criminal proceedings financé par la Commission européenne. Il comprenait des sessions théoriques et pratiques tenues par divers spécialistes, notamment des experts en droits de l'homme, des avocats et des psychologues. La formation était principalement basée sur le manuel Advancing the Defence Rights of Children¹⁰⁸ et était destinée à être incluse dans le programme des cours proposés par l'Association nationale des barreaux.¹⁰⁹



« Les enfants sont une catégorie spéciale, ils ont des droits et des besoins particuliers (psychologiques...). Les avocats doivent avoir une approche plus interdisciplinaire, et pour cela, ils ont besoin d'une formation dans le domaine juridique, mais aussi dans d'autres domaines, et cela manque dans notre pays. L'idée avec la formation que nous avons faite était qu'elle soit reprise par l'Association nationale des barreaux et au niveau du barreau par des avocats qui pourraient devenir des formateurs au niveau du barreau local, et qui en formeraient d'autres, et ainsi augmenter l'expertise des avocats travaillant avec des enfants. » (Représentant d'une ONG)

¹⁰⁷ http://www.crj.ro/poate-fi-justitia-prietenosa-cu-copiii-conferinta-internationala-invitatie-de-participare/?fbclid=IwAR0qfzZkFRU7uT002ij2u_qhj1Dk33e8jHIkiZ0QkY1hnMnbgXLSZLY321s

¹⁰⁸ Disponible via <https://www.apador.org/wp-content/uploads/2017/03/ADRC-Training-Manual-Sep-2018-eng.pdf>. Le manuel pour les formateurs est disponible via <https://www.apador.org/wp-content/uploads/2017/03/ADRC-Manual-for-Trainers.pdf>. En langue roumaine, il existe également un manuel produit en coopération par l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) et le Conseil de l'Europe, avec le greffe de la Cour européenne des droits de l'homme, disponible via https://fra.europa.eu/sites/default/files/fra_uploads/fra-ecthr-2015-handbook-european-law-rights-of-the-child_ro.pdf

¹⁰⁹ Id.

Les avocats connaissent les mesures de déjudiciarisation ainsi que les mesures non privatives de liberté. Cependant, les entretiens ont montré qu'ils ont une compréhension trop générale des principes et pratiques de la justice réparatrice et qu'ils auraient besoin de connaissances plus approfondies. Par exemple, ils ne connaissent pas la terminologie spécifique. Il n'existe pas non plus de formations sur la communication avec les enfants et il y a un consensus univoque sur les besoins en compétences de communication des avocats travaillant avec des enfants. Les avocats ont mentionné les stratégies suivantes lorsqu'ils parlent avec des enfants : écouter activement, faire preuve d'empathie, parler à l'enfant comme à un égal, répéter les questions, mettre l'enfant à l'aise et adapter le langage. La nécessité d'une formation multidisciplinaire a également été réitérée au cours des entretiens. En outre, les avocats ont mentionné que d'autres acteurs impliqués dans le processus devraient être inclus dans cette formation, tels que les travailleurs sociaux et les psychologues.

Base de données disponible pour les avocats:

deux bases de données de jurisprudence ont été identifiées. La première, ROLII¹¹⁰, développée par l'Institut roumain d'informations juridiques, en collaboration avec le Conseil supérieur de la magistrature, contient plus de 20 millions de décisions de justice de Roumanie. Une autre base de données est portal.just¹¹¹ qui permet d'accéder aux affaires et aux audiences des tribunaux. Ces deux bases de données ne disposent pas de catégories ou de paramètres de recherche dédiés aux affaires concernant des enfants. Aucune des personnes interrogées n'a mentionné de base de données de jurisprudence consacrée aux affaires d'enfants en conflit avec la loi. Les avocats ont mentionné qu'ils trouveraient utile de disposer de ce type de base de données pour améliorer la qualité de leur travail avec les enfants. Ils considèrent qu'il est important de disposer d'un maximum d'informations pour aider les enfants, telles que la manière dont s'est déroulé le procès pénal, l'individualisation de la punition, les critères du tribunal, la sanction appliquée, le type de stratégie proposée par l'avocat.

3.5 Pays-Bas

Formation:

tous les avocats de l'aide juridique travaillant dans le domaine de la justice des enfants ont obtenu un master en droit dans une université néerlandaise. Ils ont soit réussi l'ancienne formation professionnelle des avocats du Barreau néerlandais (avant septembre 2013), soit réussi la première année de la formation professionnelle des avocats du Barreau néerlandais (septembre 2013 - mars 2021) en réussissant la mineure ou la majeure en droit pénal, soit réussi la première année de la nouvelle formation professionnelle des avocats du Barreau néerlandais (à partir de mars 2021) avec une spécialisation en droit pénal. Les avocats sont tenus d'obtenir un minimum de 20 points de formation par an pour pouvoir s'inscrire en tant que membre de l'Association du Barreau néerlandais, et un minimum de 8 points de formation par an dans le domaine de la justice des enfants pour pouvoir s'inscrire en tant qu'avocats spécialisés auprès du Conseil d'aide juridique. Les avocats doivent également assister à plusieurs audiences, en accompagnant un autre avocat spécialisé déjà inscrit depuis trois ans, avant de pouvoir s'inscrire. Si l'avocat est déjà inscrit pour la spécialisation en justice pour enfants depuis trois ans, il coopérera en lais-

¹¹⁰ Voir <http://www.rolii.ro/>

¹¹¹ Voir <http://portal.just.ro/SitePages/acasa.aspx>

sant des collègues l'accompagner aux audiences de la justice pour enfants. Si un avocat veut s'inscrire au registre de permanence de la justice pour mineurs, il doit avoir suivi avec succès un cours spécifique pour les avocats de permanence approuvé par le Conseil d'aide juridique.¹¹²

Des cours sur la justice pour enfants sont proposés par diverses institutions accréditées, dont l'Association néerlandaise des avocats du droit de la jeunesse et les sections locales de l'Association du barreau néerlandais.¹¹³ L'Université d'Utrecht et l'Université d'Amsterdam proposent des formations dans le domaine de la justice pour enfants, ainsi que l'Université de Leiden en coopération, par exemple, avec Fair Trials et l'ONG Young in Prison. Des institutions de formation accréditées, telles que Sdu, Kerckebosch et l'Académie pour la pratique juridique, ainsi que des cabinets d'avocats (par exemple, Anker & Anker, Cleerdin & Hamer, Nolet advocaten et Apistola) ont également organisé des formations sur ce thème. L'un des instituts de formation propose un cours de 4 heures qui coûte environ 500 euros dans différents lieux (ou en ligne en raison de la pandémie de COVID-19 en 2020-21). L'objectif principal est de renforcer les connaissances des avocats sur les réglementations spécifiques et la jurisprudence, de fournir des informations sur une approche adaptée aux enfants et sur la communication avec les enfants et sur la manière de se préparer minutieusement à une audience au tribunal, y compris la prévention de la détention provisoire et de la détention des enfants et la promotion de la médiation/de la médiation réparatrice et de l'existence des tribunaux dits des jeunes en cas d'infractions liées à l'école. Cette formation apporte des connaissances théoriques et pratiques, ainsi que des normes internationales telles que l'Observation générale n° 24 du Comité des droits de l'enfant. Un autre institut de formation propose également une formation de 4 jours (de l'après-midi au début de soirée) avec des conférences interactives et des discussions de cas. Avant chaque cours, les participants doivent faire un devoir à la maison. Chaque jour est consacré à un thème différent, notamment le droit pénal des jeunes, le droit de la famille et de la protection de la jeunesse, la médiation, les affaires courantes et le *capita selecta*. Les formateurs sont issus de diverses disciplines travaillant dans le domaine du droit des jeunes (avocats, procureurs, universitaires, professionnels de la santé mentale des jeunes). Cette formation a été mise en place en coopération avec l'Association néerlandaise des avocats du droit de la jeunesse, et répond donc à ses exigences. En suivant cette formation, l'avocat répond également aux exigences spécifiques du Conseil d'aide juridique en matière d'expertise pour la spécialisation en justice des enfants.

Les résultats de l'enquête montrent que les avocats ont tendance à préférer les cours de formation continue, juridique et multidisciplinaire. Une mention spéciale a été faite au cours offert par Fair Trials en coopération avec l'Université de Leiden pour les avocats, les procureurs, la police et les universitaires. L'Académie de police a inclus des jeux de rôle et des simulations, comme des entretiens avec la police, et le cours offert par Young in Prison a impliqué des jeunes.

¹¹² Un avocat peut participer à un maximum de trois permanences dans des domaines spécifiques du droit. Les avocats sont planifiés selon un système de rotation, de sorte qu'un avocat soit toujours disponible. Le tableau de permanence de la justice pour mineurs permet aux avocats d'apporter une aide juridique gratuite aux enfants suspects âgés de 12 à 17 ans qui ont été arrêtés.

¹¹³ Pour être éligible à la reconnaissance/accréditation, les exigences suivantes s'appliquent : 1. l'activité principale de l'institution est de former/éduquer, ou l'institution dispose d'un département de formation professionnelle dont l'activité principale est la formation/l'éducation ; 2. l'institution peut garantir qu'au moins cinq cours de formation de niveau académique sont organisés annuellement et qu'ils sont bénéfiques à la mise en œuvre pratique ou à la pratique des avocats ; 3. l'institution peut garantir que ces cours sont destinés aux groupes cibles des avocats et des juristes ayant une formation académique. Voir www.advocatenorde.nl/opleiding/cursusaanbod-po/interesse-in-een-erkenning-als-opleidingsinstelling

Points à améliorer:

en général, les avocats estiment avoir de bonnes connaissances théoriques et pratiques. Ils estiment que les sujets utiles comprennent les garanties procédurales pour les enfants en conflit avec la loi, les techniques de communication adaptées aux enfants et les aspects psychosociaux. Tous les avocats qui ont participé à l'enquête ont suivi une formation sur la justice réparatrice. Aucun d'entre eux n'a suivi de cours sur les enfants handicapés, les enfants/jeunes LGBTI, la radicalisation de la loi pour les enfants/jeunes, les enfants non accompagnés et séparés (réfugiés), les enfants/jeunes dans la rue, ou la pauvreté des enfants/jeunes. La plupart sont intéressés par ces cours. Ils ont également mentionné qu'une plus grande attention devrait être accordée aux compétences générales (*soft skills*) et aux techniques de communication. D'autres sujets d'intérêt sont la prise en charge des enfants présentant une légère déficience intellectuelle, un trouble oppositionnel avec provocation, une résistance aux parents ou une radicalisation. Le cadre juridique international relatif aux droits de l'enfant a également été mentionné. Il n'existe pas aux Pays-Bas d'outil spécial tel que les Directives sur l'aide juridique adaptée aux enfants en conflit avec la loi. Les avocats pensent que de telles lignes directrices pourraient être très utiles, ainsi que des formations sur leur contenu et leur mise en œuvre.

Base de données disponible pour les avocats:

les avocats de l'aide juridique utilisent la base de données complète de la jurisprudence appelée de Rechtspraak (rechtspraak.nl) qui est considérée comme suffisante. Ils utilisent également la base de données Tuchtrect Orde van Advocaten du Barreau néerlandais, via le site web du gouvernement (overheid.nl).



4. Normes de qualité de l'aide juridique pour les enfants en Europe



« L'avocat idéal pour moi est quelqu'un qui m'explique mes droits et me prépare à ce qui m'attend. »

Fille, âge inconnu, interrogée pendant le projet.¹¹⁴

Dans cette section, nous examinerons principalement la disponibilité de l'avocat à chaque étape de la procédure, et le rôle approprié et efficace de l'avocat, y compris sa motivation, ses compétences, sa connaissance des droits de l'enfant et des recours existants au niveau national, européen et international. Cette section comprend également des informations sur le niveau de coopération entre les avocats et les autres acteurs ainsi que sur les mécanismes de supervision et de contrôle.

4.1. Belgique

Disponibilité à chaque étape de la procédure:

dès le début de l'interrogatoire de police, tout enfant soupçonné d'avoir commis une infraction, qu'il soit ou non privé de liberté au moment de l'interrogatoire, a le droit d'être assisté par un avocat. Si l'avocat habituel de l'enfant n'est pas disponible, il doit être remplacé. Le droit à un avocat comprend également le droit à une consultation confidentielle avec l'avocat avant l'interrogatoire au poste de police s'il a été arrêté, ou au cabinet de l'avocat ou ailleurs avant le rendez-vous.¹¹⁵

La plupart des avocats qui ont participé à l'enquête ont déclaré qu'ils sont présents dès le début de la procédure, lorsque l'enfant est interrogé par la police. Ceci a été confirmé par d'autres professionnels. Les bureaux d'aide juridique veillent à l'affectation des avocats dans les meilleurs délais. Certains problèmes ont été soulevés, notamment des retards dus à la surcharge de travail, à la distance géographique ou au manque d'informations sur l'affaire. Certains avocats ont également mentionné qu'ils pouvaient avoir des difficultés à contacter leurs clients (lorsqu'ils changent de numéro de téléphone portable par exemple) et parfois ne rencontrent leur jeune client que pour la première fois au tribunal. De même, les enfants peuvent avoir des difficultés à joindre leur avocat et à avoir des contacts réguliers avec lui. Parfois, l'avocat est désigné par le bureau d'aide juridique, mais l'enfant et sa famille doivent contacter les autorités judiciaires pour savoir comment contacter l'avocat. Ce type de procédure administrative peut être pénible pour l'enfant. Le contact avec les enfants en détention dépend beaucoup des avocats eux-mêmes (appels téléphoniques, SMS, etc.) et la plupart d'entre eux ne prennent pas le temps de rendre visite à l'enfant.

¹¹⁴ L'interview complète peut être consultée via <https://childhub.org/en/child-protection-multimedia-resources/clear-rights-child-advisory-board-hungary-what-makes-good-lawyer-video>

¹¹⁵ Art. 47bis du Code d'instruction criminelle



Les professionnels partagent le fait que de nombreux enfants ne comprennent pas vraiment le rôle de leur avocat. Ils ne connaissent pas leur avocat ou ont eu plusieurs avocats intervenant dans la même affaire. Les enfants en détention rencontrent également des difficultés pour joindre leur avocat, ce qui a un impact négatif sur l'expérience de l'enfant et la qualité du travail de l'avocat.

Le changement d'avocat assistant un enfant tout au long de la procédure reste problématique. C'est pourquoi des solutions intéressantes ont été développées pour assurer la disponibilité des avocats à chaque étape de la procédure. Avant de désigner un avocat, certains bureaux d'aide juridique vérifient automatiquement si l'enfant a déjà un avocat et le contactent en premier. Si l'avocat n'est pas disponible, ils désignent un autre avocat qui contactera le précédent pour établir un lien. En général, les avocats essaient de suivre le dossier du jeune autant que possible tout au long de la procédure. Certains d'entre eux ont mentionné qu'ils connaissaient l'enfant depuis longtemps, parfois 3 à 4 ans, si par exemple il ou elle a déjà eu besoin de protection et plus tard, à l'adolescence, s'est retrouvé-e en conflit avec la loi. Le système de permanence des avocats organisé par les barreaux, tant dans les commissariats de police que dans les tribunaux, garantit que les enfants bénéficient d'une assistance juridique. Dans certains tribunaux, il existe même une permanence spécifique d'un avocat pour la jeunesse. Certains avocats décident également de travailler en binôme, ce qui présente plusieurs avantages :

- Cela permet d'éviter l'absence d'un avocat aux côtés de l'enfant à un moment donné de la procédure.
- L'avocat peut informer à l'avance l'enfant qu'il sera remplacé par un collègue de confiance (lorsqu'il est possible d'anticiper un tel remplacement).
- L'avocat peut informer son confrère et peut être instruit par l'avocat de référence avant de rencontrer l'enfant. Cela évite à l'enfant de devoir recommencer et de repartir à zéro avec un nouvel avocat. Cela permet également d'assurer un suivi adéquat en consultant le collègue qui l'a remplacé.

L'enfant a également le droit de rencontrer son avocat avant d'être entendu par le juge, en personne au cabinet ou au centre de détention, par téléphone ou au palais de justice avant l'audience. En général, le rôle de l'avocat est d'assister et de représenter l'enfant lors des audiences. Cependant, plusieurs avocats ont mentionné que certaines décisions peuvent être prises sans eux, comme la prolongation des mesures de placement en institution fermée, qui sont des accords entre le juge et le travailleur social de l'institution.

Rôle approprié et efficace de l'avocat:

Le sentiment d'être utile et de faire un travail significatif est un thème récurrent lorsque les avocats sont interrogés sur leur motivation. Au cours des entretiens, certains avocats ont déclaré que le droit de la jeunesse est perçu comme un sujet « facile » par d'autres avocats, bien qu'il soit beaucoup plus complexe qu'il n'y paraît en raison de toutes les compétences non juridiques qu'il nécessite. Les avocats ont expliqué que le temps consacré à chaque dossier dépend des besoins de l'enfant et de la complexité de l'affaire.

Les avocats considèrent que l'une de leurs principales tâches est de conseiller et d'informer les enfants sur leurs droits¹¹⁶, tels que le droit d'être entendu ou de garder le silence, ainsi que sur la procédure et les différentes alternatives, etc. Les policiers devraient également faire une déclaration des droits de l'enfant avant tout interrogatoire de police. En général, les avocats essaient de donner les informations les plus détaillées et les plus appropriées en fonction de la situation et de la compréhension de l'enfant. Les présidents des bureaux d'aide juridique qui ont participé à cette enquête ont confirmé que les enfants sont bien et adéquatement informés de leurs droits, grâce à la présence de l'avocat dès la première étape de la procédure au poste de police.

Même si la plupart des avocats s'efforcent d'écouter et d'aider l'enfant, ainsi que de garantir ses droits, des améliorations sont encore possibles. Certains professionnels ont mentionné que de nombreux enfants, lorsqu'ils sont confrontés pour la première fois au système judiciaire, ne connaissent pas la procédure et leurs droits, y compris le droit à un avocat gratuit. Les travailleurs sociaux ont ajouté que la préparation de l'audience publique se fait souvent rapidement, au dernier moment, ce qui ne permet pas à l'enfant de poser ses questions. Les travailleurs sociaux sont souvent là pour compenser ce manque. Ils ont également mentionné que les avocats ne comprennent pas toujours les besoins de l'enfant et ne sont donc pas en mesure de proposer des mesures appropriées pour l'enfant. Les avocats prennent aussi rarement le temps d'expliquer la décision du juge et ce qui se passe après la procédure. Le manque d'information est également dû au fait qu'il n'y a pas de campagnes médiatiques et/ou éducatives pour aider les enfants à mieux comprendre leurs droits et que lors du premier rendez-vous, il y a souvent beaucoup d'informations à fournir.



« Notre rôle est d'être le porte-parole de l'enfant, de demander réellement aux enfants ce qu'ils veulent demander et de le dire au juge ou de les aider à le dire. » Un avocat.

Les avocats ont également souligné la nécessité d'établir une relation de confiance lorsqu'ils travaillent avec des enfants, une étape essentielle pour conseiller et représenter correctement l'enfant. Ils essaient de briser le stéréotype de « l'avocat distant, froid et formel ». Pour cela, ils ont tous leurs propres techniques, comme l'utilisation d'un langage simple et familier, une attention appropriée à l'enfant, le fait de montrer qu'ils s'intéressent à lui et se soucient de lui ou de parler dans des environnements plus détendus. Il a été mentionné que la confiance peut être rompue lorsque l'enfant pense que l'avocat n'est pas fiable, lorsqu'il rencontre des difficultés à communiquer avec lui, ou lorsque l'avocat ne suit pas ce qui a été initialement convenu avec l'enfant. En général, les avocats pensent qu'une formation plus poussée serait bénéfique, ainsi que des conseils pratiques sur la manière d'entrer plus facilement en contact avec les enfants et d'établir une relation de confiance.



« Il faut être capable de se mettre dans leur situation, de faire preuve d'empathie. » Un avocat.

¹¹⁶ Selon les codes de déontologie des deux Ordres de barreaux, art. 89 (néerlandophones) et art. 5.10 et suivants (francophones et germanophone), les avocats ont l'obligation d'informer l'enfant.

Les avocats ont souligné que le droit de la jeunesse est un sujet spécifique et complexe. Ils doivent avoir une très bonne connaissance des procédures pour protéger l'enfant et éviter les mesures répressives. Un travailleur social a expliqué que les avocats sont conscients que les enfants en conflit avec la loi sont avant tout des jeunes en difficulté ou en danger. Cependant, un formateur professionnel a mentionné que certains avocats pouvaient encore être réticents à promouvoir des mesures non privatives de liberté. Ils ont généralement une bonne connaissance des alternatives à la détention et des principes de la justice réparatrice mais pensent toujours que les juges doivent garder le contrôle de la procédure, ce qui explique cette réticence.¹¹⁷ En général, les avocats ont une bonne connaissance de la législation nationale, mais moins des normes européennes et des droits des enfants étrangers. Les mécanismes de recours nationaux sont généralement bien connus et utilisés si nécessaire. Les avocats connaissent l'existence de la CEDH, mais très peu d'entre eux l'utilisent.

Coopération:

les professionnels travaillant dans ce domaine reconnaissent la nécessité de renforcer la coopération entre les avocats et les autres acteurs du système judiciaire, tels que les travailleurs sociaux et les psychologues. La coopération dépend toujours d'initiatives individuelles pour essayer d'avoir de bonnes relations ou demander le soutien d'autres experts dans le domaine. Plusieurs professionnels ont indiqué qu'ils ne connaissent toujours pas le rôle des autres acteurs impliqués. Des réunions et des formations ont été organisées par les bureaux d'aide juridique pour améliorer la coopération. Des professionnels de profils différents ont été invités à échanger leurs expériences et à en apprendre davantage sur le rôle et les pratiques quotidiennes de chacun. La loi Salduz, qui reconnaît le droit à l'aide juridique dès le début de la procédure, a contribué à améliorer la coopération. Des améliorations importantes en termes de confiance et de respect du travail de chacun entre les avocats et les policiers, ainsi que les services sociaux, ont été constatées ces dernières années.

Mécanisme de supervision et de contrôle:

les Ordres sont chargés de contrôler la qualité des services fournis par les avocats (aide juridique de première et deuxième ligne), notamment l'inscription sur la liste des avocats de l'aide juridique, le recoupement des déclarations de performance et l'attribution de points. Le Conseil de l'Ordre a la possibilité de prendre des mesures en cas de non-respect des règles, y compris la suspension de la liste des avocats. Certains professionnels ayant participé à l'enquête ont expliqué qu'il n'y a pas de contrôle de qualité à proprement parler, mais que cela permet d'assurer un certain degré de contrôle pour détecter d'éventuelles omissions. Les présidents des bureaux d'aide juridique ont expliqué qu'en dehors de cela et des exigences de formation, il n'y a pas de véritable contrôle de qualité et de supervision systématique des avocats fournissant une aide juridique aux enfants. Ceci est confirmé par les avocats qui n'ont pas vraiment le sentiment d'être supervisés ou évalués régulièrement.

Les enfants ont la possibilité de déposer une plainte auprès du bâtonnier de l'Ordre des barreaux, qui peut décider d'enquêter ou de nommer un enquêteur chargé d'entendre l'enfant et l'avocat. Le bâtonnier décidera ensuite de traduire l'avocat devant un conseil de discipline ou de rejeter la plainte. Cependant, cette procédure est complexe pour les enfants ; elle n'est

¹¹⁷ C'est également l'une des conclusions du projet européen Alternative Way to Address Youth (AWAY), disponible via <https://www.dei-belgique.be/index.php/projets/acheves/alternative-ways-to-address-youth.html>

donc pas utilisée très souvent. Les travailleurs sociaux ont mentionné qu'il est difficile pour les enfants de faire face à une telle procédure administrative. La plupart du temps, les enfants ne savent pas qu'ils peuvent changer d'avocat. Les présidents des bureaux d'aide juridique ont mentionné que l'un des problèmes les plus importants pouvait être un conflit d'intérêt potentiel entre les parents et l'enfant et que les barreaux devraient d'abord vérifier si c'est le choix de l'enfant ou des parents. Les avocats ont également la possibilité de déposer une plainte. Un service de médiateur est également disponible pour les clients ou les avocats insatisfaits. Ce service les aide à trouver une solution.¹¹⁸

4.2. France

Disponibilité à chaque étape de la procédure:

il n'existe pas de domaine réservé au sein de la profession (à l'exception des avocats à la Cour de cassation et au Conseil d'État). 70 % des barreaux ont signé une convention locale avec la juridiction compétente pour assurer une défense de qualité aux enfants.¹¹⁹ Elle implique l'organisation de permanences juridiques avec des avocats disponibles à tout moment. Ce système est efficace et les enfants placés en garde à vue peuvent être assistés par un avocat à toute heure du jour et de la nuit. En général, les enfants peuvent choisir leur avocat, mais celui-ci est généralement désigné par le barreau compétent. Certains barreaux ont organisé des bureaux spéciaux ou des groupes d'avocats dédiés à la défense des enfants. Une fois l'avocat désigné, il a l'obligation de défendre l'enfant lors des différentes audiences et décisions prises par le juge (y compris la détention provisoire et la décision sur la culpabilité et/ou la peine).

Bien que le droit à l'assistance juridique ait été renforcé après l'adoption du nouveau Code de justice pénale des mineurs, la désignation automatique d'un avocat reste problématique. Les avocats ont expliqué qu'ils sont la plupart du temps désignés pour la comparution immédiate, au cours de l'enquête ou en appel, mais qu'ils ne sont généralement pas présents lors d'une audition libre, d'une garde à vue, d'une décision de déjudiciarisation ou d'un suivi. Ils ont ajouté que les enfants ne sont pas directement impliqués dans le choix de l'avocat, mais que leurs souhaits peuvent être pris en compte en fonction de leur âge. Bien qu'il existe une liste d'avocats, elle n'est pas bien connue ou accessible. En outre, les enfants ne sont pas toujours assistés par le même avocat à chaque étape de la procédure. Les enfants ont la possibilité de demander à avoir un autre avocat si nécessaire.¹²⁰ Un des barreaux est en train de mettre en place une convention « un enfant, un avocat » avec les juges pour s'assurer que les enfants en conflit avec la loi soient toujours assistés par le même avocat commis d'office afin de renforcer une relation de confiance avec l'avocat.

Rôle approprié et efficace de l'avocat:

le manque d'information, la distance physique et le manque de désir de l'enfant d'être défendu restent des obstacles majeurs. Les résultats de l'enquête suggèrent qu'une relation de confiance, et donc la qualité de la défense de l'enfant, pourrait être améliorée si les enfants avaient la possibilité de choisir leur avocat. Les psychologues ont expliqué que la perception du rôle de l'avocat par l'enfant n'est pas toujours claire. Dans certaines situations, les avocats

¹¹⁸ Les plaintes peuvent être déposées via un formulaire en ligne : <https://dossier.ligeca.be/aanvraagformulier>

¹¹⁹ En application de l'article 91 du décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991.

¹²⁰ Voir par exemple les art. L. 511-2, L. 511-3 et L. 522-1 du Code de justice pénale des mineurs et 63-3-1 et 63-4-3 du Code de procédure pénale.

peuvent être distants et les enfants ne sont pas en confiance. Il est donc nécessaire d'expliquer à l'enfant, de manière compréhensible, que le rôle de l'avocat est de veiller à ce qu'il soit entendu et de le défendre, afin d'établir un climat de confiance. Un des barreaux met en place une convention « un enfant, un avocat » avec les juges pour s'assurer qu'un enfant en conflit avec la loi soit toujours assisté par le même avocat commis d'office pour chaque procédure et renforcer la relation de confiance avec son avocat. La plupart des professionnels interrogés, y compris les avocats, ont indiqué que la relation entre l'avocat commis d'office et l'enfant en conflit avec la loi est souvent difficile. Certains avocats ont souligné un manque de coopération avec l'enfant, les parents et les services sociaux. Les avocats ne sont généralement pas en contact avec les représentants légaux de l'enfant, ce qui entraîne souvent une mauvaise communication des informations.

Afin de préparer la défense, il est nécessaire que l'avocat puisse rencontrer l'enfant avant l'audience, y compris lorsque l'enfant est en détention provisoire, l'autorisation de communiquer étant donnée à l'avocat par le magistrat en charge du dossier.¹²¹ En général, les avocats qui ont participé à l'enquête ont indiqué qu'ils se sentaient suffisamment formés pour défendre les enfants. D'après l'enquête, 67 % des avocats ont signé des chartes de protection de l'enfant.

Toutefois, certaines ONG ont fait état d'un manque de qualification, notamment en termes de compétences générales (soft skills), comme l'écoute, la bienveillance et l'absence de jugement, ainsi que la patience (y compris le fait d'essayer de comprendre et de faire preuve de souplesse face aux réticences du jeune). Certains représentants d'associations ont indiqué que les avocats n'ont pas une connaissance suffisante du comportement approprié et/ou des bonnes pratiques avec les enfants.



Seuls 27 % des avocats ayant participé à l'enquête ont déclaré qu'ils veillent à ce que les pauses soient fréquentes et que les participants adaptent leurs techniques de langage ou de communication en fonction de l'âge de l'enfant.

Les réponses des avocats soulignent le besoin de renforcer leurs capacités :

- 2/3 des avocats veillent, pendant la procédure, à ce que l'enfant soit pleinement informé, qu'il puisse participer et qu'il soit traité de manière respectueuse, sensible et adaptée à son âge.
- 2/3 des avocats font en sorte d'être facilement joignables.
- Seulement 1/3 des avocats prendraient des mesures en cas de violation des droits de l'enfant.
- Seulement 1/3 des avocats estiment avoir suffisamment de temps pour rencontrer l'enfant et travailler sur le dossier.
- 1/3 des avocats pensent qu'ils ont besoin de plus de formation sur la façon de communiquer avec les enfants.
- 1/3 des avocats estiment qu'il est possible de faire des suggestions au juge pour que l'audience soit adaptée aux besoins spécifiques de l'enfant.

Les avocats qui ont participé à cette enquête ont mentionné qu'ils adaptent leur langage pour s'adresser à l'enfant, surtout lorsqu'ils travaillent avec un enfant ayant des problèmes de langage cognitif et avec lequel il faut être patient. En revanche, ils n'adaptent pas leur langage corporel. Tous les avocats ont indiqué qu'ils traitent principalement des infractions simples, sans circonstances aggravantes. Cependant, aucun d'entre eux n'a informé le mineur des mesures de déjudiciarisation ou des principes de la justice réparatrice (parce qu'ils ne le voulaient pas ou ne les connaissaient pas). Aucun des avocats ne modifie son comportement face à un enfant issu d'une minorité ethnique ou LGBTI. Les avocats indiquent que des interprètes sont disponibles et accessibles.

Coopération:

plusieurs intervenants sont impliqués dans le procès, notamment les services de la Direction de la protection judiciaire de la jeunesse ou des psychologues. Les professionnels sont d'avis que de réels progrès doivent être réalisés dans l'intérêt de l'enfant, car la coopération et la communication peuvent être difficiles, notamment avec les officiers de police qui ont tendance à traiter les enfants comme des adultes et à ne partager aucun élément essentiel du dossier avec l'avocat. Les avocats et les policiers ne parlent pas le même langage. En ce qui concerne la disponibilité des travailleurs sociaux, la multitude de personnes impliquées et la hiérarchie des services font qu'il est difficile d'avoir une personne de contact qui se consacre au cas.

Mécanisme de supervision et de contrôle:

2/3 des avocats spécialisés dans la justice des enfants ayant participé à l'enquête ont déclaré être régulièrement évalués par un organe de supervision (mais jamais par des enfants ou des collègues). Cependant, seuls les avocats spécialisés ont déclaré avoir accès à la supervision. Chaque année, les avocats sont obligés de participer à des formations supplémentaires, sinon ils risquent d'être exclus.

4.3. Hongrie

Disponibilité à chaque étape de la procédure:

depuis 2018, la présence de l'avocat de la défense est obligatoire dans le cadre d'une procédure pénale à l'encontre d'un enfant¹²², y compris certains actes d'enquête pris avant le dépôt des accusations tels que l'interrogatoire du suspect, la confrontation avec les témoins, les parades d'identification, la présentation des preuves, l'interrogatoire sur la scène du crime, les reconstitutions de la scène du crime ainsi que dans les procédures relatives aux mesures avec privation de liberté prises par décision d'un juge. Dans le cas de toute autre mesure prise avant le dépôt des accusations avec la participation de l'enfant, l'avocat de la défense doit être informé après coup s'il n'était pas présent et n'a pas été informé au préalable. L'introduction de cette règle coïncide avec le lancement du nouveau système automatisé de désignation des avocats financés par l'État. En pratique, cela signifie que la répartition des affaires entre les avocats est plus équilibrée.

Les avocats qui ont participé à l'enquête ont expliqué qu'un avocat du barreau est désigné une fois que les conditions de la défense obligatoire sont remplies (plus ou moins rapidement). Cela peut être plus difficile dans les zones rurales et encore plus compliqué s'il s'agit d'un

¹²² Art. 682 du Code de procédure pénale.

groupe d'enfants, car ils doivent appeler plusieurs avocats, parfois au milieu de la nuit. Si l'avocat n'est pas disponible, un avocat suppléant est désigné pour cette période spécifique (c'est-à-dire l'interrogatoire).

Rôle approprié et efficace de l'avocat:

en général, les avocats se sentent qualifiés et expérimentés pour défendre les enfants en conflit avec la loi. Ils s'engagent tous à soutenir les enfants. Certains avocats pensent que certains des enfants traversent une crise dans leur vie et que leur comportement est une réaction à cette situation spécifique. D'autres avocats disent qu'ils ne doivent pas les juger. Le psychologue a expliqué que l'arrestation, la détention et l'interrogatoire sont souvent une expérience traumatisante pour tout enfant malgré les circonstances particulières, y compris les punitions à purger dans un établissement correctionnel ou une prison. La police est polie avec les enfants, mais elle les traite généralement comme des « petits adultes » et utilise un langage complexe lorsqu'elle les informe de leurs droits et de la procédure. Des discussions informelles peuvent également avoir lieu dans la voiture de police sur le chemin du commissariat. En général, les enfants restent seuls au poste de police, sans nourriture, sans accès aux toilettes et sans contact avec leur famille pendant 2 à 3 heures. Ils sont souvent bouleversés lorsque l'avocat arrive. Leur situation peut être exacerbée s'ils ont consommé des drogues ou s'ils présentent des symptômes de sevrage. Dans cette situation complexe, l'avocat doit gagner la confiance de l'enfant en un temps relativement court et dans des circonstances difficiles. Un avocat a mentionné que l'enfant commence à lui faire confiance et à coopérer lorsque les choses se passent comme il l'a prédit ou expliqué.



« Il est toujours judicieux d'avoir une petite conversation au début pour que l'enfant se sente à l'aise. » Un avocat.

L'une des lacunes identifiées est le manque de matériel d'information que les enfants peuvent comprendre. L'ensemble du système est conçu pour traiter avec des adultes qui peuvent également avoir du mal à comprendre les documents ou les procédures. Certains avocats ont indiqué qu'ils devaient tout expliquer d'une manière et dans un langage compréhensibles par les enfants. Le Comité Helsinki a compilé de courtes brochures qui expliquent les droits des personnes soupçonnées de crime.¹²³ Les avocats qui ont participé à l'enquête ont convenu qu'un matériel similaire pourrait être développé pour les enfants, dans un langage adapté aux enfants qui serait utilisé par les autorités et les avocats de la défense et, plus important encore, ce matériel devrait être disponible en ligne où les enfants ont facilement accès. Les barreaux pourraient également promouvoir l'utilisation de ce type de matériel et le distribuer. Il existe des initiatives dans les écoles pour informer les enfants de leurs droits et les tribunaux hongrois ont une page spécifique pour les enfants sur leur site web.

Les avocats ont également mentionné l'importance d'évaluer la relation entre l'enfant et les personnes qui s'en occupent afin de mieux comprendre la situation de la famille. Selon la

¹²³ Les brochures, en hongrois et en anglais, sont disponibles sur le site <https://helsinki.hu/milyen-jogai-vannak-buntetoeljaras-es-fogvatartas-soran/>

loi, les représentants légaux doivent être informés et présents si une enquête criminelle est ouverte contre un enfant. Cependant, les enfants peuvent ne pas dire la vérité à l'avocat en présence de leurs parents. Cela rend certainement le travail des avocats plus difficile, surtout lorsqu'ils apprennent ce qui s'est passé grâce aux témoins ou aux preuves présentées ultérieurement. Avant le premier interrogatoire, certains avocats parlent à l'enfant, sans les parents. Un autre avocat a mentionné qu'il avait été approché par l'enfant sur les réseaux sociaux où il avait l'impression de pouvoir parler plus librement. Il pense que les enfants se sentent aujourd'hui en général plus en confiance pour envoyer des messages que pour téléphoner. Néanmoins, pour lui, le plus important n'est pas la méthode utilisée, mais la communication effective avec l'enfant.

Coopération:

les professionnels ont estimé que la coopération devait être renforcée. Le représentant d'une organisation de la société civile a souligné le fait que l'intérêt supérieur de l'enfant doit être évalué d'un point de vue multidisciplinaire. L'accent est souvent mis sur l'infraction alors que la situation de ces enfants est souvent complexe. Les avocats devraient donc s'appuyer sur les autres professionnels travaillant avec les enfants, mais ils se concentrent davantage sur les parents et souvent ils ne jugent pas nécessaire de contacter d'autres professionnels.



Mécanisme de supervision et de contrôle:

Il y a un manque de système d'évaluation et d'assurance qualité et un besoin de formation complémentaire, y compris l'amélioration des aptitudes et des compétences générales (soft skills). Il serait possible de mettre en place un registre distinct pour les avocats à désigner d'office pour défendre les enfants, ainsi qu'une formation et une accréditation appropriées. Toutefois, comme l'ont souligné plusieurs intervenants, tant que le système sera sous-financé, il sera difficile d'introduire des changements.

4.4. Roumanie

Disponibilité à chaque étape de la procédure : à la suite de l'adoption de la Directive 2016/800/UE, le Code de procédure pénale a été modifié pour inclure des dispositions supplémentaires. Ainsi, lorsque l'enfant est en contact avec la justice, l'officier de police ou le procureur a l'obligation d'informer l'enfant de ses droits, y compris le droit à l'assistance juridique. Ils doivent également informer les tuteurs légaux et la Direction générale de l'assistance sociale et de la protection de l'enfance. La majorité des affaires impliquant des enfants en conflit avec la loi sont gérées par les avocats du barreau. Lorsqu'ils s'inscrivent, les avocats acceptent également d'être appelés la nuit et pendant les vacances. Il existe également des sites web informels qui ont publié des listes d'avocats, que l'on peut trouver sur n'importe quel moteur de recherche.

Les droits et obligations des avocats sont prévus par la loi n° 51/1995, par le Statut de la profession d'avocat et par leur code de déontologie. Aucun de ces règlements ne fait référence au travail avec les enfants. Dans chaque comté, l'officier de police dispose d'une liste d'avocats affiliés au barreau local et autorisés à représenter l'enfant. Il n'y a pas de limite de temps, mais les rencontres sont courtes en pratique, surtout s'il y a plusieurs enfants ou si l'audition a lieu la nuit. Les avocats peuvent rencontrer les enfants en détention, mais ils ne sont pas autorisés à les contacter directement, seuls les enfants peuvent contacter les avocats.

Les enfants sont souvent représentés par des avocats différents à chaque étape de la procédure. Des avocats stagiaires sont désignés dans la plupart des affaires impliquant des enfants en conflit avec la loi. Leur statut de stagiaire peut changer au cours de la procédure et, par conséquent, ils peuvent ne plus être disponibles pour l'audience. Selon un avocat, trois avocats différents peuvent être désignés pour une même affaire. Dans cette situation, ni l'enfant, ni l'avocat ne peuvent s'habituer l'un à l'autre ou à l'affaire. Cela peut avoir un impact émotionnel sur l'enfant et doubler les efforts que les avocats investissent dans l'affaire.

Rôle approprié et efficace de l'avocat:

Les avocats travaillant dans le système d'aide publique fournissent généralement l'assistance juridique mandatée qui leur a été attribuée à un stade spécifique de la procédure. Ainsi, il peut y avoir des différences dans la façon dont un avocat traite une affaire d'office par rapport à une affaire sous contrat. Par exemple, un avocat a mentionné que s'il est employé par les parents de l'enfant, il sera présent à toutes les étapes, mais qu'en tant que défenseur public, il ne sera présent qu'à l'étape à laquelle il a été appelé. Un autre avocat a mentionné que certains avocats n'ont pas assez d'expérience, comme dans le comté de Cluj, où la plupart des avocats sont encore stagiaires. Selon le Statut de la profession d'avocat, les avocats désignés pour fournir une aide juridique ont la possibilité de refuser le mandat uniquement en cas de conflit d'intérêts ou pour d'autres raisons justifiées. Tout refus injustifié constitue une violation disciplinaire.¹²⁴

¹²⁴ En ce qui concerne les droits et obligations des avocats, voir la loi 51/1995, le Statut de la profession d'avocat et le code de déontologie.

Un représentant d'une ONG a expliqué que les enfants ne sont pas bien informés par les officiers de police ou les procureurs, et qu'ils reçoivent la plupart des informations de l'avocat. L'un des représentants des ONG interrogés a mentionné qu'il existe également une proposition législative, au ministère de la Justice, visant à inclure que le suspect doit recevoir des informations sur ses droits en termes accessibles, en particulier les enfants. Les avocats ne choisissent pas où ils rencontrent l'enfant. Si l'enfant est en garde à vue, la première rencontre a lieu au poste de police. Les avocats peuvent également avoir la possibilité de rencontrer les enfants dans leur cabinet où ils ont plus de contrôle sur leur environnement. Au cours des entretiens, les avocats ont indiqué qu'ils essayaient de faire en sorte que l'enfant se sente à l'aise et qu'ils pensaient avoir suffisamment de temps pour discuter avec l'enfant et examiner ses documents. Cependant, les représentants des ONG ont déclaré que dans certains cas, les avocats n'ont pas parlé avec l'enfant avant l'audience.

Les avocats qui ont participé à l'étude pensent que leur travail est important et que les mesures éducatives ont plus d'impact qu'une approche punitive. Ils sont conscients que les enfants ont des droits spécifiques. Ils ont souligné qu'ils s'assurent que leur langage est approprié pour l'enfant. Ils ont mentionné qu'ils consacrent du temps à expliquer qui ils sont et quel est leur rôle, ainsi qu'à expliquer le rôle des autres acteurs avec lesquels l'enfant sera en contact et ses droits fondamentaux, et à décrire la procédure. Ils essaient de s'adapter à l'emploi du temps de l'enfant et sont attentifs à ses émotions et à ses besoins. Certains jeunes avocats pensent qu'ils peuvent mieux comprendre les enfants en raison de leur âge. D'autres avocats ont déclaré qu'ils n'avaient pas les connaissances et les compétences suffisantes pour communiquer efficacement avec les enfants. Ils ont également déclaré qu'ils n'avaient pas connaissance d'une procédure spécifique mise en place pour garantir le droit à la confidentialité, à l'exception de celle spécifiée dans la loi régissant la profession d'avocat en général.



« Il est nécessaire de mieux informer les professionnels afin de changer leur mentalité, de modifier les pratiques actuelles qui intimident les enfants. Les enfants devraient également être informés de leurs droits, afin d'avoir les moyens de s'exprimer plus librement, de prendre la parole et d'être sûrs qu'ils sont écoutés. » Jeune fille de 18 ans, Roumanie.¹²⁵

Lorsqu'ils commencent à pratiquer le droit, les avocats ne signent aucune charte de protection de l'enfance. L'un des avocats a déclaré que les problèmes de discrimination sont évités par la réglementation des droits judiciaires des enfants suspects ou accusés. Il a expliqué que, quel que soit le statut de l'enfant, les officiers de police doivent suivre la même procédure et que les avocats doivent aider les enfants sans aucune discrimination. Certains avocats ont expliqué qu'ils ont dû intervenir dans certaines situations lorsque d'autres professionnels, comme les officiers de police, utilisent un ton agressif ou des méthodes d'intimidation. Les avocats ont indiqué qu'ils connaissaient les recours existants au niveau national, européen ou international. Ils n'ont pas rencontré de tels cas, mais ont mentionné que les locaux et les infrastructures des tribunaux ne sont pas tous appropriés pour les enfants, en particulier

¹²⁵ Note d'orientation de Tdh sur les droits de l'enfant dans les systèmes judiciaires, *op. cit.*

dans les commissariats de police où la plupart des pièces sont délabrées et non aseptisées. Un professionnel qui a participé à l'enquête a déclaré que des salles spéciales ont été créées pour les enfants, qui sont accueillantes et colorées. Le tribunal des mineurs et de la famille a été créé en 2004 à Brasov, en tant que projet pilote, « avec de très bons résultats dans la résolution des affaires civiles et pénales impliquant des mineurs », comme indiqué sur leur site web, et « répondant aux exigences européennes actuelles sur la protection de leurs droits en atteignant l'objectif de l'intérêt supérieur des mineurs de la législation européenne dans le domaine. Le tribunal des mineurs et de la famille de Brasov est le seul tribunal spécialisé de ce type dans notre pays, les décideurs ne considèrent pas qu'il soit nécessaire de créer de tels tribunaux dans d'autres comtés ou à Bucarest. »¹²⁶ Aucun des avocats interrogés n'avait représenté un enfant en détention. Néanmoins, ils ont déclaré que dans de tels cas, ils auraient informé l'enfant de ses droits et auraient porté plainte s'ils avaient constaté une quelconque violation de ses droits.¹²⁷

Coopération:

en général, les avocats ne coopèrent pas avec d'autres acteurs. Le Code de procédure pénale a récemment été modifié pour garantir la présence d'un psychologue pendant les procès pénaux ou pour assister l'avocat fournissant l'assistance juridique. Cependant, certains avocats ont mentionné que la présence des travailleurs sociaux pendant l'audition est une formalité et qu'il n'y a souvent aucune coopération avec les avocats. Certains avocats ont déclaré qu'ils demanderaient le soutien d'un psychologue ou d'un travailleur social si nécessaire. D'autres avocats ont ajouté qu'ils ne disposaient pas des ressources nécessaires pour demander l'avis d'un expert.



« Davantage de services d'aide spécialisée (conseils) devraient être fournis aux enfants. Chaque enfant qui entre dans le système judiciaire devrait recevoir une assistance spécialisée de la part de professionnels. » Homme de 23 ans, Roumanie.¹²⁸

Mécanisme de supervision et de contrôle:

il n'existe pas de mécanisme de supervision et de contrôle spécifique pour les avocats travaillant avec des enfants. La législation qui régit l'activité des avocats précise que les avocats ont l'obligation de travailler sur chaque affaire et de participer à toutes les audiences où leur présence est requise et de faire preuve de professionnalisme et de dignité lors de ces audiences et envers toutes les parties concernées. Ils doivent également présenter des conclusions écrites ou des notes d'audience si le tribunal l'ordonne ou si la difficulté de l'affaire l'exige. La désobéissance à l'une de ces règles peut être considérée comme une infraction disciplinaire et l'avocat peut être sanctionné en fonction de la gravité de la transgression (par exemple, avertissement, amende, interdiction). L'évaluation de la violation disciplinaire et la sévérité de la sanction sont gérées par les barreaux locaux.

¹²⁶ http://portal.just.ro/1372/SitePages/prezentare.aspx?id_inst=1372#Istoric

¹²⁷ En Roumanie, les droits des enfants en détention ne sont souvent pas respectés. Ils peuvent être détenus avec des adultes. Voir par exemple le rapport du Défenseur du peuple sur l'assistance psychologique dans les centres de détention et de détention provisoire, disponible via suivante : <https://avp.ro/wp-content/uploads/2021/04/RAPORT-asistenta-psihiologica-CRAP-uri.pdf>

¹²⁸ Note d'orientation de Tdh sur les droits de l'enfant dans les systèmes judiciaires, *op. cit.*

La profession d’avocat des enfants pourrait être considérée comme une bonne pratique dans l’accès à la justice des mineurs. Établi par la loi 9/5.01.2018¹²⁹, l’avocat des enfants opère sous l’autorité du Défenseur du peuple et intervient dans les situations concernant les abus physiques et mentaux, les abus sexuels, la disparition d’enfants, les brimades, les problèmes de pauvreté, la situation dans les institutions résidentielles pour enfants, les relations dans les écoles et les jardins d’enfants, l’intégration des enfants handicapés, la situation des enfants dont les parents travaillent à l’étranger, ainsi que dans toute situation où les droits des enfants sont violés. L’avocat des enfants résout également les notifications individuelles, présentées par les enfants ou leurs représentants, dans le domaine des mesures privatives et non privatives de liberté prévues par la loi n° 286/2009 du Code pénal sur la responsabilité pénale des mineurs. Ce type de supervision peut constituer un bon exemple d’une autorité capable d’assurer un processus judiciaire équitable pour les mineurs et de faire respecter les droits de l’enfant.

4.5. Pays-Bas

Disponibilité à chaque étape de la procédure:

la plupart du temps, la première interaction avec l’enfant a lieu au poste de police avant l’entretien avec la police. Les enfants en garde à vue ont le droit de rencontrer l’avocat 30 minutes avant l’interrogatoire de police, afin d’être informés de leurs droits et obligations. Si ce délai n’est pas suffisant, le procureur adjoint peut le prolonger de 30 minutes maximum, à la demande de l’enfant ou de son avocat, sauf si cela s’oppose aux intérêts de l’enquête.¹³⁰ Pendant la garde à vue, l’enfant a un accès illimité à l’avocat. En cas d’infraction grave, un enfant suspect peut être placé en détention provisoire. Il s’agit d’une mesure de dernier recours et les avocats peuvent demander une suspension. En moyenne, les avocats rencontrent l’enfant 5 à 6 fois dans les affaires impliquant une détention provisoire et 2 à 3 fois en moyenne dans les affaires n’impliquant pas de détention provisoire.



« Un avocat est là pour aider et soutenir son client. Indirectement, le mot ‘avocat’ peut aussi provoquer un traumatisme chez l’enfant. Il serait judicieux de l’appeler autrement pour que les jeunes ne soient pas effrayés. »
(Jeunes, âges et sexes inconnus, Pays-Bas)¹³¹

Rôle approprié et efficace de l’avocat:

le principal intérêt des avocats travaillant avec des enfants est de protéger et de promouvoir les droits des enfants. Les avocats de l’aide juridique travaillant dans le domaine de la justice pour enfants jouent un rôle efficace dans chaque phase de la procédure pénale. D’après les entretiens menés, environ trois nouvelles affaires par mois sont confiées à un avocat de l’aide juridique travaillant dans le domaine de la justice pour enfants. Le temps alloué à chaque affaire est variable. Les avocats consacrent en moyenne 24 heures ou moins aux affaires concernant la détention provisoire. Tous passent en moyenne 5 heures sur les affaires de justice pour enfants n’impliquant pas de détention provisoire.

¹²⁹ <http://legislatie.just.ro/Public/DetaliiDocumentAfis/196418>

¹³⁰ Depuis le 1er mars 2017, il ne peut être renoncé au droit à l’assistance (art. 489, al. 2, Code de procédure pénale).

¹³¹ Note d’orientation de Tdh sur les droits de l’enfant dans les systèmes judiciaires, *op. cit.*



« Ma motivation a commencé lorsque j'étais étudiant et que je travaillais à la *Kinder-en Jongerenrechtswinkel*,¹³² une manière pure et spéciale d'accompagner les enfants vers l'âge adulte, aux côtés de travailleurs sociaux. » Un avocat.

Les avocats estiment avoir une connaissance suffisante des droits de l'enfant, y compris une approche interdisciplinaire et les compétences appropriées pour défendre les enfants et s'assurer que leurs droits sont respectés avant, pendant et après la procédure. Lors de la première réunion, les avocats passent la plupart du temps à :

- expliquer qui ils sont, leur rôle et les droits de l'enfant ;
- discuter de ce qui s'est passé, de l'infraction présumée et des raisons pour lesquelles l'enfant pense avoir été arrêté ;
- expliquer ce qui va se passer lors de l'interrogatoire de police et discuter de la stratégie à utiliser ;
- expliquer le rôle des autres acteurs avec lesquels l'enfant peut également entrer en contact.

L'avocat a le droit d'informer la police pendant l'entretien si l'enfant ne comprend pas une question ou risque de ne pas pouvoir poursuivre l'entretien en raison de son état physique ou psychologique. Le cas échéant, l'avocat informe l'enfant sur les options des offres de déjudiciarisation et fait également la promotion de la déjudiciarisation auprès de l'enfant. Il en va de même en ce qui concerne les mesures non privatives de liberté, telles qu'une amende ou un service communautaire. Tous les avocats travaillant dans le domaine de la justice pour enfants connaissent la justice réparatrice. Selon les cas, la médiation et/ou d'autres formes de justice réparatrice peuvent être encouragées. En général, les professionnels travaillant dans le domaine de la justice pour enfants estiment que les informations fournies par les avocats de l'aide juridique aux enfants sont complètes et de qualité.

Il existe des sites web et des vidéos du gouvernement qui fournissent des informations aux enfants sur leurs droits et sur la procédure.¹³³ La lettre envoyée à un enfant suspect qui est convoqué au poste de police pour un interrogatoire comprend des informations sur le droit de consulter un avocat. La notification du service du procureur général contient également des informations similaires. Les officiers de police fournissent une brochure d'information aux enfants lors de leur arrestation, qui comprend des informations sur leur droit à un avocat. Cependant, les avocats estiment que ces informations ne sont pas adéquates et ne sont pas assez adaptées aux enfants. Par conséquent, les avocats doivent donner des informations supplémentaires à l'enfant. Certains professionnels travaillant dans le domaine de la justice pour enfants ont suggéré que le gouvernement discute avec la police pour qu'elle envoie la brochure avec la lettre de convocation et revoie le contenu afin de le rendre plus adapté aux enfants.

¹³² Child & Youth Law Shop, qui fournit des informations et des conseils juridiques gratuits aux enfants sur leurs droits et obligations.

¹³³ Par exemple, le site web du gouvernement (www.overheid.nl) et le site web du Guichet de services juridiques (Juridisch Loket). Voir également le site web www.rechtsbijstand.nl pour les consommateurs et le site web du secteur de la justice www.rechtvoorjou.nl pour les enfants et les jeunes. Récemment, en novembre 2020, une infographie a été publiée par le gouvernement central pour les enfants suspects, disponible sur www.rijksoverheid.nl/documenten/brochures/2017/03/01/je-wordt-verdacht-van-een-strafbaar-feit

Les avocats sont attentifs et utilisent un langage adapté aux enfants. Ils adaptent leurs techniques de communication en suivant une approche adaptée aux enfants, comme la reformulation, l'écoute active, le fait de laisser l'enfant répéter et l'interruption de l'entretien si nécessaire. Ils peuvent également adapter le moment et la durée de l'entretien. La plupart des avocats ont travaillé avec des enfants ayant un problème cognitif/de langage ou un trouble mental. Ils ont expliqué qu'une plus grande attention devrait être accordée aux compétences générales (soft skills) et aux techniques de communication lors de la formation des avocats de l'aide juridique travaillant dans le domaine de la justice pour enfants.



« Je m'entends bien avec les jeunes. J'ai eu une enfance problématique. Mon approche est donc plus pédagogique, notamment en essayant de mieux comprendre l'enfant et protéger ses droits. » Un avocat.

Les avocats travaillant dans le domaine de la justice pour enfants jouent un rôle actif pour s'assurer que les droits des enfants sont correctement respectés (protection, participation, recours) avant et pendant la procédure pénale. Ils peuvent proposer des ajustements dans des cas individuels à la fois au procureur et au juge, afin de s'assurer que l'audience est adaptée aux enfants et à leur sensibilité. En général, les enfants sont traités de manière respectueuse et sensible par les juges, les procureurs et les autres professionnels qui interagissent avec eux. Les parents sont généralement impliqués. D'après les entretiens menés au cours de cette étude et des projets précédents, l'environnement d'audience du tribunal et du procureur public n'est pas suffisamment adapté aux enfants.



« Personne ne m'a préparé à l'audience. Je suis entré dans la salle confuse et peu sûr de moi. Je ne connaissais rien. » Jeune fille de 15 ans, Pays-Bas.¹³⁴

Coopération:

les avocats travaillent généralement en coopération avec d'autres professionnels et des équipes interdisciplinaires pour mieux comprendre l'enfant. Ils font preuve d'ouverture d'esprit pour aller vers les autres et demander des conseils, en fonction de la situation spécifique de l'enfant. Par exemple, ils sont souvent en contact avec le Conseil de protection de l'enfance et les services de probation pour la jeunesse, car une demande de suspension a plus de chances d'aboutir si elle a été rédigée par les services de la jeunesse. En outre, pendant la suspension ou en attendant l'audience du tribunal, la coopération avec les services de la jeunesse peut déjà avoir lieu pour des services de coaching ou de mentorat, une formation

¹³⁵ Note d'orientation de Tdh sur les droits de l'enfant dans les systèmes judiciaires, *op. cit.*

à la régulation de l'agressivité, un test de personnalité, une surveillance électronique, des activités de jour, etc. Les avocats ont expliqué que la coopération a lieu dans la chaîne de la justice pour enfants afin de garantir le bien-être de l'enfant et une participation effective, en tenant compte de l'intérêt supérieur de l'enfant. Il y a également une grande coopération entre les avocats, du fait que beaucoup d'entre eux travaillent dans des cabinets d'avocats avec de multiples conseils et réseaux de défense. Le Barreau néerlandais encourage la coopération : si un avocat a son propre cabinet et travaille seul, le barreau local lui demande de travailler avec un collègue ayant une expertise similaire pour le soutenir.

Mécanisme de surveillance et de contrôle:

le Barreau néerlandais dispose d'un mécanisme de plainte. La plupart des avocats de l'aide juridique travaillant dans le domaine de la justice pour enfants sont membres d'une ou plusieurs associations, dont l'Association néerlandaise des avocats du droit de la jeunesse.¹³⁵ L'objectif est d'améliorer l'aide juridique aux enfants en contact avec la loi, en veillant à ce qu'ils aient accès à un avocat spécialisé dans le droit de la jeunesse, en tenant compte de l'intérêt supérieur de l'enfant comme considération primordiale. Les membres doivent se conformer aux exigences de qualité et de formation. Les avocats doivent avoir au moins huit points de formation dans le domaine de la justice des enfants par an, dont au moins un cours d'actualité et un minimum de six cas de justice des enfants par an. En outre, l'organisation de conférences et de cours permet aux membres d'actualiser leurs connaissances juridiques. Un avocat doit déclarer être disposé à se conformer aux systèmes de qualité convenus entre le Barreau néerlandais et le Conseil d'aide juridique et doit participer à des évaluations par les pairs. Le Conseil d'aide juridique effectue également des évaluations sur une base aléatoire pour s'assurer que les avocats inscrits ont respecté les exigences relatives au maintien de leur expertise.¹³⁶ Depuis le 1er mars 2020, les avocats ont l'obligation de partager un retour d'information une fois par an (système d'intervision, examen par les pairs, consultation). Il s'agit d'un moyen d'apprendre des expériences, des succès et des défis auxquels ils sont confrontés dans leur pratique quotidienne, ainsi que d'approfondir leurs connaissances, leurs idées et leurs compétences. Le Barreau néerlandais a également conçu une application, appelée dilemma app, utilisée comme outil de réflexion.

¹³⁵ Vereniging van Nederlandse Jeugdrechtsadvocaten, plus d'informations sont disponibles sur vnja.nl

¹³⁶ Les exigences d'enregistrement du Conseils d'aide juridique, 2021, sont disponibles via www.rvr.org/binaries/content/assets/rvrorg/nieuws/2020/inschrijvingsvoorwaarden-advocatuur-2021-rvr-versie-1.0---getekende-versie.pdf



Partie 3.

Conclusions et recommandations



« L’avocat idéal pour moi est quelqu’un qui peut m’aider à me détendre. »
Fille, âge inconnu, interrogée pendant le projet.¹³⁷

Cette étude donne un aperçu général des principales pratiques et lacunes des systèmes d’aide juridique pour les enfants dans cinq pays européens, à savoir la Belgique, la France, la Hongrie, la Roumanie et les Pays-Bas. Elle peut cependant aussi aider d’autres acteurs à évaluer la situation dans leur propre pays. Malgré de grandes différences entre les pays, l’étude révèle également des tendances communes et des lacunes qui doivent être comblées. Les présentes conclusions et recommandations sont les éléments minimums et nécessaires afin de réaliser une assistance juridique pour les enfants en conflit avec la loi. Elles répondent également aux lacunes identifiées dans le projet et permettent d’élaborer un plaidoyer au niveau européen visant à renforcer la protection juridique et le bien-être des enfants.

1. Identification des lacunes et des besoins des systèmes d’aide juridique et des avocats pro bono travaillant avec des enfants en Europe

Cette étude européenne montre que, malgré les progrès réalisés, des améliorations sont encore nécessaires. Il existe des obstacles importants, dus au manque de financement, de formation et de normes de qualité. Certains enfants, la plupart du temps en situation de vulnérabilité, sont également discriminés et ne peuvent avoir accès à l’aide juridique. Le tableau suivant nous donne un aperçu des principales lacunes en matière de disponibilité, d’accessibilité, d’acceptabilité et d’adaptabilité du système d’aide juridique pour les enfants en conflit avec la loi.

¹³⁷ L’interview complète peut être consultée via <https://childhub.org/en/child-protection-multimedia-resources/clear-rights-child-advisory-board-hungary-what-makes-good-lawyer-video>

		Belgique	France	Hongrie	Roumanie	Pays-Bas
Disponibilité	L'aide juridique est gratuite	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	Le système est adéquat et des avocats formés/pro bono sont en mesure de fournir une aide juridique.	Oui	Oui	Oui	Non	Oui
Accessibilité	Le système d'aide juridique est non discriminatoire et accessible à tous.	Oui	Non	Oui	Oui, mais pourrait être amélioré	Oui, mais pourrait être amélioré
	Des mesures positives sont prises pour inclure les personnes les plus marginalisées.	Non	Non	Non	Oui, mais pourrait être amélioré	Oui
Acceptabilité	Des normes de qualité sont en place.	Non	Non	Non	Non	Oui, mais pourrait être amélioré
	Les normes de qualité sont respectées pour garantir que les enfants sont protégés, traités de manière appropriée et qu'ils peuvent participer.	Non	Non	Non	Non	Oui, mais pourrait être amélioré
Adaptabilité	L'aide juridique évolue en fonction des besoins changeants de la société et s'attaque aux inégalités, telles que la discrimination fondée sur le sexe.	Non	Non	Non	Non	Oui, mais pourrait être amélioré
	Les avocats/pro bono s'adaptent aux besoins et contextes spécifiques au niveau local.	Oui, mais pourrait être amélioré	Oui	Non	Oui	Oui

Cadre juridique et organisation de l'assistance juridique:

le droit à l'assistance juridique pour les enfants en conflit avec la loi est garanti par la Constitution et/ou la législation. Dans certains pays, il a été renforcé après l'adoption de nouvelles normes européennes, notamment la Directive 2016/800/UE qui impose l'obligation de fournir une assistance juridique aux enfants. Par exemple, la Hongrie a adopté une nouvelle loi sur l'aide juridique en 2003 et le système de justice pour enfants a été réformé en France en 2021 afin de fournir, entre autres, une meilleure assistance juridique aux enfants en conflit avec la loi.

Accessibilité et disponibilité de l'assistance juridique pour les enfants:

en général, l'assistance juridique comprend la consultation et la représentation dans les procédures judiciaires, avec des institutions dédiées chargées de son organisation. L'aide juridique est disponible et gratuite pour les enfants, mais les avocats ne sont pas toujours spécialisés dans la

justice pour enfants. Par exemple, en Roumanie et en Hongrie, le processus d'accréditation ou de certification n'est pas encore clair, mais les exigences pour s'enregistrer en tant qu'avocat spécialisé dans la justice pour enfants sont particulièrement élevées aux Pays-Bas. Dans la plupart des pays, les conditions pour fournir une assistance juridique aux enfants ne sont pas optimales en raison du manque de financement. Les contraintes budgétaires sont importantes et de nombreux avocats se sentent frustrés. Par exemple, en Belgique, la majorité des avocats qui ont participé à l'enquête ne semblent pas satisfaits de ce système en raison de la faible rémunération et des retards importants. En Hongrie, l'assistance juridique repose principalement sur les ONG en raison des limites du système d'aide juridique de l'État. Même dans un système qui fonctionne bien, comme aux Pays-Bas, le financement du système d'aide juridique reste un problème.

Certains enfants rencontrent des obstacles supplémentaires pour accéder à une assistance juridique adaptée et adéquate, comme aux Pays-Bas, où des catégories spécifiques d'enfants sont exclues, ou en France, où les enfants non accompagnés ou les enfants appartenant à des minorités n'ont pas un accès égal à un avocat. En outre, les avocats ne sont pas disponibles dans certains endroits, notamment dans les zones rurales en Roumanie ou en Hongrie. Le manque d'interprètes peut également constituer un obstacle pour les enfants migrants. Par exemple, en Roumanie, les interprètes sont souvent disponibles dans la capitale, mais pas dans les provinces.

Besoins en formation:

la connaissance des droits de l'enfant et de la justice des enfants, y compris une approche interdisciplinaire, peut encore être améliorée. Les formations sont essentielles pour promouvoir les droits de l'enfant et les principes de la justice des enfants, y compris la déjudiciarisation, la justice réparatrice et les sanctions alternatives. Les formations sont également importantes pour les avocats afin de mieux comprendre la réalité des enfants et de s'adapter aux besoins et contextes spécifiques, mais aussi pour renforcer leur esprit critique et remettre en question leur pratique quotidienne. Le manque de connaissances interdisciplinaires reste un obstacle important pour que les avocats puissent comprendre la situation spécifique de chaque enfant et, par conséquent, proposer des mesures pertinentes et appropriées. Dans la plupart des pays, les avocats reconnaissent la nécessité d'acquérir davantage de connaissances sur la communication adaptée aux enfants et sur une approche sensible à l'enfant. Ces sujets ne sont généralement pas inclus dans le programme d'études, ce qui limite la capacité des avocats à comprendre l'enfant et à faire entendre sa voix pendant les procédures. Les avocats ont tendance à se concentrer sur les droits procéduraux, et moins sur les autres droits de l'enfant, comme le droit à la participation.

Le tableau ci-dessous donne un aperçu des besoins en matière de formation.

	Belgique	France	Hongrie	Roumanie	Pays-Bas
Connaissance et compréhension des droits de l'enfant et de la justice des mineurs	Oui	Pas encore, mais des tendances prometteuses	Pas encore, mais des tendances prometteuses	Non	Oui
Compétences en communication adaptées aux enfants et approche centrée sur l'enfant	Oui, mais pourrait être amélioré	Oui, mais pourrait être amélioré	Pas encore, mais des tendances prometteuses	Non	Oui, mais pourrait être amélioré
Attitudes envers une approche interdisciplinaire et une coopération intersectorielle	Oui, mais pourrait être amélioré	Pas encore, mais des tendances prometteuses	Pas encore, mais des tendances prometteuses	Pas encore, mais des tendances prometteuses	Oui, mais pourrait être amélioré

Il y a eu plusieurs initiatives et projets de renforcement des capacités, mais le coût de la formation et la surcharge de travail sont toujours considérés comme un obstacle. Les avocats s'accordent généralement pour dire que les formations devraient inclure des compétences générales (soft skills), des outils pratiques et des échanges avec d'autres acteurs impliqués dans la procédure, y compris les enfants. Par exemple, Youthlab est un projet pilote basé sur la participation des enfants. Un groupe de jeunes, ayant une certaine expérience du système judiciaire, a contribué à l'élaboration du programme de formation. Des ateliers sont également animés par des jeunes, à l'aide de techniques créatives, pour faciliter la communication entre eux et les professionnels. Ces formations offrent des possibilités d'échange et aident les avocats à mieux comprendre les besoins et les droits particuliers des enfants en conflit avec la loi. Les professionnels sont formés à utiliser des modes de communication verbale et non verbale adaptés aux enfants et à appliquer et promouvoir des procédures adaptées aux enfants.

Des réseaux formels et informels, ainsi que des bases de données, ont été développés dans certains endroits ; cependant, il serait possible d'en développer encore davantage. Il n'existe pas de base de données mondiale où les avocats pourraient accéder aux principales ressources dans ce domaine. Les réseaux d'avocats sont également importants pour partager les bonnes pratiques, améliorer leurs compétences et leurs connaissances, s'informer et recevoir un soutien en cas de besoin. Un réseau global d'avocats spécialisés dans la justice pour enfants pourrait être développé au niveau européen.

Normes de qualité de l'assistance juridique aux enfants:

il existe plusieurs normes de qualité, notamment la disponibilité de l'avocat à chaque étape de la procédure, le rôle approprié et efficace de l'avocat, y compris sa motivation, ses compétences, sa connaissance des droits de l'enfant et des recours existants, le niveau de coopération entre les avocats et les autres acteurs, ainsi que le mécanisme de supervision et de contrôle. Ces normes sont essentielles pour garantir que les avocats soient correctement formés et possèdent les compétences appropriées pour défendre les enfants. Cependant, les normes officielles de qualité de l'aide juridique aux enfants sont souvent inexistantes. L'enquête a montré que les avocats ne sont parfois pas disponibles en raison d'un manque de ressources ou d'une surcharge de travail. Il existe des initiatives intéressantes pour assurer la disponibilité des avocats. Par exemple, en France, un des barreaux met en place une convention « un enfant, un avocat » avec les juges pour s'assurer que les enfants en conflit avec la loi soient toujours assistés par le même avocat commis *d'office* afin de renforcer la relation et la confiance avec l'avocat.

En outre, de nombreux enfants ne sont pas suffisamment préparés et informés. Même lorsque les enfants ont été informés par l'avocat, ils ne comprennent pas nécessairement la procédure. Des informations adaptées aux enfants ne sont souvent pas disponibles au poste de police ou dans d'autres lieux et il n'existe pas de campagnes médiatiques et/ou éducatives spécifiquement conçues pour les enfants. Dans certains pays, comme en Hongrie, le système judiciaire est conçu pour les adultes et non pour les enfants. Un autre problème identifié par de nombreux avocats dans les différents pays est la difficulté d'établir une relation de confiance avec les enfants. Les avocats n'ont souvent pas beaucoup de temps pour parler avec leurs jeunes clients et n'ont pas de contacts réguliers avec eux. Certains enfants peuvent avoir plusieurs avocats au cours d'une procédure, ce qui affecte négativement cette confiance. Le manque de contact avec les avocats semble être encore plus problématique pour les enfants privés de liberté.

Un autre point important soulevé est la nécessité de renforcer la coopération entre les différents acteurs travaillant avec les enfants en conflit avec la loi, notamment les policiers, les travailleurs sociaux, les psychologues et les spécialistes de la santé mentale. Certains professionnels ne comprennent toujours pas le rôle des autres acteurs et peuvent même être hostiles à leur égard. En Roumanie, par exemple, le rôle des équipes multidisciplinaires est mal compris, et les acteurs impliqués ne savent pas toujours comment travailler dans ce contexte. En général, même si les avocats reconnaissent la nécessité de travailler avec d'autres acteurs, la coopération reste basée sur des initiatives personnelles. Le manque de ressources peut également limiter l'établissement d'une coopération plus institutionnalisée. Enfin, il est également essentiel de veiller à ce que les avocats soient souvent évalués. Les mécanismes de supervision et de contrôle sont souvent faibles. Jusqu'à présent, les Pays-Bas sont le seul pays où un système d'évaluation est en place.

2. Recommandations

Cette section contient trois catégories principales de recommandations visant à améliorer :

- la disponibilité de et l'accès à l'assistance juridique pour les enfants ;
- la formation des avocats ; et
- les normes de qualité de l'assistance juridique.

Les recommandations pointent les responsabilités des principaux acteurs, y compris les organes gouvernementaux, les tribunaux, les barreaux, les instituts de formation, les organisations de la société civile, ainsi que les avocats, y compris les avocats pro bono et les autres acteurs impliqués dans le système de justice pour enfants. Ces recommandations sont importantes pour guider les activités qui seront développées au cours des prochaines phases du projet ; pour renforcer les compétences et améliorer les connaissances des avocats ; pour améliorer la coopération et l'échange de pratiques ; ainsi que pour défendre et promouvoir les droits des enfants.

Pour améliorer la disponibilité de et l'accès à l'assistance juridique pour les enfants :

- Les organes gouvernementaux doivent veiller à ce que le droit à une assistance juridique gratuite soit garanti par la Constitution et la législation nationale pour chaque enfant, dès le début et à chaque étape de la procédure.

- Les organes gouvernementaux doivent prendre des mesures spécifiques pour garantir la non-discrimination et des mesures positives pour soutenir les enfants en situation de vulnérabilité, notamment l'assistance gratuite d'un interprète qualifié.
- Les organes gouvernementaux doivent prévoir un financement adéquat sur le budget du ministère de la Justice, notamment en matière de formation et de ressources humaines,
- Les institutions publiques, les tribunaux et les barreaux doivent créer des bureaux d'aide juridique en ville et dans les zones rurales. Des services supplémentaires fournis par des avocats qualifiés doivent également être disponibles dans les centres de jeunesse, par téléphone et sur Internet ou les réseaux sociaux.
- Les barreaux doivent créer des sections pour la jeunesse, avec une liste d'avocats spécialisés (en fonction de leur formation et de leur expérience) et un système de soutien par les pairs.
- Les organes gouvernementaux, les barreaux et la société civile doivent développer des supports d'information adaptés aux enfants, notamment des vidéos et des dessins, et organiser en permanence des campagnes publiques pour informer les enfants sur l'assistance juridique gratuite.

Pour améliorer la formation des avocats :

- Les organes gouvernementaux, les barreaux et les instituts de formation doivent s'assurer que les avocats reçoivent des formations de qualité avec des exigences spécifiques, notamment une spécialisation dans les droits de l'enfant et la justice pour enfants.
- Les avocats pro bono doivent également suivre des formations spécifiques sur les droits de l'enfant afin d'être en mesure de traiter des cas impliquant des enfants et de soutenir les enfants de manière appropriée.
- Les barreaux doivent organiser des formations régulières et interdisciplinaires (au moins une fois par an) afin de s'assurer que les avocats disposent des connaissances et des compétences suffisantes pour défendre un enfant à tous les stades de la procédure, en fonction de leurs besoins et de leur parcours spécifiques.
- Les barreaux, les instituts de formation et les organisations de la société civile doivent organiser des formations et des conférences ad hoc pour répondre aux besoins spécifiques et prendre en compte les questions émergentes, telles que les droits des étrangers et les droits des enfants non accompagnés. Les formations doivent être gratuites, organisées à un moment opportun pour les avocats (par exemple, 1,5 heure pendant le petit-déjeuner ou le déjeuner) et accessibles à d'autres professionnels afin d'encourager la coopération entre les professionnels travaillant dans ce domaine.
- Les barreaux et les instituts de formation doivent veiller à ce que les avocats disposent des connaissances, des compétences et des attitudes appropriées pour aider les enfants, promouvoir et respecter leurs droits, mais aussi dénoncer toute violation de leurs droits avant, pendant et après la procédure.
- Les barreaux et les instituts de formation doivent développer des programmes de formation basés sur une approche interdisciplinaire, incluant le droit, la criminologie, les études sur l'enfance, le développement de l'enfant et la psychologie. Les formations doivent inclure la question de la justice adaptée aux enfants, ainsi que les principes et pratiques de la justice réparatrice afin de promouvoir les mesures de protection et les mesures alternatives.
- Les barreaux et les instituts de formation doivent intégrer la communication adaptée aux enfants comme une partie essentielle de la formation pour aider les avocats à établir une bonne relation de confiance avec les enfants, à comprendre leurs besoins et à les aider de manière adéquate. Les formations doivent également inclure un volet sur le bien-être émotionnel et la santé mentale, ainsi qu'une approche tenant compte des traumatismes, afin de s'assurer que les avocats soient en mesure de faire face aux émotions des enfants, de prévenir la retraumatisation et de fournir un soutien psychologique et émotionnel tout au long de la procédure.
- Les barreaux, les instituts de formation et les organisations de la société civile doivent encourager des formations pratiques complètes en termes de contenu et d'approche. D'autres acteurs, y compris des enfants, doivent être invités et participer activement afin d'encourager la réflexion critique et l'échange d'expériences.
- Les organes gouvernementaux, les barreaux et les instituts de formation doivent veiller à ce que les avocats aient accès aux ressources leur permettant d'assurer une défense optimale des enfants en conflit avec la loi, y compris les bases de données et les plateformes en ligne dans le domaine de la justice pour enfants.
- Les barreaux et les instituts de formation doivent encourager le développement de réseaux formels et informels d'avocats et d'autres professionnels afin de multiplier les occasions de partager des expériences, d'accroître leurs connaissances et leurs compétences et d'améliorer la coopération.

Pour améliorer la disponibilité de et l'accès à l'assistance juridique pour les enfants:

- Les institutions publiques, en étroite coopération avec les barreaux et les organisations de la société civile impliquées dans l'accès à une assistance juridique, doivent définir des critères d'accréditation clairs en matière de formation et d'expérience afin de fournir une assistance juridique adéquate aux enfants en conflit avec la loi en Europe.
- Les barreaux doivent élaborer des politiques et des directives en matière de protection. Les avocats doivent les lire et les signer avant leur inscription.
- Les avocats doivent se conformer aux normes de qualité à tout moment et établir une bonne coopération avec les autres partenaires, y compris les spécialistes du bien-être et de la santé mentale, afin d'être apte à réorienter des cas spécifiques si nécessaire.
- Les avocats pro bono doivent également avoir une formation et une expérience spécifiques pour défendre les enfants et se conformer aux normes de qualité et aux directives dans ce domaine.
- - Les barreaux doivent veiller à ce que les avocats soient disponibles à tout moment (procédure rapide, facile et adaptée aux enfants), avec un système de rotation pour garantir la disponibilité et la continuité.
- Les avocats doivent établir des relations avec les autres acteurs dans ce domaine pour expliquer leur rôle et coopérer efficacement dans l'intérêt supérieur de l'enfant. Les policiers, les juges/procureurs et les services sociaux doivent informer les enfants qu'ils ont le droit d'être assistés par un avocat et veiller à ce qu'ils soient assistés par un avocat qualifié dès le début et à chaque étape de la procédure.
- Les barreaux et les tribunaux doivent veiller à ce que les avocats aient une bonne connaissance des droits de l'enfant, des techniques de communication adaptées aux enfants, des voies de recours et de toute une série de mesures appropriées pour les enfants (y compris la justice réparatrice le cas échéant).
- Les organes gouvernementaux, les officiers de police, les juges/procureurs et les services sociaux doivent s'assurer qu'il existe un espace et un environnement adéquats pour la préparation, l'accueil et les premières interactions avec l'enfant.
- Les organes gouvernementaux doivent établir des protocoles de coopération pour promouvoir une coopération institutionnalisée et plus systématique entre les avocats et les autres acteurs travaillant dans le système judiciaire, principalement les officiers de police, les juges/procureurs et les services sociaux, afin d'évaluer les besoins et les intérêts des enfants en conséquence, de garantir la participation et le bien-être des enfants et de déterminer les meilleures solutions.
- Les barreaux doivent évaluer les avocats régulièrement (au moins une évaluation annuelle), sur la base d'indicateurs de performance clairs.
- Les organes gouvernementaux et les barreaux doivent organiser des évaluations régulières, mettre en place des mécanismes de contrôle et fixer des exigences élevées pour l'accréditation des avocats qui assistent les enfants.
- Les organes gouvernementaux, les barreaux, les tribunaux et les services sociaux doivent développer un système harmonisé pour collecter et analyser les données basées sur l'âge, le sexe et la diversité, afin de mieux répondre aux besoins des enfants et aux défis auxquels ils peuvent être confrontés. Des données sur le nombre d'affaires par chaque avocat/le temps moyen alloué à chaque affaire doivent également être collectées.

Annexes

1. Principaux domaines et sous-domaines thématiques couverts par l'étude européenne

<p>L'aide juridictionnelle pour les enfants en conflit avec la loi en Europe : comment elle fonctionne et dans quelle mesure elle est accessible à chaque phase de la procédure</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Fonctionnement des systèmes • Coopération/intégration appropriée en place entre le système d'aide juridictionnelle financé par l'État et le système pro bono. • Législation, accréditation, financement et subventions étatiques. • Critères d'éligibilité et d'accréditation (nombre d'années d'expérience requis pour les avocats travaillant avec des enfants, approche de la diversité et de l'inclusion) • Présence sur le territoire, y compris dans les zones rurales (soit la présence géographique à l'échelle du pays), à la fois des avocats financés par l'État et des avocats bénévoles. • Disponibilité et accessibilité pour tous les enfants, y compris les enfants qui rencontrent des obstacles spécifiques dans l'accès à la justice (filles, enfants de groupes minoritaires, enfants réfugiés, enfants handicapés) : ratio et caractéristiques des enfants en conflit avec la loi qui ont accès à l'aide juridictionnelle. • Intégration du système pro bono au système d'aide juridictionnelle
<p>Formations, réseaux et bases de données existants pour les praticiens de l'aide juridictionnelle travaillant avec des enfants.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Formation et matériel de formation existants (quoi et sur quels sujets) • Exemples de formations réussies (méthodes ou expériences) • Réseaux existants d'avocats et de pro bono (intersectoriels, acteurs de la protection de l'enfance, etc.) • Institutions et universités qui organisent des formations pour les avocats travaillant avec des enfants • Base de données jurisprudentielles : quels types de bases de données existent ; quelles informations les professionnels du droit s'attendent à trouver dans une telle base de données
<p>Normes de qualité de l'accès à l'aide juridictionnelle pour les enfants</p>	<ul style="list-style-type: none"> • L'intérêt des avocats pour l'aide juridictionnelle aux enfants : qui sont-ils et quelle est leur motivation principale ? • Légitimité de la profession • Disponibilité de l'avocat durant toutes les phases de la procédure • Nombre de dossiers par avocat/temps moyen alloué à chaque dossier, sur la base des données primaires et secondaires disponibles • Rôle approprié/efficace de l'avocat à chaque phase de la procédure pénale : possède-t-il des connaissances suffisantes sur les droits de l'enfant, y compris sur une approche interdisciplinaire ? A-t-il les compétences nécessaires pour défendre les enfants et s'assurer que leurs droits sont respectés avant, pendant et après la procédure ? A-t-il les connaissances appropriées concernant les recours existants au niveau national/européen/international et les utilise-t-il ? • Espace et environnement adéquats, préparation, accueil et premières interactions avec l'enfant • Qualité et exhaustivité des informations partagées avec les enfants • Nombre d'entretiens et d'interactions avec les avocats et les différents acteurs et collaboration entre les acteurs, notamment les travailleurs sociaux et les policiers pour éviter les entretiens multiples, mais aussi les psychologues et autres experts en santé mentale, ou d'autres experts si nécessaire (traducteurs, ethnologues pour surmonter les barrières linguistiques ou culturelles, etc.), pour garantir le bien-être des enfants et leur participation effective. • Les compétences des avocats en matière de communication adaptée aux enfants et l'approche adaptée aux enfants, y compris le langage adapté aux enfants, le langage corporel, les méthodes utilisées pour mettre l'enfant à l'aise et instaurer la confiance (patience et compréhension, méthodes de communication appropriées, c'est-à-dire reformulation, écoute active, structure, Les avocats/bénévoles jouent un rôle actif pour s'assurer que les droits de l'enfant sont correctement respectés (protection, participation, recours) avant et pendant la procédure. • Appréciation et évaluation
<p>Besoins de formation des avocats de l'aide juridictionnelle, des avocats pro bono et les lacunes du système d'aide juridictionnelle.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Connaissance des droits de l'enfant, y compris une approche interdisciplinaire. • Compétences des avocats en matière de communication adaptée aux enfants et approche adaptée aux enfants • Attitude ouverte et disponibilité des ressources pour aller vers des équipes interdisciplinaires et travailler avec celles-ci. • Recommandations sur les besoins généraux et les lacunes à combler en vue d'améliorer le système d'aide juridictionnelle.

2. Projets et études européens existants sur l'aide juridictionnelle pour les enfants en conflit avec la loi (à ce jour)

Organisation	Projets
Tdh	<ul style="list-style-type: none"> • Clear Rights (« Droits clairs ») (pour garantir que l'aide juridictionnelle gratuite et spécialisée soit accessible à tout enfant impliqué dans une procédure pénale) : https://tdh-europe.org/our-work/clear-rights-enhancing-legal-assistance-for-children/7151 • Alternative ways to address Youth - Away (« Moyens alternatifs de s'adresse à la jeunesse – Away ») (pour sensibiliser à la déjudiciarisation, une méthode réparatrice dans la justice des mineurs) : https://childhub.org/en/series-of-child-protection-materials/alternative-ways-address-youth-away-0 • Focus on my needs (« Se concentrer sur mes besoins ») (pour renforcer les capacités des professionnels à travailler de manière multidisciplinaire sur les évaluations individuelles des enfants impliqués dans des procédures pénales) : https://tdh-europe.org/our-work/focus-on-my-needs-working-together-for-children-in-criminal-proceedings-7144 • Procedural Rights of Juveniles Suspected or accused in the EU (« Droits procéduraux des mineurs suspectés ou accusés dans l'UE ») (pour s'assurer que les enfants étrangers suspectés ou accusés dans des procédures pénales bénéficient des garanties procédurales auxquelles ils ont droit) : https://tdh-europe.org/our-work/procedural-rights-of-juveniles-suspected-or-accused-in-the-eu/7123 • The Right(s) Courts for Children (« Les Droit(s) Tribunaux pour les Enfants ») (pour sensibiliser les enfants à leurs droits dans les procédures judiciaires civiles, administratives et pénales) : https://tdh-europe.org/our-work/the-rights-courts-for-children-2/7125 • Childhub online Library (une bibliothèque en ligne de publications relatives à la protection de l'enfance, y compris la législation, les rapports de recherche, les conseils professionnels et les boîtes à outils) : https://childhub.org/en/library-solr
UNICEF	<ul style="list-style-type: none"> • Normes minimales en matière d'aide juridictionnelle aux enfants migrants : https://www.unicef.org/eca/media/5171/file • Fourniture d'aide juridictionnelle aux enfants en déplacement en Europe et en Asie centrale https://www.unicef.org/eca/media/14526/file
DEI Belgique	<ul style="list-style-type: none"> • LA Child (pour renforcer les droits procéduraux des enfants en conflit avec la loi) : https://www.dei-belgique.be/index.php/projets/en-cours/la-child-legal-aid-for-children.html • My lawyer, my rights (« Mon avocat, mes droits ») (pour améliorer le droit d'accès à un avocat dans les procédures pénales) : https://www.dei-belgique.be/index.php/projets/acheves/my-lawyer-my-rights.html • Away (voir ci-dessus) : https://www.dei-belgique.be/index.php/projets/acheves/alternative-ways-to-address-youth.html • Clear Rights ("Droits clairs") (voir ci-dessus) • Child-friendly justice in action (« La justice adaptée aux enfants en action ») (pour améliorer les droits des enfants dans le système de justice) : https://www.dei-belgique.be/index.php/projets/en-cours/child-friendly-justice-in-action.html • YouthLab (« LabJeunesse ») (pour donner la possibilité aux enfants en conflit avec la loi d'être entendus) : https://www.dei-belgique.be/index.php/projets/en-cours/youthlab.html
DCI Pays-Bas	<ul style="list-style-type: none"> • Focus on my needs (« Se concentrer sur mes besoins ») (voir ci-dessus) : https://childhub.org/en/series-of-child-protection-materials/focus-my-needs-working-together-children-criminal-proceedings • My lawyer, my rights (« Mon avocat, mes droits ») (voir ci-dessus) • Child-friendly justice in action (« La justice adaptée aux enfants en action ») (voir ci-dessus) • Clear Rights (« Droits clairs ») (voir ci-dessus) : https://aadh.fr/clear-rights/
Coram International	<ul style="list-style-type: none"> • EU Project: Unlocking Children's Rights (« Projet de l'UE : Débloquent les droits des enfants »), https://coraminternational.org/unlocking-childrens-rights/
PICUM	<ul style="list-style-type: none"> • Platform for International Cooperation on Undocumented Migrants (« Plate-forme de coopération internationale sur les sans-papiers »), https://picum.org/

3. Formation existante au niveau européen et international

<p>Au niveau international</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Commission internationale des juristes: Manuel pratique pour les avocats lorsqu'ils représentent un enfant et matériel de formation sur l'accès à la justice pour les enfants migrants. • Réforme pénale internationale: Protéger les droits de l'enfant dans les systèmes de justice pénale, Manuel de formation et point de référence pour les professionnels et les décideurs politiques. • Réforme pénale internationale et UNICEF: Manuel de formation sur la justice juvénile • Université Harvard: Cours sur les droits de l'enfant (en ligne) • Université de Genève: Introduction aux droits de l'enfant, un cours interdisciplinaire en ligne et le Master d'Etudes Avancées sur les droits de l'enfant et autres diplômes sur les droits de l'enfant. • Université de Moncton: Cours d'été international sur les droits de l'enfant • Université Leiden: Master en droit, études avancées en droits internationaux de l'enfant (LL.M.)
<p>Au niveau européen</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Union européenne : Les droits de l'enfant en pratique: formation des professionnels de la justice aux droits de l'enfant et à une justice adaptée aux enfants, conformément à la stratégie européenne de formation judiciaire pour 2021-2024, et par le biais du Réseau européen de formation judiciaire (REFJ), des programmes Justice et CERV, ainsi que de la plateforme européenne de formation du portail e-justice de l'UE. • Commission européenne : Tale Project (« Projet Récit »), Cours en ligne gratuit : Activités de formation pour les experts juridiques afin de rendre la justice adaptée aux enfants • Fondation des avocats européens : Formation des avocats représentant les enfants dans la justice pénale, administrative et civile (TRACHILD) • Conseil Européen pour la Justice Juvénile : Boîte à outils pour les professionnels: Mise en œuvre d'un modèle européen de justice réparatrice avec les enfants et les jeunes • Conseil de l'Europe : HELP (« Aide »), Cours en ligne sur la justice adaptée aux enfants et les droits de l'enfant
<p>En Belgique</p>	<ul style="list-style-type: none"> • - à l'université : UCL : Diplôme en droits de l'enfant; ULB : Master interdisciplinaire en droits de l'enfant. • - Le site web www.droitdelajeunesse.be et www.dei-belgique.be sont accessibles à tous. Ils traitent de plusieurs thèmes liés aux droits de l'enfant, avec des présentations et des vidéos. De plus, DEI-Belgique organise des formations en collaboration avec Jeunesse et Droit, agréé par le Barreau francophone • - Anvers : Formation spécifique organisée par l'Union des Jeunes Avocats. • - Des formations initiales pour les jeunes avocats ont également été organisées par les Barreaux.
<p>En France</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Plusieurs universités proposent des diplômes ou des masters sur les droits de l'enfant dans toute la France: Université de Bordeaux, Université de Lyon, Université d'Angers, Université de Paris, Université de Toulon, Université Côte d'Azur, Université de Lille: Master et diplôme • Le centre de formation C2RP propose également un diplôme spécifique sur les droits de l'enfant et L'École de la Protection de l'Enfance une certification professionnelle - niveau II (Fr) et niveau 6 (Eu). • Certains barreaux organisent des formations obligatoires ou recommandées pour les avocats voulant représenter des enfants dans des procédures pénales. Dans certains cas, les barreaux peuvent payer la formation (en totalité ou en partie). Formation professionnelle continue: dépend des barreaux
<p>En Hongrie</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Programme de formation post-universitaire sur les droits de l'enfant proposé par la faculté de droit de l'Université d'Eötvös Loránd à Budapest • Programme de formation post-universitaire spécialisé dans les affaires de mineurs (Faculté de droit de l'Université Pázmány Péter de Budapest) • Programme de formation développé par le Comité Helsinki hongrois sur « La défense efficace des accusés mineurs dans la procédure pénale ».
<p>En Roumanie</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Une formation générale pour les élèves-avocats au cours de leurs deux premières années d'exercice, qui comprend des sessions spécifiques sur les particularités de la défense des enfants. • Formation professionnelle continue : Formation professionnelle continue des avocats pour les avocats roumains. Ils participent à au moins trois séminaires, conférences ou débats, organisés par le barreau régional tous les deux ans et le barreau régional délivre un certificat confirmant que les avocats ont satisfait à leur exigence de participation tous les deux ans
<p>Aux Pays-Bas</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Une formation de 4 jours organisée par l'Association des jeunes avocats néerlandais et les éditeurs de SDU avec une approche théorique et pratique. • Formation professionnelle continue

4. Réseau d'avocats

Belgique	<ul style="list-style-type: none"> - Réseau national d'avocats, avec des sections jeunesse dans plusieurs villes, par exemple à Bruxelles. - Initiative de l'Union des jeunes avocats, lancée en 2009 à Anvers - Réunions des bâtonniers des barreaux francophone et germanophone (section jeunesse) - Réseaux informels, y compris des réunions d'avocats à Liège pour partager des expériences.
France	<ul style="list-style-type: none"> Conseil National des Barreaux, Assises des avocats d'enfants: https://www.cnb.avocat.fr/fr/19e-assis-es-des-avocats-denfants Réseau La Voix de l'enfant: https://www.lavoixdelenfant.org/actualite/reunion-des-avocats/ Réseau des avocats de Paris: https://www.avocatparis.org/ et un réseau spécifique pour les avocats spécialisés: https://www.avocats.paris/lantenne-des-mineurs-0
Hongrie	<ul style="list-style-type: none"> Le réseau juridique de PILnet (avocats bénévoles)
Roumanie	Aucun réseau sauf l'Association nationale des barreaux
Pays-Bas	<ul style="list-style-type: none"> Association des jeunes avocats néerlandais (VNJA) et ses associations locales à La Haye (HVJA), Rotterdam (VJAR) ou Amsterdam (JRAA) ou son groupe de travail dans la province de Hollande-Septentrionale. Association néerlandaise des avocats de la défense pénale (Nederlandse Vereniging van Strafrechtadvocaten (NVSA)) (nvsa.nl) Association néerlandaise des jeunes avocats de la défense pénale (Nederlandse Vereniging van Jonge Strafrechtadvocaten) (NVJSA) (nvjsa.nl)
Réseaux européens et internationaux	<ul style="list-style-type: none"> Conseil des Barreaux européens Association européenne du barreau pénal
Autres réseaux	<ul style="list-style-type: none"> Réseau européen pour une justice adaptée aux enfants

5. Principales recherches sur les enfants dans le système de justice pour enfants et l'aide juridictionnelle

5.1. International

Child Advocacy Group (« Groupe de défense des intérêts de l'enfant »), Exposé de principe « Ramener les enfants à la maison : Une approche des droits de l'enfant pour le retour de l'EEIL », disponible sur: https://www.tdh.ch/sites/default/files/en_child_returnees_position_paper_ok_0.pdf

Global Initiative on Justice with Children (« Initiative mondiale sur la justice avec les enfants »), Recommandations opérationnelles pour les professionnels du droit (2020), disponible sur: <https://childhub.org/en/child-protection-news/international-global-initiative-justice-child-ren-launched-its-platform?language=fr>

Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général sur la violence à l'encontre des enfants, Prévention et réponses à la violence à l'encontre des enfants au sein du système de justice pour mineurs (2015), disponible sur: <https://www.unicef.org/documents/prevention-and-responses-violence-against-children-within-juvenile-justice-system>

Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général sur la violence à l'encontre des enfants, Promouvoir la justice réparatrice pour les enfants (2016), disponible sur: <https://violenceagainstchildren.un.org/news/promoting-restorative-justice-children>

Terre des hommes, Bulletin de politique « Accélérer la libération des enfants en détention - Protéger les enfants de la Covid-19 », disponible sur: <https://justicewithchildren.org/covid-19-advocacy/>

Étude mondiale des Nations unies sur les enfants privés de liberté (2019), disponible sur : <https://reliefweb.int/report/world/global-study-children-deprived-liberty-a74136>

ONUDC, Stratégies et mesures pratiques de l'ONU relatives à l'élimination de la violence contre les enfants dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale (2015), disponible sur: https://www.unodc.org/documents/justice-and-prison-reform/14-08451_Strategy_eBook.pdf

ONUDC, La justice dans les affaires impliquant des enfants en conflit avec la loi : Loi type sur la justice pour mineurs et commentaires connexes (2013), disponible sur: <https://coraminternational.org/justice-in-matters-involving-children-in-conflict-with-the-law-model-law-on-juvenile-justice-and-related-commentary/>

ONUDC, Manuel sur les programmes de justice réparatrice (2020), disponible sur: https://www.unodc.org/documents/justice-and-prison-reform/20-01146_Handbook_on_Restorative_Justice_Programmes.pdf

5.2. Européen

Defence for Children International, Twelve (« Défense pour les Enfants International, Douze »), Le droit des enfants à la participation et le système de justice pour mineurs : Théorie et pratiques pour la mise en œuvre (2016), disponible sur: https://lchild.eu/wp-content/uploads/2016/05/DCI_-_Twelve_handbook_eng_web.pdf

Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, Une justice adaptée aux enfants : Perspectives et expériences des enfants impliqués dans des procédures judiciaires en tant que victimes, témoins ou parties dans neuf États membres de l'UE, (2017), disponible sur: <https://fra.europa.eu/en/publication/2017/child-friendly-justice-perspectives-and-experiences-children-involved-judicial>

Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, Une justice adaptée aux enfants : Perspectives et expériences des professionnels sur la participation des enfants aux procédures judiciaires civiles et pénales dans 10 États membres de l'UE (2015), disponible sur: <https://fra.europa.eu/en/publication/2015/child-friendly-justice-perspectives-and-experiences-professionals-childrens>

Forum européen pour la justice réparatrice et Terre des hommes, Enoncé de position commune sur la stratégie de l'UE sur les droits de l'enfant 2021-2024 (2020), disponible sur: https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say/initiatives/12454-EU-strategy-on-the-rights-of-the-child-2021-24-/F540877_fr

Forum européen pour la justice réparatrice, Efficacité des pratiques de justice réparatrice : un aperçu de la recherche empirique sur les pratiques de justice réparatrice en Europe (2017), disponible sur: <https://www.euforumrj.org/en/research-reports>

Réseau européen de prévention de la criminalité, Examen des bonnes pratiques en matière de prévention de la délinquance juvénile dans l'Union européenne (2006), disponible sur: www.eucpn.org

HIIL, L'aide juridictionnelle en Europe : Neuf façons différentes de garantir l'accès à la justice ? (2014), disponible sur: <https://www.hiil.org/wp-content/uploads/2018/09/Legal-Aid-in-Europe-Full-Report.pdf>.

Mental Disability Advocacy Centre (« Centre de défense des personnes handicapées mentales »), Accès à la justice pour les enfants souffrant de handicaps mentaux (2015), disponible sur: http://www.mdac.org/sites/mdac.info/files/access_to_justice_children_ws2_standards_and_findings_english.pdf

PICUM, Les enfants d'abord et avant tout : Un guide pour la réalisation des droits des enfants et des familles en situation de migration irrégulière (2013), disponible sur: <https://childhub.org/en/child-protection-online-library/children-first-and-foremost>

UNICEF, Bonnes pratiques et initiatives prometteuses en matière de justice pour mineurs dans la région CEE/CEI (2010), disponible sur: <https://unov.tind.io/record/64387>

UNICEF, Genève, L'accès équitable des enfants à la justice, Europe centrale et orientale et Asie centrale (2015), disponible sur: <https://reliefweb.int/report/world/insights-child-rights-central-and-eastern-europe-and-central-asia-promoting-equitable>

Terre des hommes, JUST with children (« JUSTE avec les enfants »). Une justice adaptée aux enfants pour tous les enfants en Europe, Bulletin de politique, 2020, disponible sur: <https://tdh-europe.org/library/policy-brief-just-with-children-child-friendly-justice-for-all-children-in-europe/7293>

5.3. National

DCI- Belgique, Déjudiciarisation et justice restauratrice: l'expérience de la justice juvénile en Belgique, (2017), disponible sur: <https://www.dei-belgique.be/index.php/nos-publications/rapports/send/37-rapports/401-projet-away-dejudiciarisation-et-justice-restauratrice-l-experience-de-la-justice-juvenile-en-belgique-rapport-national-belge.html>

Van den Brink, Y., Différents mais égaux ? Exploration des potentiels catalyseurs de la disparité des décisions de détention provisoire dans les tribunaux de la jeunesse (2021), disponible sur: <https://journals.sagepub.com/doi/10.1177/09646639211033709>

6. Résumé des principales observations finales du Comité des droits de l'enfant pour chaque pays

Pays et date	Observations finales du Comité des droits de l'enfant sur la justice juvénile
Belgique, février 2019	<p>47. Le Comité demande instamment à l'État partie :</p> <ol style="list-style-type: none"> D'éliminer toute possibilité qu'un enfant soit jugé par un tribunal pour adultes ou détenu avec des adultes ; De garantir l'accès rapide à l'assistance d'un avocat qualifié ; D'encourager le recours à des mesures non judiciaires, telles que la déjudiciarisation, la médiation et les conseils, pour les enfants accusés d'infractions pénales et, lorsque cela est possible, l'application de peines non privatives de liberté, telles que la probation ou les travaux d'intérêt général ; De n'avoir recours à la détention qu'en dernier ressort et pour une durée aussi brève que possible ; de faire en sorte, lorsque le placement en détention est inévitable, que les conditions de détention soient conformes aux normes internationales, y compris s'agissant de l'accès à l'éducation et aux services de santé, et que les enfants privés de liberté soient détenus dans des établissements proches de leur lieu de résidence et desservis par les transports publics ; et de veiller à ce que la mesure de détention soit réexaminée à intervalles réguliers en vue d'être levée ; De veiller à ce que les avocats et les juges soient formés aux droits de l'enfant et adoptent des approches adaptées aux enfants ; De réviser la loi relative aux sanctions administratives communales de sorte qu'elle ne s'applique pas aux enfants et que les peines pour comportement antisocial ne puissent être prononcées que dans le cadre du système de justice pour mineurs.
France, février 2016	<p>82. Le Comité engage instamment l'État partie à mettre son système de justice pour mineurs en totale conformité avec la Convention et les autres normes pertinentes et lui recommande :</p> <ol style="list-style-type: none"> D'établir un âge minimum de la responsabilité pénale, en veillant à ce que cet âge ne soit pas inférieur à 13 ans et à ce qu'il soit tenu compte de la capacité de discernement de l'enfant (voir CRC/C/FRA/CO/4 et Corr.1, par. 99) ; De s'abstenir de traiter les enfants de plus de 16 ans comme des adultes ; De veiller à ce que, dans la pratique, la détention soit uniquement une mesure de dernier ressort et que sa durée soit la plus brève possible, en privilégiant, à chaque fois que cela est possible, les mesures de substitution, et de veiller à ce que, lorsque la détention est inévitable, elle soit mise en œuvre conformément à la législation et aux normes internationales de façon que les enfants, en particulier les filles, ne soient pas détenus avec des adultes et puissent avoir accès aux services d'éducation et de santé ; D'instituer des procédures pour les mineurs des juridictions spécialisées dotées de ressources humaines, techniques et financières suffisantes et disposant d'un nombre suffisant d'administrateurs ad hoc dûment formés ; De renforcer la capacité du personnel travaillant avec et pour les enfants, notamment du personnel des centres éducatifs fermés, de proposer un enseignement de qualité et de dispenser des soins de santé et des soins psychiatriques, et de poursuivre, à l'intention de tous les professionnels du système de justice pénale, les programmes de formation continue portant sur les normes internationales applicables.
Hongrie, mars 2020	<p>40. Le Comité recommande à l'État partie de mettre son système de justice pour enfants en totale conformité avec la Convention et :</p> <ol style="list-style-type: none"> De veiller à ce que les affaires impliquant des enfants soient traitées par des juges et des membres de l'appareil judiciaire spécialisés et dûment qualifiés ; De modifier la loi afin de rétablir l'âge minimum de la responsabilité pénale à 14 ans, quelle que soit l'infraction ; D'abolir la pratique qui consiste à condamner des enfants à des peines de prison pour des infractions mineures ; D'encourager activement le recours à des mesures non judiciaires, telles que la déjudiciarisation, la médiation et l'accompagnement psychologique, pour les enfants accusés d'infractions pénales et, lorsque cela est possible, l'application de peines non privatives de liberté, telles que la probation ou les travaux d'intérêt général, et de former les professionnels à l'utilisation de ces mesures ; De veiller, lorsque la détention ne peut être évitée, à ce que les enfants détenus soient placés dans des locaux séparés, à ce que le placement en détention provisoire soit régulièrement examiné par un juge en vue d'y mettre fin et à ce que la prolongation de la détention soit soumise à des limites rigoureuses ; D'informer les enfants accusés d'infractions pénales de leurs droits et de la manière de signaler tout mauvais traitement.

Pays et date	Observations finales du Comité des droits de l'enfant sur la justice juvénile
Roumanie, juillet 2017	<p>44. (Le Comité) prie instamment l'État partie de mettre son système de justice pour mineurs en pleine conformité avec les dispositions de la Convention et les autres normes pertinentes. Il lui recommande en particulier :</p> <ol style="list-style-type: none"> D'établir rapidement davantage de procédures et de tribunaux pour mineurs dotés de ressources humaines, techniques et financières suffisantes, de nommer des juges pour mineurs et de veiller à ce que ceux-ci reçoivent une formation adaptée ; De veiller à ce qu'une aide juridictionnelle soit fournie aux enfants en conflit avec la loi par des juristes qualifiés, du début à la fin de la procédure ; De promouvoir le recours à des mesures autres que les poursuites judiciaires pour s'occuper des enfants accusés d'infraction à la loi pénale, par exemple la déjudiciarisation, la mise en liberté surveillée, la médiation, l'accompagnement psychologique et la peine de travail d'intérêt général, de recourir à des mesures autres que la condamnation lorsque c'est possible, de faire en sorte que la détention soit une mesure imposée en dernier ressort pour une durée aussi brève que possible et de veiller à ce qu'elle soit réexaminée à intervalles réguliers en vue de sa levée.
Pays-Bas, juillet 2015	<p>59. (Le) Comité prie instamment l'État partie de :</p> <ol style="list-style-type: none"> Modifier davantage les lois relatives au système de justice pour mineurs afin de garantir que tous les enfants âgés de moins de 18 ans soient traités conformément aux lois relatives à la justice pour mineurs, quelle que soit la gravité des accusations portées contre eux Revoir la disposition relative au placement en institution des enfants en conflit avec la loi à titre de mesure thérapeutique et de veiller à ce que les enfants de moins de 18 ans ne soient privés de leur liberté qu'en dernier ressort et pour la durée la plus courte possible et à ce que cette privation de liberté soit réexaminée régulièrement dans la perspective de son retrait ; Promouvoir des mesures alternatives à la détention, telles que la déjudiciarisation, la probation, la médiation, le conseil ou le travail d'intérêt général, chaque fois que cela est possible ; Dans les cas où la détention est inévitable, y compris la garde à vue, veiller à ce que les enfants ne soient pas détenus avec des adultes et à ce que les conditions de détention soient conformes aux normes internationales, notamment en ce qui concerne l'accès à l'éducation et aux services de santé ; Veiller à ce qu'aucun enfant âgé de moins de 18 ans ne soit détenu dans un établissement pénitentiaire pour adultes, quelle que soit la nature de la condamnation ; Veiller à ce que les enfants en conflit avec la loi bénéficient d'une aide juridique qualifiée et indépendante à un stade précoce de la procédure et tout au long de la procédure judiciaire ; Fournir une formation régulière et systématique sur les droits de l'enfant à la police et aux bureaux du procureur ; Éliminer la pratique des tests ADN sur les enfants en conflit avec la loi et effacer le casier judiciaire des enfants qui sont acquittés ou qui ont purgé leur peine.

7. Principales normes juridiques internationales et européennes relatives aux droits de l'enfant et à la justice des mineurs

Normes internationales	
Droit contraignant	<ul style="list-style-type: none"> • Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP – 1966) • Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CDE – 1989) • Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (PF CDE – 2011)
Droit non-contraignant	<ul style="list-style-type: none"> • Ensemble de règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineurs (« Règles de Beijing ») (1985) • Principes directeurs des Nations Unies pour la prévention de la délinquance juvénile (« Principes directeurs de Riyad ») (1990) • Règles des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté (« Règles de la Havane ») (1990) • Règles minima des Nations Unies pour l'élaboration de mesures non privatives de liberté (« Règles de Tokyo ») (1990) • Principes fondamentaux des Nations Unies concernant le recours à des programmes de justice réparatrice en matière pénale (2002) • Observation générale No. 10 du Comité des Nations Unies sur les droits de l'enfant – Les droits de l'enfant dans le système de justice pour mineurs (2007) • Approche commune des Nations Unies en matière de justice pour les enfants (2008) • Observation générale No. 12 du Comité des Nations Unies sur les droits de l'enfant – Le droit de l'enfant d'être entendu (2009) • Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes (« Règles de Bangkok ») (2010) • Observation générale No. 13 du Comité des Nations Unies sur les droits de l'enfant – Le droit de l'enfant d'être protégé contre toutes les formes de violence (2011) • Observation générale No. 14 du Comité des Nations Unies sur les droits de l'enfant – le droit de l'enfant à ce que son intérêt supérieur soit une considération primordiale (2013) • Résolution 25/6 adoptée par le Conseil des droits de l'homme : accès à la justice (2014) • Résolution 69/194. Stratégies et mesures concrètes types des Nations Unies relatives à l'élimination de la violence à l'encontre des enfants dans le contexte de la prévention du crime et de la justice pénale (2014) • Observation générale n° 24 sur les droits de l'enfant dans le système de justice pour enfants (2019)
Normes européennes : Conseil de l'Europe	
Droit contraignant	<ul style="list-style-type: none"> • La Convention européenne des droits de l'homme (1950) • Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (1987) • Recommandation du Conseil d'Europe CM/Rec (2018)8 relative à la justice restaurative en matière pénale (2018).
Droit non-contraignant	<ul style="list-style-type: none"> • Normes de la Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (2010) • Règles européennes pour les délinquants mineurs faisant l'objet de sanctions ou de mesures (2008) • Lignes directrices du Comité des Ministres sur une justice adaptée aux enfants (2010)

<p>Droit contraignant</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (CDFUE) • Directive 2010/64/UE relative au droit à l'interprétation et à la traduction dans le cadre des procédures pénales (2010) • Dir. 2012/13/UE relative au droit à l'information dans le cadre des procédures pénales (2012) • Dir. 2013/48/UE relative au droit d'accès à un avocat dans le cadre des procédures pénales (2013) • Dir. (UE) 2016/800 relative à la mise en place de garanties procédurales en faveur des enfants qui sont des suspects ou des personnes poursuivies dans le cadre des procédures pénales (2016)
<p>Droit non-contraignant</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Communication COM/2017/0211 finale de la Commission au Parlement européen et au Conseil, La protection des enfants migrants • Conclusions du Conseil sur les mesures alternatives à la détention: le recours à des sanctions et mesures non privatives de liberté dans le domaine de la justice pénale (2019/C 422/06) • Rapport de la CE sur le 13e Forum européen sur les droits de l'enfant - Delivering for children: towards the European strategy on the rights of the child (« Agir pour les enfants: vers une stratégie européenne sur les droits de l'enfant ») (tenu les 29 septembre - 1 octobre 2020 en ligne).

8. Principales normes juridiques internationales et européennes relatives à l'aide judiciaire

Normes internationales

1. Droit contraignant

<p>Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH -1948)</p>	<p>Art 11.1. Toute personne accusée d'un acte délictueux est présumée innocente jusqu'à ce que sa culpabilité ait été légalement établie au cours d'un procès public où toutes les garanties nécessaires à sa défense lui auront été assurées.</p>
<p>Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP)</p>	<p>Art. 14.3. Toute personne accusée d'une infraction pénale a droit, en pleine égalité, au moins aux garanties suivantes : (d) A être présente au procès et à se défendre elle-même ou à avoir l'assistance d'un défenseur de son choix ; si elle n'a pas de défenseur, à être informée de son droit d'en avoir un, et, chaque fois que l'intérêt de la justice l'exige, à se voir attribuer d'office un défenseur, sans frais, si elle n'a pas les moyens de le rémunérer.</p>
<p>Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CRDE – 1989)</p>	<p>Art.37. d. Les Etats parties veillent à ce que : Les enfants privés de liberté aient le droit d'avoir rapidement accès à l'assistance juridique ou à toute autre assistance appropriée, ainsi que le droit de contester la légalité de leur privation de liberté devant un tribunal ou une autre autorité compétente, indépendante et impartiale, et à ce qu'une décision rapide soit prise en la matière.</p> <p>Art.40 ii. (ii) Être informé dans le plus court délai et directement des accusations portées contre lui, ou, le cas échéant, par l'intermédiaire de ses parents ou représentants légaux, et bénéficier d'une assistance juridique ou de toute autre assistance appropriée pour la préparation et la présentation de sa défense.</p>

2. Droit non contraignant

Principes et lignes directrices des Nations Unies sur l'accès à l'assistance juridique dans le système de justice pénale (2012).

Principe 1 :
Droit à l'assistance juridique

Reconnaissant que l'assistance juridique constitue, à la fois, un élément essentiel de tout système de justice pénale efficace qui repose sur la primauté du droit, un fondement pour la jouissance d'autres droits, notamment le droit à un procès équitable, et une protection importante qui garantit l'équité fondamentale et la confiance du public dans la justice pénale. Les États doivent garantir le droit à l'assistance juridique dans leur système juridique national au plus haut niveau possible, y compris, le cas échéant, dans la Constitution.

Principe 2 :
Obligations de l'Etat

Les États doivent considérer qu'il est de leur devoir et obligation de fournir une assistance juridique. À cette fin, ils doivent envisager, le cas échéant, d'adopter des lois et des règlements spécifiques et garantir la mise en place d'un système d'assistance juridique complet, qui soit accessible, efficace, pérenne et crédible. Les États doivent allouer les ressources humaines et financières nécessaires au système d'assistance juridique. L'État ne doit ni s'ingérer dans l'organisation de la défense du bénéficiaire de l'assistance juridique, ni porter atteinte à l'indépendance du prestataire d'assistance juridique.

Principe 3 :
Assistance juridique aux personnes soupçonnées ou accusées d'une infraction pénale

20. Les États doivent s'assurer que toute personne détenue, arrêtée, soupçonnée ou accusée d'une infraction pénale passible d'une peine d'emprisonnement ou de la peine capitale a droit à une assistance juridique à toutes les étapes de la justice pénale.
21. L'assistance juridique doit également être fournie, indépendamment des moyens de la personne, si l'intérêt de la justice l'exige, par exemple en raison de l'urgence ou de la complexité de l'affaire ou de la gravité de la peine encourue.
22. Les enfants doivent avoir accès à l'assistance juridique sous les mêmes conditions ou sous des conditions plus souples que les adultes.
- 23 Il incombe à la police, aux procureurs et aux juges de veiller à ce que les personnes comparaissant devant eux qui n'ont pas les moyens de rémunérer un avocat et/ou qui sont vulnérables bénéficient d'une assistance juridique.

Principe 6 :
Non-discrimination

26. Les États doivent garantir la prestation d'une assistance juridique à toute personne indépendamment de son âge, de sa race, de sa couleur, de son sexe, de sa langue, de sa religion ou conviction, de ses opinions politiques ou autres, de son origine nationale ou sociale, de sa fortune, de sa nationalité ou de son domicile, de sa naissance, de son éducation, de son statut social ou autre.

Principe 7 :
Prestation rapide et efficace d'assistance juridique

27. Les États doivent s'assurer qu'une assistance juridique efficace est fournie rapidement à toutes les étapes de la justice pénale.
28. Une assistance juridique efficace comprend notamment, mais non exclusivement, la possibilité pour toute personne détenue d'avoir librement accès aux prestataires d'assistance juridique, la confidentialité des communications, l'accès aux dossiers, ainsi que le temps et les moyens suffisants pour préparer sa défense.

Principe 9 :
Recours et garanties

31. Les États doivent mettre en place des recours et des garanties efficaces qui s'appliquent lorsque l'accès à l'assistance juridique est compromis, retardé ou refusé, ou lorsque le justiciable n'a pas été dûment informé de son droit à l'assistance juridique.

<p>Principe 10 : Égal accès à l'assistance juridique</p>	<p>32. Des mesures spéciales doivent être prises pour que l'assistance juridique soit réellement accessible aux femmes, aux enfants et aux groupes ayant des besoins particuliers, notamment, mais non exclusivement, les personnes âgées, les minorités, les personnes handicapées, les malades mentaux, les personnes atteintes du VIH ou d'autres maladies contagieuses graves, les usagers de drogues, les populations autochtones, les apatrides, les demandeurs d'asile, les ressortissants étrangers, les migrants et les travailleurs migrants, les réfugiés et les personnes déplacées. Ces mesures doivent tenir compte des besoins particuliers de ces groupes et doivent être adaptées au sexe et à l'âge.</p> <p>33. Les États doivent également s'assurer que les personnes vivant dans des zones rurales, éloignées et économiquement et socialement défavorisées ainsi que les personnes appartenant à des groupes économiquement et socialement défavorisés bénéficient de l'assistance juridique.</p>
<p>Principe 11 : Assistance juridique dans l'intérêt supérieur de l'enfant</p>	<p>34. Dans toutes les décisions relatives à l'assistance juridique qui touchent l'enfant, l'intérêt supérieur de ce dernier doit être la considération première.</p> <p>35. L'assistance juridique fournie à l'enfant doit être prioritaire, servir l'intérêt supérieur de l'enfant, être accessible, adaptée à l'âge, multidisciplinaire et efficace et répondre à ses besoins juridiques et sociaux particuliers.</p>
<p>Ligne directrice 1. Prestation d'assistance juridique</p>	<p>41. Lorsque les États soumettent la prestation d'assistance juridique à des conditions de ressources, ils doivent veiller à ce que : (c) (...) Les enfants ne sont jamais soumis aux conditions de ressources</p>
<p>Ligne directrice 2. Droit d'être informé de l'assistance juridique</p>	<p>42. Afin de garantir le droit de toute personne à être informée de son droit à l'assistance juridique, les États doivent s'assurer que : (d) Dans les postes de police, les centres de détention, les tribunaux et les prisons, toute personne soupçonnée ou accusée d'une infraction pénale est informée de ses droits devant la justice pénale et de la disponibilité des services d'assistance juridique, par exemple en se voyant remettre une déclaration de droits ou tout autre formulaire officiel. Cette information doit être fournie d'une manière adaptée aux besoins des analphabètes, des minorités, des handicapés et des enfants, et dans une langue qu'ils comprennent. L'information fournie aux enfants doit être adaptée à leur âge et à leur maturité</p>
<p>Ligne directrice 3. Autres droits des personnes détenues, arrêtées, soupçonnées, prévenues ou accusées d'une infraction pénale</p>	<p>43. Les États doivent instituer des mesures : (a) Pour informer rapidement toute personne détenue, arrêtée, soupçonnée, prévenue ou accusée d'une infraction pénale de son droit de garder le silence; de son droit de consulter un avocat ou, dans le cas où elle peut y prétendre, un prestataire d'assistance juridique à tout stade de la procédure, notamment avant d'être interrogée par les autorités; et de son droit d'être assistée par un avocat ou un prestataire d'assistance juridique indépendant au moment de l'interrogatoire et des autres actes de procédure ; (b) Pour interdire, sauf si les circonstances l'exigent, que toute personne ne soit interrogée par la police en l'absence d'un avocat, à moins que la personne décide en toute liberté et en connaissance de cause de renoncer à la présence d'un avocat, et pour établir des mécanismes permettant de vérifier si cette décision a été prise librement. L'interrogatoire ne doit pas commencer avant l'arrivée du prestataire d'assistance juridique ; (c) Pour informer tous les détenus et les prisonniers étrangers, dans une langue qu'ils comprennent, de leur droit de demander à entrer en contact sans délai avec leurs autorités consulaires ; (d) Pour s'assurer que toute personne s'entretienne avec un avocat ou un prestataire d'assistance juridique rapidement après son arrestation en toute confidentialité; et que la confidentialité des communications qui s'ensuivent est garantie; (e) Pour permettre à toute personne détenue, quel qu'en soit le motif, d'informer rapidement un membre de sa famille, ou toute autre personne appro- priée qu'elle aura choisie, de sa détention et de l'endroit où elle se trouve, et de tout déplacement imminent; l'autorité compétente peut toutefois retarder la notification, si cela est absolument nécessaire, si la loi le prévoit et si la transmission de l'information est susceptible de compromettre l'enquête pénale ; (f) Pour fournir les services d'un interprète indépendant, si nécessaire, et la traduction des documents le cas échéant ; (g) Pour nommer un tuteur, si nécessaire ; (h) Pour mettre à disposition, dans les postes de police et les lieux de détention, les moyens nécessaires pour contacter les prestataires d'assistance juridique ; (i) Pour s'assurer que toute personne détenue, arrêtée, soupçonnée, prévenue ou accusée d'une infraction pénale est informée de façon claire et simple de ses droits et des conséquences auxquelles elle s'expose si elle y renonce; et que tout est mis en œuvre pour que la personne comprenne cette information; (j) Pour s'assurer que toute personne est informée des mécanismes lui permettant de porter plainte pour torture ou mauvais traitements ; (k) Pour s'assurer que la personne peut exercer ces droits sans nuire à sa cause.</p>

<p>Ligne directrice 4. Assistance juridique avant le procès</p>	<p>44. Afin que toute personne détenue ait rapidement accès à l'assistance juridique conformément à la loi, les États doivent prendre des mesures : (a) Pour s'assurer que les autorités policières et judiciaires ne restreignent pas arbitrairement le droit ou l'accès à l'assistance juridique des personnes détenues, arrêtées, soupçonnées, prévenues ou accusées d'une infraction pénale, notamment dans les postes de police ; (b) Pour que les prestataires d'assistance juridique commis d'office puissent facilement accéder aux personnes détenues dans les postes de police et d'autres lieux de détention dans le but de leur fournir cette assistance; (c) Pour garantir une représentation juridique lors de toutes les procédures et auditions qui précèdent le procès; (d) Pour contrôler et faire respecter les durées maximales de détention provisoire dans les cellules de garde à vue de la police ou d'autres centres de détention, par exemple en demandant aux autorités judiciaires d'examiner régulièrement les affaires en instance relatives à des personnes en détention provisoire afin de s'assurer que ces personnes sont détenues légalement, que leurs dossiers sont traités avec diligence et que les conditions de leur détention sont conformes aux normes juridiques applicables, notamment aux normes internationales; (e) Pour informer toute personne, dès son admission dans un lieu de détention, des droits que lui confère la loi, des règlements du lieu de détention et des étapes initiales de la procédure précédant le procès. Ces informations doivent être fournies d'une manière correspondant aux besoins des analphabètes, des minorités, des handicapés et des enfants, dans une langue comprise par la personne ayant besoin d'assistance juridique. Les informations fournies aux enfants doivent être adaptées à leur âge et à leur maturité. Les documents d'information doivent être accompagnés de supports visuels mis en évidence dans chaque centre de détention; (f) Pour demander aux barreaux ou aux associations de juristes et aux autres organismes partenaires d'établir une liste d'avocats et de parajuristes afin de garantir un système d'assistance juridique complet aux personnes détenues, arrêtées, soupçonnées, prévenues ou accusées d'une infraction pénale, notamment dans les postes de police; (g) Pour s'assurer que toute personne accusée d'une infraction pénale, qui ne possède pas les ressources suffisantes, dispose du temps, des moyens et du soutien technique et financier nécessaires pour préparer sa défense et qu'elle peut consulter son avocat en toute confidentialité.</p>
<p>Ligne directrice 5. Assistance juridique pendant l'instance</p>	<p>45. Afin que toute personne accusée d'une infraction pénale passible d'une peine d'emprisonnement ou de la peine capitale ait accès à l'assistance juridique pendant tout le déroulement de l'instance, y compris en appel ou dans toute autre procédure analogue, les États doivent instituer des mesures : (a) Pour s'assurer que le prévenu comprend les charges qui pèsent contre lui et les conséquences éventuelles du procès ; (b) Pour s'assurer que toute personne accusée d'une infraction pénale, qui ne possède pas les ressources suffisantes, dispose du temps, des moyens et du soutien technique et financier nécessaires pour préparer sa défense et qu'elle peut consulter son avocat en toute confidentialité; (c) Pour garantir à la personne, lors d'une instance, la représentation d'un avocat de son choix, le cas échéant, ou d'un avocat compétent commis d'office par le tribunal ou par une autre autorité responsable de l'assistance juridique sans frais lorsque la personne ne dispose pas de ressources suffisantes pour payer et/ou que l'intérêt de la justice l'exige; (d) Pour s'assurer que l'avocat du prévenu est présent à toutes les étapes critiques de l'instance. Les étapes critiques sont toutes les étapes de la procédure pénale au cours desquelles l'avis d'un avocat est nécessaire pour garantir le droit du prévenu à un procès équitable ou au cours desquelles l'absence d'un avocat risque de compromettre la préparation ou la présentation d'une défense ; (e) Pour demander aux barreaux ou aux associations de juristes et aux autres organismes partenaires d'établir une liste d'avocats et de parajuristes afin de garantir un système d'assistance juridique complet aux personnes détenues, arrêtées, soupçonnées, prévenues ou accusées d'une infraction pénale; leur concours pouvant, par exemple, prendre la forme de permanences dans les tribunaux à des jours fixes ; (f) Pour permettre, dans le respect de la législation nationale, aux parajuristes et aux étudiants en droit de fournir au prévenu une assistance adéquate devant le tribunal, à condition qu'ils soient supervisés par des avocats qualifiés; (g) Pour s'assurer que les suspects non représentés et les prévenus comprennent leurs droits, notamment, mais non exclusivement, en demandant aux juges et aux procureurs de leur expliquer leurs droits dans un langage clair et simple.</p>
<p>Ligne directrice 6. Assistance juridique après le procès</p>	<p>46. Les États doivent s'assurer que les personnes emprisonnées et les enfants privés de leur liberté ont accès à l'assistance juridique. Lorsque l'assistance juridique n'est pas disponible, les États doivent s'assurer que ces personnes sont emprisonnées conformément à la loi.</p>

<p>Principes de base relatifs au rôle du barreau (1990)</p>	<p>Accès aux services d'un avocat et autres prestations juridiques:</p> <p>2. Les pouvoirs publics prévoient des procédures efficaces et des mécanismes adéquats permettant à toute personne vivant sur leur territoire et soumise à leur juridiction, sans distinction d'aucune sorte, ni discrimination fondée sur la race, la couleur, l'origine ethnique, le sexe, la langue, la religion, les opinions politiques ou autres, l'origine nationale ou sociale, la fortune, la naissance ou la situation économique ou autre d'avoir effectivement et dans des conditions d'égalité accès aux services d'un avocat.</p> <p>Garanties particulières en matière de justice pénale:</p> <p>5. Les pouvoirs publics veillent à ce que toute personne, lorsqu'elle est arrêtée ou mise en détention ou lorsqu'elle est accusée d'un crime ou d'un délit, soit informée sans délai, par l'autorité compétente, de son droit à être assistée par un avocat de son choix. 6. Toute personne dans cette situation qui n'a pas de défenseur, a droit, chaque fois que l'intérêt de la justice l'exige, à l'assistance d'un avocat commis d'office, ayant une expérience et des compétences suffisantes au vu de la nature de l'infraction, dont les services seront gratuits si elle n'a pas les moyens de les rémunérer. 7. Les pouvoirs publics doivent en outre prévoir que toute personne arrêtée ou détenue, qu'elle fasse ou non l'objet d'une inculpation pénale, pourra communiquer promptement avec un avocat et en tout cas dans un délai de 48 heures à compter de son arrestation ou de sa mise en détention. 8. Toute personne arrêtée ou détenue ou emprisonnée doit pouvoir recevoir la visite d'un avocat, s'entretenir avec lui et le consulter sans retard, en toute discrétion, sans aucune censure ni interception, et disposer du temps et des moyens nécessaires à cet effet. Ces consultations peuvent se dérouler à portée de vue, mais non à portée d'ouïe, de responsables de l'application des lois.</p>
<p>Règles de Beijing (1985)</p>	<p>Règle 15.1 Tout au long de la procédure, le mineur a le droit d'être représenté par son conseil ou de demander la désignation d'un avocat d'office, lorsque des dispositions prévoyant cette assistance existent dans le pays.</p>
<p>Règles de la Havane (1990)</p>	<p>Règle 18. Les conditions dans lesquelles un mineur non jugé est détenu doivent être compatibles avec les règles énoncées ci-dessous, sous réserve de dispositions spéciales jugées nécessaires et appropriées en raison de la présomption d'innocence, de la durée de cette détention, de la situation légale du mineur et des circonstances. Ces dispositions seraient les suivantes, sans que cette liste soit nécessairement limitative : (a) Les mineurs doivent avoir droit aux services d'un avocat et pouvoir demander une assistance judiciaire lorsque celle-ci est prévue et communiquer régulièrement avec leur conseil. Le caractère privé et confidentiel de ces communications devra être assuré ; (b) Dans la mesure du possible, les mineurs pourront travailler, contre rémunération, étudier ou recevoir une formation, sans y être tenus. Ce travail, ces études ou cette formation ne doivent pas entraîner la prolongation de la détention ; (c) Les mineurs pourront recevoir et conserver des matériels de loisir et de récréation compatibles avec les intérêts de l'administration de la justice.</p>
<p>Directives des Nations Unies relative aux enfants dans le système de justice pénale (1997)</p>	<p>Directive 16. Il faut accorder la priorité à la création d'agences et programmes destinés à offrir une assistance juridique ou autre aux enfants, gratuitement s'il y a lieu, tels que des services d'interprétation, et veiller à ce que soit effectivement respecté le droit des enfants à avoir accès à une telle assistance à partir du moment où ils sont détenus.</p>

Observation générale No. 10 du Comité des Nations Unies sur les droits de l'enfant – Les droits de l'enfant dans le système de justice pour mineurs (2007)

Le paragraphe 2 de l'article 40 de la Convention dresse une liste importante de droits et de garanties qui visent à ce que tout enfant suspecté ou accusé d'infraction la loi pénale ait droit à un traitement et un procès équitables. La plupart de ces garanties sont également consacrées par l'article 14 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, que le Comité des droits de l'homme a examiné en profondeur dans son Observation générale no 13 (1984) (Administration de la justice), qui est en cours de révision. L'application de ces garanties aux enfants présente toutefois des particularités qui sont traitées dans la présente section. Avant de poursuivre, le Comité tient souligner que la mise en œuvre pleine et effective de ces droits ou garanties dépend avant tout de la qualité des personnes qui interviennent dans l'administration de la justice pour mineurs. La formation des professionnels, tels que les agents de police, les procureurs, les représentants légaux et autres de l'enfant, les juges, les agents de probation, les travailleurs sociaux et d'autres, est essentielle et doit être systématique et continue. Ces professionnels doivent avoir une bonne connaissance de la situation de l'enfant et, en particulier, du développement physique, psychologique, mental et social de l'adolescent, ainsi que des besoins particuliers des enfants les plus vulnérables, tels que les enfants handicapés, les enfants déplacés, les enfants des rues, les enfants réfugiés et demandeurs d'asile et les enfants appartenant des minorités raciales, ethniques, religieuses, linguistiques ou autres (voir plus haut les paragraphes 6-9). Les filles ne représentant qu'un petit groupe dans le système de justice pour mineurs et passant donc souvent inaperçues, une attention particulière doit être prêtée à leurs besoins particuliers, par exemple un passé de maltraitance ou des besoins spéciaux en matière de santé. Les professionnels et personnels doivent agir, en toutes circonstances, d'une manière conforme à la dignité et à la valeur personnelle de l'enfant, qui renforce son respect pour les droits de l'homme et les libertés fondamentales d'autrui et qui facilite sa réintégration dans la société et lui fasse assumer un rôle constructif au sein de celle-ci (art. 40 1)). Toutes les garanties énoncées au paragraphe 2 de l'article 40, examinées ci-après, sont des garanties minimales, ce qui signifie que les Etats parties peuvent et doivent s'efforcer de définir et d'appliquer des normes plus strictes, par exemple dans les domaines de l'assistance juridique et de la participation de l'enfant et de ses parents à la procédure judiciaire.

49. L'enfant doit bénéficier d'une assistance juridique ou de toute autre assistance appropriée pour la préparation et la présentation de sa défense. La Convention exige que l'enfant bénéficie d'une assistance qui, si elle n'est pas forcément juridique, doit être appropriée. Les modalités de fourniture de l'assistance sont laissées à l'appréciation des Etats parties mais, en tout état de cause, l'assistance doit être gratuite. Le Comité recommande aux Etats parties de fournir autant que possible une assistance juridique adaptée, notamment par l'intermédiaire d'avocats ou d'auxiliaires juridiques dûment formés. Une assistance appropriée peut aussi être apportée par d'autres personnes (par exemple un travailleur social) mais ces personnes doivent alors avoir une connaissance et une compréhension suffisantes des différents aspects juridiques du processus de justice pour mineurs et être formées pour travailler avec des enfants en conflit avec la loi.

50. Conformément au paragraphe 3 b) de l'article 14 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, l'enfant et la personne chargée de l'aider doivent disposer du temps et des facilités nécessaires à la préparation de sa défense. La confidentialité des communications entre l'enfant et cette personne, qu'elles soient écrites ou orales, doit être pleinement respectée, conformément aux garanties prévues au paragraphe 2 b) vii) de l'article 40 de la Convention, et au droit de l'enfant à être protégé contre toute immixtion dans sa vie privée et sa correspondance (art. 16 de la Convention). Un certain nombre d'Etats parties ont formulé des réserves à l'égard des dispositions du paragraphe 2 b) ii) de l'article 40 de la Convention, estimant apparemment qu'elles entraînaient l'obligation exclusive de fournir une assistance juridique et, partant, les services d'un avocat. Tel n'est pas le cas et ces réserves peuvent et doivent être levées.

Observation générale n° 24 sur les droits de l'enfant dans le système de justice pour enfants (2019)

50. Le Comité demeure préoccupé par le fait que de nombreux enfants répondent d'accusations pénales devant des autorités judiciaires, administratives ou d'autres autorités publiques et sont privés de liberté sans bénéficier d'une représentation juridique. Il fait observer que, conformément au paragraphe 3 d) de l'article 14 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le droit d'être représenté en justice est une garantie minimale dont jouit toute personne ayant affaire au système de justice pénale, disposition qui devrait également s'appliquer aux enfants. Le même article dispose que la personne accusée est autorisée à se défendre elle-même et doit se voir attribuer un défenseur chaque fois que l'intérêt de la justice l'exige.

61. L'enfant a le droit d'interroger les témoins à charge et de faire citer des témoins à décharge ; les procédures de justice pour enfants devraient favoriser la participation de l'enfant, dans des conditions d'égalité, avec l'assistance d'un conseil.

Normes européennes

1. Droit contraignant / Conseil d'Europe

Convention européenne des droits de l'homme (CEDH)	Art. 6.3 (c) se défendre lui-même ou avoir l'assistance d'un défenseur de son choix et, s'il n'a pas les moyens de rémunérer un défenseur, pouvoir être assisté gratuitement par un avocat d'office, lorsque les intérêts de la justice l'exige.
Union européenne	
Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (CDFUE) (2012)	<p>Art. 47.3. Une aide juridictionnelle est accordée à ceux qui ne disposent pas de ressources suffisantes, dans la mesure où cette aide serait nécessaire pour assurer l'effectivité de l'accès à la justice</p> <p>Dir. (UE) 2016/800 relative à la mise en place de garanties procédurales en faveur des enfants qui sont des suspects ou des personnes poursuivies dans le cadre des procédures pénales (2016)</p>
Dir. 2012/13/UE relative au droit à l'information dans le cadre des procédures pénales	Art. 3.1. Les États membres veillent à ce que les suspects ou les personnes poursuivies reçoivent rapidement des informations concernant, au minimum, les droits procéduraux qui figurent ci-après, tels qu'ils s'appliquent dans le cadre de leur droit national, de façon à permettre l'exercice effectif de ces droits ... (b) le droit de bénéficier de conseils juridiques gratuits et les conditions d'obtention de tels conseils
Dir. 2013/48/EU relative au droit d'accès à un avocat dans le cadre des procédures pénales	Art. 11. La présente directive s'entend sans préjudice du droit national en matière d'aide juridictionnelle, lequel s'applique conformément à la Charte et à la CEDH.
Dir. (EU) 2016/800 relative à la mise en place de garanties procédurales en faveur des enfants qui sont des suspects ou poursuivis	<p>Préambule (6) À ce jour, quatre mesures relatives aux droits procéduraux dans les procédures pénales ont été adoptées en application de la feuille de route, à savoir les directives du Parlement européen et du Conseil 2010/64/UE (5), 2012/13/UE (6), 2013/48/UE (7) et (UE) 2016/343.</p> <p>Art. 18. Les États membres veillent à ce que leur droit national en matière d'aide juridictionnelle garantisse l'exercice effectif du droit à l'assistance d'un avocat en vertu de l'article 6.</p>

Préambule 9. Sans préjudice de l'article 6 de la directive (UE) 2016/800, la présente directive ne devrait pas s'appliquer lorsque les suspects, les personnes poursuivies ou les personnes dont la remise est demandée ont renoncé à leur droit d'accès à un avocat conformément à l'article 9 ou à l'article 10, paragraphe 3, respectivement, de la directive 2013/48/UE, et n'ont pas révoqué cette renonciation, ou lorsque les États membres ont appliqué les dérogations temporaires prévues à l'article 3, paragraphe 5 ou 6, de la directive 2013/48/UE, et ce pendant la durée de ces dérogations.

Préambule 29. La présente directive devrait s'appliquer aux suspects, aux personnes poursuivies et aux personnes dont la remise est demandée quels que soient leur statut juridique, leur citoyenneté ou leur nationalité. Les États membres devraient respecter et garantir les droits définis dans la présente directive, sans aucune discrimination fondée notamment sur la race, la couleur, le sexe, l'orientation sexuelle, la langue, la religion, les opinions politiques ou toute autre opinion, la nationalité, les origines ethniques ou sociales, la fortune, le handicap ou la naissance. La présente directive respecte les droits fondamentaux et les principes reconnus par la charte et la CEDH, y compris l'interdiction de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants, le droit à la liberté et à la sûreté, le respect de la vie privée et familiale, le droit à l'intégrité de la personne, les droits de l'enfant, l'intégration des personnes handicapées, le droit à un recours effectif en justice et à un procès équitable, la présomption d'innocence et les droits de la défense. La présente directive devrait être mise en œuvre dans le respect de ces droits et principes.

Art 1. 1. La présente directive établit des règles minimales communes concernant le droit à l'aide juridictionnelle pour : (a) les suspects et les personnes poursuivies dans le cadre des procédures pénales ; et (b) les personnes qui font l'objet d'une procédure relative au mandat d'arrêt européen en vertu de la décision-cadre 2002/584/JAI (ci-après dénommées « personnes dont la remise est demandée »). 2. La présente directive complète les directives 2013/48/UE et (UE) 2016/800. Aucune disposition de la présente directive ne peut être interprétée comme limitant les droits prévus dans lesdites directives.

Art 4. 1. Les États membres veillent à ce que les suspects et les personnes poursuivies qui ne disposent pas de ressources suffisantes pour obtenir l'assistance d'un avocat aient droit à l'aide juridictionnelle lorsque les intérêts de la justice l'exigent. 2. Les États membres peuvent appliquer un critère de ressources ou un critère de bien-fondé, ou les deux, pour déterminer si l'aide juridictionnelle doit être accordée en vertu du paragraphe 1. 3. Lorsqu'un État membre applique un critère de ressources, il prend en compte tous les facteurs pertinents et objectifs, tels que les revenus, le capital et la situation familiale de la personne concernée, ainsi que les coûts liés à l'assistance d'un avocat et le niveau de vie dans ledit État membre, afin de déterminer si, conformément aux critères applicables dans ledit État membre, le suspect ou la personne poursuivie n'a pas les ressources suffisantes pour obtenir l'assistance d'un avocat. 4. Lorsqu'un État membre applique un critère de bien-fondé, il prend en compte la gravité de l'infraction pénale, la complexité de l'affaire et la sévérité de la sanction en jeu, afin de déterminer si les intérêts de la justice exigent que l'aide juridictionnelle soit octroyée. En tout état de cause, le critère du bien-fondé est réputé être rempli dans les situations suivantes : (a) lorsque le suspect ou la personne poursuivie comparaît devant une juridiction compétente ou un juge compétent qui doit statuer sur la détention à tout stade de la procédure dans le cadre du champ d'application de la présente directive ; et (b) au cours de la détention. 5. Les États membres veillent à ce que l'aide juridictionnelle soit accordée sans retard indu, et au plus tard avant l'interrogatoire mené par la police ou par une autre autorité chargée de l'application de la loi, ou avant l'exécution des mesures d'enquête ou de collecte de preuves visées à l'article 2, paragraphe 1, point c). 6. L'aide juridictionnelle n'est accordée qu'aux fins de la procédure pénale dans le cadre de laquelle la personne concernée est soupçonnée d'avoir commis une infraction pénale ou est poursuivie à ce titre.

<p>Dir. (EU) 2016/1919 concernant l'aide juridictionnelle pour les suspects et les personnes poursuivies dans le cadre des procédures pénales</p>	<p>Art 7. 1. Les États membres prennent les mesures nécessaires, y compris en matière de financement, afin de s'assurer : (a) qu'un système d'aide juridictionnelle effectif est en place et qu'il est d'une qualité adéquate; et (b) que les services au titre de l'aide juridictionnelle sont d'une qualité adéquate pour préserver l'équité des procédures, dans le strict respect de l'indépendance de la profession juridique. 2. Les États membres veillent à ce qu'une formation adéquate soit dispensée au personnel participant à la prise de décisions en matière d'aide juridictionnelle dans le cadre des procédures pénales et des procédures relatives au mandat d'arrêt européen. 3. Dans le strict respect de l'indépendance de la profession juridique et du rôle des personnes responsables de la formation des avocats, les États membres prennent les mesures appropriées pour encourager l'organisation d'une formation adéquate dispensée aux avocats qui fournissent des services au titre de l'aide juridictionnelle. 4. Les États membres prennent les mesures nécessaires pour que les suspects, les personnes poursuivies et les personnes dont la remise est demandée aient droit, à leur demande, au remplacement de l'avocat fournissant des services au titre de l'aide juridictionnelle qui leur a été assigné, lorsque les circonstances particulières le justifient.</p> <p>Art. 9. Les États membres veillent à ce que, lors de la mise en œuvre de la présente directive, soient pris en compte les besoins spécifiques des personnes vulnérables qui sont soupçonnées, poursuivies ou dont la remise est demandée.</p>
<p>2. Droit non-contraignant / Conseil d'Europe</p>	
<p>Lignes directrices du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur une justice adaptée aux enfants</p>	<p>D2. Une protection et une assistance spéciales peuvent être accordées aux enfants les plus vulnérables, tels que les enfants migrants, réfugiés et demandeurs d'asile, les enfants non accompagnés, les enfants handicapés, les enfants sans abri, les enfants des rues, les enfants Roms et les enfants placés en institution.</p> <p>2.38. Les enfants devraient avoir accès à une aide judiciaire gratuite, sous les mêmes conditions ou sous des conditions plus indulgentes que pour les adultes.</p> <p>102. La ligne directrice 38 recommande aux États membres de donner aux enfants accès à une aide judiciaire gratuite, ce qui ne nécessite pas forcément un système d'aide juridique entièrement distinct. Cette aide pourrait être apportée de la même manière qu'elle l'est pour les adultes, ou dans des conditions plus indulgentes, et dépendra des moyens financiers du titulaire de la responsabilité parentale ou de l'enfant. Dans tous les cas, le système d'aide judiciaire devrait être concrètement efficace.</p>
<p>Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants : Normes (Les normes du CPT) relatives aux mineurs privés de liberté</p>	<p>3. programmes d'activités 31. Bien qu'un manque d'activités motivantes soit préjudiciable à tout détenu, il nuit spécialement aux mineurs, qui ont un besoin particulier d'activités physiques et de stimulation intellectuelle. Des mineurs privés de liberté devraient se voir proposer un programme complet d'études, de sport, de formation professionnelle, de loisirs et d'autres activités motivantes. L'éducation physique devrait constituer une part importante de ce programme. Il importe tout particulièrement que les filles et les jeunes femmes privées de liberté aient accès à de telles activités dans les mêmes conditions que leurs homologues masculins. Trop souvent, le CPT a rencontré des mineures à qui étaient proposées des activités qui avaient été cataloguées comme « appropriées » à leur égard (telles que travaux d'aiguille ou l'artisanat), alors que les mineurs se voyaient proposer une formation à vocation beaucoup plus professionnelle. A cet égard, le CPT tient à souligner qu'il approuve le principe énoncé à la règle 26.4 des Règles de Beijing, selon laquelle tout doit être mis en œuvre pour qu'en aucun cas « l'aide, la protection, l'assistance, le traitement et la formation dont bénéficient » les mineures privées de liberté ne soient « inférieurs à ceux dont bénéficient les jeunes délinquants. Un traitement équitable doit leur être assuré ».</p>
<p>Règles européennes pour les délinquants mineurs faisant l'objet de sanctions ou de mesures</p>	<p>120.3. L'État doit assurer une assistance judiciaire gratuite aux mineurs, à leurs parents ou à leurs représentants légaux quand les intérêts de la justice l'exigent.</p>

Recommandation de la Commission européenne relative au droit à l'aide juridictionnelle accordé aux personnes soupçonnées ou poursuivies dans le cadre de procédures pénales (C(2013) 8179/2)

3. Les États membres prennent des mesures appropriées pour veiller à ce que les personnes soupçonnées ou poursuivies et les personnes dont la remise est demandée aient le droit de bénéficier d'une aide juridictionnelle effective afin de garantir le droit à un procès équitable, conformément à la présente recommandation.

4. Les personnes soupçonnées ou poursuivies et les personnes dont la remise est demandée doivent au minimum bénéficier de l'aide juridictionnelle si, en raison de leur situation économique (« critère des ressources »), elles ne disposent pas des ressources financières suffisantes pour supporter une partie ou l'ensemble des coûts de la défense et de la procédure et/ou lorsque cette aide est nécessaire dans l'intérêt de la justice (« critère du bien-fondé »).

6. Lorsque, pour apprécier le droit à l'aide juridictionnelle, on applique la condition de l'insuffisance des moyens financiers (critère des ressources), la situation économique du demandeur devrait s'appuyer sur des facteurs objectifs tels que le revenu, le capital, la situation familiale, le niveau de vie et le coût d'un avocat de la défense. Lorsque le bénéficiaire potentiel de l'aide juridictionnelle est un enfant, c'est le patrimoine propre de l'enfant qui devrait être pris en compte et non celui de ses parents ou du titulaire de la responsabilité parentale.

26. Des mécanismes transparents et responsables devraient être mis en place pour permettre aux personnes soupçonnées ou poursuivies et aux personnes dont la remise est demandée d'opérer un choix éclairé et libre de toute influence, en ce qui concerne l'assistance d'un avocat au titre du régime d'aide juridictionnelle.

Recommandation de la Commission européenne relative à des garanties procédurales en faveur des personnes vulnérables soupçonnées ou poursuivies dans le cadre des procédures pénales (C(2013) 8178/2)

9. Les personnes vulnérables et, si besoin est, leur représentant légal ou un adulte approprié devraient être informés des droits procéduraux spéciaux prévus dans la présente recommandation, en particulier les droits intéressant le droit à l'information, le droit à une assistance médicale, le droit à un avocat, le respect de la vie privée et, le cas échéant, les droits relatifs à la détention provisoire.

Autres guides importants pour les professionnels du droit

Principes de Bangalore sur la déontologie judiciaire (2002)

5.2 Lorsqu'il n'existe pas d'aide juridique publique suffisante, les coûts élevés de la représentation juridique privée obligent le pouvoir judiciaire à envisager, lorsque cela est approprié et souhaitable, des initiatives telles que l'encouragement de la représentation bénévole de certains litiges par la profession juridique de certains litiges, la désignation d'amici curiae (ami de la cour), la résolution alternative des litiges et les procédures de justice communautaire, afin de protéger les intérêts qui, autrement, ne seraient pas représentés dans les procédures judiciaires ; et l'autorisation donnée à des personnes appropriées non qualifiées (y compris les assistants juridiques) de représenter les parties devant un tribunal.

Directives des Nations Unies relative aux enfants dans le système de justice pénale (Directives de Vienne) 1997

16. Il faut accorder la priorité à la création d'agences et programmes destinés à offrir une assistance juridique ou autre aux enfants, gratuitement s'il y a lieu, tels que des services d'interprétation, et veiller à ce que soit effectivement respecté le droit des enfants à avoir accès à une telle assistance à partir du moment où ils sont détenus.

Lignes directrices sur les enfants en contact avec le système judiciaire, Association internationale des juges et magistrats de la jeunesse et de la famille (2017)

3.3.1 – Droit à l'assistance et à la représentation juridique – Les enfants doivent avoir accès à l'assistance et à la représentation juridique dans leurs contacts avec la justice chaque fois que leurs intérêts sont en jeu. Dans les cas où il y a, ou pourrait y avoir, un conflit d'intérêt entre les enfants et leurs parents ou toute autre partie, les enfants doivent avoir leur propre conseil et représentation, en leur propre nom.

3.3.2 – Rôle de l'assistant et du représentant juridique – Les personnes qui fournissent une assistance et une représentation juridiques ont les mêmes obligations envers les enfants que celles qu'elles auraient envers les clients adultes. Ces obligations doivent être exécutées d'une manière compatible avec le niveau de compréhension et de communication de l'enfant. En particulier, les assistants et représentants juridiques doivent 1. fournir aux enfants toutes les informations nécessaires ; 2. conseiller et guider les enfants tout au long de la procédure ; 3. après avoir consulté l'enfant, exprimer le point de vue de ce dernier au tribunal ou à d'autres autorités ; 4. être présents tout au long de la procédure, y compris lors des interrogatoires par la police ou d'autres autorités chargées de faire respecter la loi, le cas échéant. Au-delà de ce rôle strictement juridique, les assistants et représentants juridiques doivent être conscients des besoins des enfants en matière de soutien général et psychologique tout au long de la procédure et ils doivent contribuer à ce soutien.

3.3.3 – A quels stades de la procédure ? – Les personnes qui fournissent une assistance et une représentation juridiques doivent avoir les moyens d'exercer leurs responsabilités à tous les stades de la procédure. Cela va des premiers stades de la procédure, y compris la préparation des interrogatoires par la police ou par toute autorité d'enquête, jusqu'à la fin de l'exécution de toute mesure imposée à l'enfant. Ils doivent accompagner l'enfant dans les procédures administratives et judiciaires.

3.3.5 – Assistance judiciaire gratuite – Les enfants doivent bénéficier d'une assistance judiciaire gratuite, principalement soutenue par l'Etat. Cette disposition est particulièrement essentielle dans les cas où il peut y avoir un conflit d'intérêts entre les parents et l'enfant (l'avocat de l'enfant ne doit pas être choisi et payé par les parents) et dans les situations où les enfants sont - ou peuvent être - privés de leur liberté ou autrement séparés de leur famille.

3.13.3 – Spécialisation – Lorsque la densité de la population le permet, des unités spécialisées devraient être créées au sein du système judiciaire pour traiter les situations impliquant des enfants et leurs familles (à savoir la protection de l'enfance, les enfants en conflit avec la loi, la garde, l'adoption). Cela devrait se faire au sein de la police, du système judiciaire, de l'aide juridique ou d'autres services fournissant une assistance et une représentation juridiques aux enfants, et du bureau du procureur. Des juges ou des magistrats spécialisés doivent être nommés. Les services psychosociaux, tels que ceux qui fournissent des évaluations, des conseils, une supervision ou une probation, ainsi que les établissements de traitement et de soins de jour ou résidentiels et les services de garde, devraient être spécialisés dans les services aux enfants et à leur famille.

<p>Lignes directrices sur les enfants en contact avec le système judiciaire, Association internationale des juges et magistrats de la jeunesse et de la famille (2017)</p>	<p>4.3.3 – Participation volontaire et active – Les enfants, les parents et les autres parties à un conflit doivent consentir librement et volontairement à prendre part à des alternatives aux procédures judiciaires. Ils doivent être pleinement informés et consultés sur la possibilité de recourir à une alternative aux procédures judiciaires. Elles doivent être informées de leurs droits et des conséquences possibles de chaque option. Ils doivent avoir la possibilité d’obtenir une assistance juridique pour déterminer l’option qu’ils doivent choisir et si, en fin de compte, ils doivent donner leur accord à l’issue de la procédure alternative. Ils doivent également avoir la possibilité de consulter leurs parents, à moins qu’il n’y ait un conflit d’intérêts avec eux. Ils doivent être encouragés à jouer un rôle actif dans la recherche d’une solution.</p> <p>4.4.2 – Obstacles à lever – Les obstacles à l’accès au tribunal ou à d’autres instances, tels que le coût de la procédure ou le manque d’assistance et de représentation juridique, doivent être levés.</p>
<p>Autres</p>	<p>Code de conduite pour les responsables de l’application des lois (1979);</p> <p>International Principles on Conduct for the Legal Profession, International Bar Association (« Principes internationaux sur la conduite des professions juridiques », Association internationale du barreau) (2011)</p>







© Tdh/Jean-Luc Marchina



CLEAR-Rights est co-financé par le programme Justice de l'Union européenne (2014-2020)